DÉLIBÉRATIONS

# COMITÉ SYNDICAL

## Mardi 15 décembre 2020

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

# Sommaire


## Gouvernance

| | | |
|---|---|---|
| Cosy n°86/2020 | Désignation d'un secrétaire de séance. | 3 |
| Cosy n°87/2020 | Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 octobre 2020. | 7 |
| Cosy n°88/2020 | Compte-rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été déléguées par le comité syndical. | 11 |
| Cosy n°89/2020 | Modification de la désignation des membres de la CCP pour la coordination des politiques énergétiques. | 18 |
| Cosy n°90/2020 | Approbation des comptes des SEM dans lesquelles le syndicat détient des participations. | 23 |

## Questions budgétaires, financières et fiscales

| | | |
|---|---|---|
| Cosy n°91/2020 | Décision modificative de clôture 2020. | 28 |
| Cosy n°92/2020 | Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du BP 2021. | 39 |
| Cosy n°93/2020 | Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE. | 44 |
| Cosy n°94/2020 | Remboursement par le budget PCRS de frais divers du budget principal. | 49 |
| Cosy n°95/2020 | Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE. | 53 |
| Cosy n°96/2020 | Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV. | 58 |
| Cosy n°97/2020 | Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE. | 62 |

## Concessions

| | | |
|---|---|---|
| Cosy n°98/2020 | Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité. | 66 |
| Cosy n°99/2020 | Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz. | 114 |

## Travaux d'électrification et d'éclairage public

| | | |
|---|---|---|
| Cosy n°100/2020 | Plan stratégique éclairage public 2021-2026, territoire connecté et modification du règlement financier | 136 |
| Cosy n°101/2020 | Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public | 159 |
| Cosy n°102/2020 | Désignation de deux représentants du Siéml au PCRS | 169 |

## Transition énergétique

| | | |
|---|---|---|
| Cosy n°103/2020 | Appel à manifestation d'intérêt du programme ACTEE : convention relative à la gestion des aides financières. | 173 |
| Cosy n°104/2020 | Modification du règlement financier pour le volet relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique. | 185 |
| Cosy n°105/2020 | Décision d'attribution des aides pour la rénovation énergétique - exercice 2020 : deuxième appel à projets « BEE 2030 ». | 199 |
| Cosy n°106/2020 | Attribution exceptionnelle d'une aide à la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Brézé | 204 |
| Cosy n°107/2020 | Programme « Solaire en Anjou » pour accompagner le développement de la filière solaire en Maine-et-Loire. | 208 |

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 86 / 2020

## Désignation d'un secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, L 5211-1, R 5211-2, L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le Président Jean-Luc DAVY a ouvert la séance ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de désigner** M. David GEORGET secrétaire de séance ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

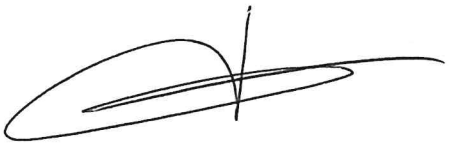

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Désignation d'un secrétaire de séance |
| **Date de transmission de l'acte :** | 18/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 18/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY86 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY86-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.2. Fonctionnement des assemblees |

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 87 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

## Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-26, L. 5211-46 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du comité syndical du Siéml du 13 octobre 2020, mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 9 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'adopter** le procès-verbal du comité syndical du 13 octobre 2020 ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

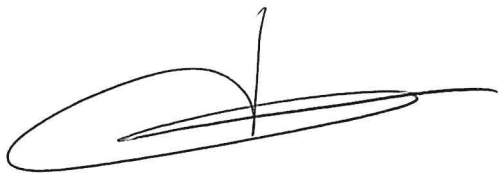

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Approbation du procès-verbal du CoSy du 13 octobre 2020 |
| **Date de transmission de l'acte :** | 18/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 18/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY87 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY87-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.2. Fonctionnement des assemblees |

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 88 / 2020

## Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2020 du 29 septembre 2020 relative à l'élection du Président du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2020 du 29 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat ;

Vu le compte-rendu des décisions prises depuis le 13 octobre 2020 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical, joint en annexe ;

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, joint en annexe à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

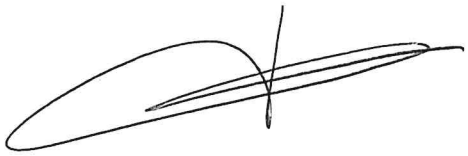

**COMITÉ SYNDICAL** **MARDI 15 DECEMBRE 2020**

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation - ANNEXE

### AUTRES DÉCISIONS

| Décision | objet | Signature<br>*date* |
|---|---|---|
| n° 2019-005 | Contrat de partenariat entre le Siéml et ALM relatif au contrôle des concessions de distribution publique de gaz | 24 novembre 2020 |
| n° 2019-014 | Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée AS 132 (ancienne parcelle AM 471) à La Séguinière, à un particulier, au prix de 380 € net vendeur | 20 octobre 2020 |
| n° 2019-015 | Sinistre éclairage public - point lumineux n° 468 à Beaucouzé : prise en charge des frais de réparation des dommages causés par le sinistre à un particulier, pour un montant total de 480 € HT | 16 novembre 2020 |
| n° 2019-017 | Renonciation au droit de préférence du Siéml concernant la vente de la parcelle A 2043 située sur la commune nouvelle de Blaison Saint Sulpice (commune déléguée de Blaison Gohier) au prix de 30 167,00 € | 16 novembre 2020 |

**COMITÉ SYNDICAL** **15 DECEMBRE 2020**

## Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation - ANNEXE

### MARCHÉS ET ACCORD-CADRES
### supérieurs à 10 000 € HT

| Décision | Référence | objet | Montant total € HT | Durée totale | Titulaire(s) | | Notification |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | nombre | désignation<br>*Opérateur seul ou mandataire* | *date* |
| n° 2020-018 | 20200006ENR | Audits énergétiques | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 50 000 € HT) | 3 mois | 1 | BATIMGIE | 15 octobre 2020 |
| n° 2020-019 | 2020005MGXLA | Fourniture et services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - téléphonie fixe et internet | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 50 000 € HT) | 36 mois | 1 | STELLA | 5 novembre 2020 |
| n° 2020-019-2 | 2020005MGXLB | Fourniture et services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures - téléphonie mobile | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 130 000 € HT) | 36 mois | 1 | ORANGE | 5 novembre 2020 |
| n° 2020-021 | 2020004ELELAMA | Marché subséquent lot n° 1 - Fourniture et acheminement électricité pour points de livraison des bâtiments et EPU BT ≤ 36 kVA distribués par Enedis, appartenant aux membres du groupement de commandes | sans minimum ni maximum (valeure estimée = 27 700 000 € HT) | 42 mois | 1 | EDF | 13 novembre 2020 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| n° 2020-022 | 2020004ELELBMA | Marché subséquent lot n° 2 - Fourniture et acheminement électricité pour points de livraison des bâtiments BT > 36 kVA et HTA, distribués par Enedis, appartenant aux membres du groupement de commandes | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 29 500 000 € HT) | 42 mois | 1 | TOTAL DIRECT ENERGIE | 13 novembre 2020 |
| n° 2020-023 | 2020004ELELCMA | Marché subséquent lot n° 3 - Fourniture et acheminement électricité pour points de livraison BT ≤ 36 kVA, BT > 36 kVA et HTA, distribués par Enedis à partir de moyens de production renouvelable à haute valeur environnementale, appartenant aux membres du groupement de commandes | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 650 000 € HT) | 42 mois | 1 | ENERCOOP | 17 novembre 2020 |
| 2020-024 | 0542020ENR | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de La Pommeraye | 11 940 HT | 3 mois | 1 | WEPO | 30 octobre 2020 |
| 2020-027 | 2020012EPU | Contrôle de la stabilité des mâts d'éclairage public et de signalisation lumineuse | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 35 560 €) | 48 mois | 1 | REILUX | 4 décembre 2020 |
| n° 2020-029 du 7 décembre 2020 | 2020002BVE | Marché global de performance pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la surpervision des bornes IRVES sur les départements 49, 44, 85, 53 | sans minimum ni maximum (valeur estimée = 5,9 M€ HT) | 54 mois | 1 | SAS SPIE Citynetworks | 8 décembre 2020 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Compte rendu des décisions du Président prises sur délégation du comité syndical

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY88 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY88-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 89 / 2020

**Modification de la désignation des membres de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques publiques**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°26/2015 du comité syndical du Siéml en date du 20 novembre 2015 instituant une commission consultative paritaire ;

Vu la délibération n°69/2020 du comité syndical du Siéml en date du 13 octobre 2020 approuvant la modification de la composition de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques publiques et la désignation des neuf membres du syndicat selon le principe d'un délégué par circonscription élective et d'un délégué pour le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que pour les circonscriptions électives de Loire Layon Aubance et Anjou bleu, deux délégués suppléants du comité syndical se sont portés candidats et ont été désignés, à savoir respectivement M. Pierre ROBE et M. Pascal DUFOUR ;

Considérant qu'un suppléant a vocation à ne siéger au comité syndical avec voix délibérative qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire et qu'il pourrait n'être jamais appelé à siéger au sein de l'organe délibérant si le titulaire participe régulièrement à ses séances ;

Considérant que si un suppléant était désigné en tant que « délégué » du syndicat à la commission consultative de l'énergie, il apparaît, en raison du rôle dévolu au suppléant, qu'une telle désignation serait contestable juridiquement ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation afin de remplacer les deux délégués suppléants désignés membre de la CCP lors du précédent comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de remplacer** M. Pascal DUFOUR par M. Yves MARY et M. Pierre ROBE par Mme Sylvie SOURISSEAU, en tant que délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie pour la coordination des politiques énergétiques ;
- **d'approuver** la désignation, parmi les membres du comité syndical du Siéml, des 9 délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie pour la coordination des politiques énergétiques, dont la liste modifiée est annexée à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

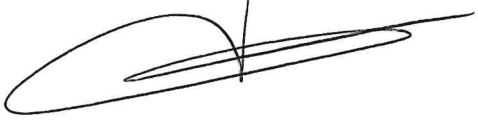

## ANNEXE

# COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES

## MEMBRES DU SIÉML

| Membres | Représentant(e) de | Désigné(e) délégué au comité syndical par |
|---|---|---|
| MARY Yves | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCONSCRIPTION DE L'ANJOU BLEU |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE |
| FLEUTRY Lionel | MONTREUIL BELLAY | CIRCONSCRIPTION SAUMUR VAL DE LOIRE |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCONSCRIPTION DES VALLÉES DU HAUT ANJOU |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCONSCRIPTION DU CHOLETAIS |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCONSCRIPTION BAUGEOIS VALLEES |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCONSCRIPTION DES MAUGES |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCONSCRIPTION LOIRE LAYON AUBANCE |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCONSCRIPTION ANJOU LOIR ET SARTHE |

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification de la désignation des membres de la CCP pour la coordination des politiques publiques

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY89 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY89-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants
5.3.5. Composition conseils d□administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 90 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

## Présentation des comptes des SEM dans lesquelles le syndicat détient des participations

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 1521-1 et suivants et R. 1521-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts des sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Sorégies ;

Vu les comptes financiers d'Alter Cités le 29 septembre 2020, d'Alter énergies le 21 septembre 2020 et Sorégies le 25 juin 2020 ;

Considérant la prise de participation du Siéml dans les sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Sorégies à hauteur respectivement de 3,80 %, 4,75 % et 0,76 % ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte des** comptes financiers 2019 des sociétés susvisées, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
    - Alter Cités :
        - total des produits : 48 726 962 €
        - total des charges : 48 306 401 €
        - bénéfice : 420 560 €
    - Alter énergie :
        - total des produits : 562 090 €
        - total des charges : 542 506 €
        - bénéfice : 19 584 €
    - Sorégies :
        - total produits d'exploitation : 572 297 887 €
        - total charges d'exploitation : 512 495 542 €
        - résultat d'exploitation : 59 802 345 €
        - résultat net : 87 214 653 €
        - dividendes versées au Siéml : 81 654 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

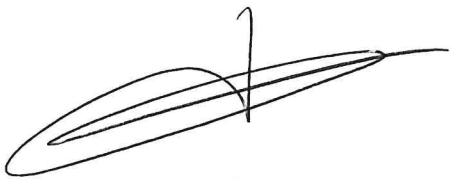

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Présentation des comptes des SEM dans lesquelles le syndicat détient des participation

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY90 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY90-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 91 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

## Décision modificative n°1 de clôture 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°34/2020 du 30 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et supplémentaires, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative de clôture 2020, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 43 883 € en fonctionnement et à – 245 105 € en investissement soit globalement à - 201 222 € ;
- **d'arrêter** la décision modificative de clôture 2020, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 24 990 € en fonctionnement soit globalement à + 24 990 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2020 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuste**r la prévision de subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de + 27 425 € en fonctionnement ;
- **d'accepte**r le versement par la région d'une subvention dans le cadre du Contrat Territoire Région pour un montant de + 64 648 € maximum ;
- **d'accepter** le reversement de cette subvention à la commune Brissac Loire Aubance via une annulation partielle de sa participation pour + 64 648 € maximum;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

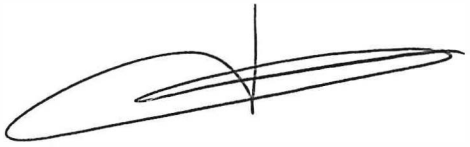

| ANNEE 2020 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES | | | FINANCEMENTS | | | | |
| DISTRIBUTION PUBLIQUE et HORS DP | MONTANTS 2020 dans le cadre de la DM 2020 | | FACE | ENEDIS | Particip. / Fonds de Concours | SYNDICAT | |
| | | | | | | Autofinan. | Emprunt |
| **Renforcements :** | 10% | 4 293 750 € | 3 027 000 € | | | 1 266 750 € | - € |
| Renforcements Listés | | 3 042 000 € | 2 421 600 € | | | 620 400 € | - € |
| Renforcements Urgents | | 115 000 € | | | | 115 000 € | - € |
| Renforcements annexes aux extensions | | 380 000 € | | | | 380 000 € | - € |
| Renforcements et Augmentation Puissance | | 756 750 € | 605 400 € | | | 151 350 € | - € |
| **Effacements des réseaux** | 25% | 10 338 500 € | 978 000 € | 500 000 € | 3 613 076 € | 5 247 424 € | - € |
| **Sécurisation** | 11% | 4 416 250 € | 3 533 000 € | - € | - € | 883 250 € | - € |
| Sécurisation des réseaux S | | 2 411 250 € | 1 929 000 € | | | 482 250 € | - € |
| Sécurisation des réseaux SF | | 2 005 000 € | 1 604 000 € | | | 401 000 € | - € |
| **Extensions :** | 9% | 3 789 300 € | - € | 1 514 020 € | 1 572 107 € | 703 173 € | - € |
| Extensions < 36kVA | | 1 419 500 € | | 567 800 € | 388 612 € | 463 088 € | - € |
| Extensions > 36kVA | | 442 000 € | | 176 800 € | 65 391 € | 199 809 € | - € |
| Extensions HTA | | 2 550 € | | 1 020 € | 765 € | 765 € | |
| Desserte intérieure des lotissements | | 1 827 500 € | | 731 000 € | 1 096 500 € | | |
| Desserte extérieure des lotissements | | 97 750 € | | 37 400 € | 20 839 € | 39 511 € | |
| **Travaux Hors DP** | 44% | 18 148 380 € | | | 10 988 050 € | 7 160 330 € | - € |
| Eclairage Public hors TI | | 10 483 520 € | | | 4 949 773 € | 5 533 747 € | |
| Eclairage Public TI (*) | | 3 857 475 € | | | 2 230 892 € | 1 626 583 € | |
| Génies civils et divers EP | | 3 807 385 € | | | 3 807 385 € | | |
| TOTAL TRAVAUX HT | | 40 986 180 € | 7 538 000 € | 2 014 020 € | 16 173 233 € | 15 260 927 € | - € |
| | | | 18% | 5% | 40% | 37% | |

(*)TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| POUR MÉMOIRE BP 2020 | 44 595 321 € | 7 170 000 € | 2 281 200 € | 18 893 294 € | 11 450 827 € | 4 800 000 € |
| | | 16% | 5% | 42% | 37% | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| POUR MÉMOIRE BS 2020 | 41 315 680 € | 7 538 000 € | 2 014 020 € | 16 502 733 € | 15 260 927 € | |
| | | 18% | 5% | 40% | 37% | |

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**COMITÉ SYNDICAL** **MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**

| NOM PRÉNOM | DÉSIGNÉ PAR | EMARGEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BELLARD Jean-Luc | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BERNAUDEAU David | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BIAGI Robert | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BIGEARD Jacques | CIRCO. DES MAUGES | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BOULTOUREAU Hubert | CIRCO. ANJOU BLEU | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BOURGEOIS Daniel | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| BROSSELIER Pierre | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| CHIMIER Denis | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| DAVY Jean-Luc | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | | |

| NOM PRÉNOM | DÉSIGNÉ PAR | EMARGEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| DECAENS Christine | CIRCO. DU CHOLETAIS | | |
| DENIS Adrien | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| DESOEUVRE Robert | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| DUPERRAY Guy | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| FLEUTRY Lionel | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | Signature titulaire ou suppléant 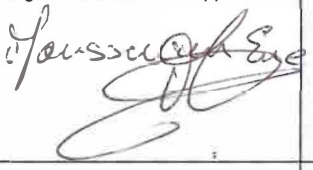 | Mandataire |
| GEORGET David | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| GIRAULT Jérémy | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| GODIN Eric | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| GRENOUILLEAU Patrice | CIRCO. DES MAUGES | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire 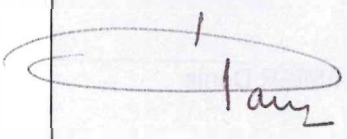 |
| GUEGAN Yann | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant 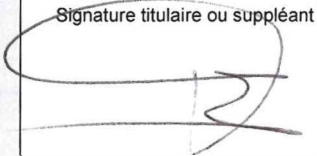 | Mandataire |

| NOM PRÉNOM | DÉSIGNÉ PAR | EMARGEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| GUICHARD Virginie | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | |
| GUILLET Priscille | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| HALGAND Catherine-Marie | CIRCO. DES MAUGES | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| HERVE Dominique | CIRCO. DU CHOLETAIS | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| HIE Arnaud | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant CHARTIER | Mandataire |
| JEANNETEAU Annick | CIRCO. DU CHOLETAIS | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| MARTIN Jacques-Olivier | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| MARY Jean-Michel | CIRCO. DES MAUGES | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| MARY Yves | CIRCO. ANJOU BLEU | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| MOISAN Gérard | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |

| NOM PRÉNOM | DÉSIGNÉ PAR | EMARGEMENT | |
|---|---|---|---|
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| MORINIERE Alain | CIRCO. DU CHOLETAIS | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| NERRIERE Paul | CIRCO. DES MAUGES | 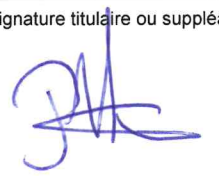 | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| PAVAGEAU Frédéric | CIRCO. DU CHOLETAIS | 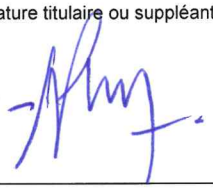 | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| PONTOIRE Dominique | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| POQUIN Franck | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| POT Christophe | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| POUDRE Joëlle | CIRCO. DU CHOLETAIS | 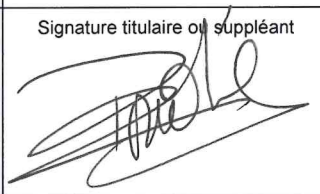 | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| RAIMBAULT Jean-François | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| RAIMBAULT Denis | CIRCO. DES MAUGES | 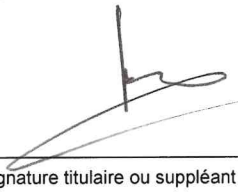 | |
| | | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| REVERDY Philippe | ANGERS LOIRE METROPOLE | | |

| ROCHARD Bruno | DÉSIGNÉ PAR | EMARGEMENT | |
|---|---|---|---|
| ROCHARD Bruno | CIRCO. DES MAUGES | Signature titulaire ou suppléant 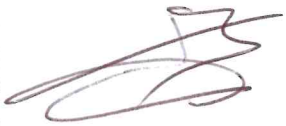 | Mandataire |
| SOURISSEAU Sylvie | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| STROESSER Delphine | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| TALLUAU Gilles | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | Signature titulaire ou suppléant 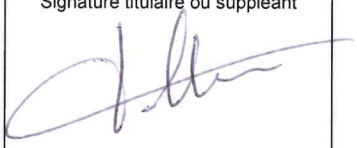 | Mandataire |
| TASTARD Thierry | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant | Mandataire |
| TOURON Eric | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | Signature titulaire ou suppléant 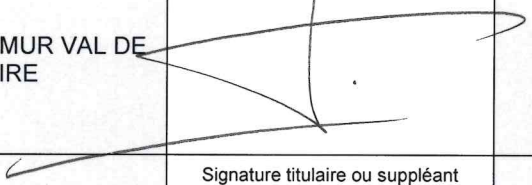 | Mandataire |
| YOU Didier | ANGERS LOIRE METROPOLE | Signature titulaire ou suppléant 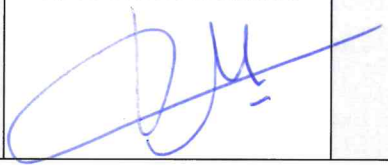 | Mandataire |

| | |
|---|---|
| Département du<br>Siège : **MAINE-ET-LOIRE**<br>Perception : **TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE**<br><br>**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE** | **DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE CONSOLIDEE du SIEML 2020** |

**Arrêté - Signatures**

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 15 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 15 DECEMBRE 2020

LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN — Denis RAIMBAULT — Frédéric PAVAGEAU — Eric TOURON

Franck POQUIN — Jean-Michel MARY — Joëlle POUDRÉ — Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD — Sylvie SOURISSEAU — Christophe POT — David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le

A ECOUFLANT, le 15 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Décision modificative de clôture pour 2020 |
| **Date de transmission de l'acte :** | 18/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 18/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY91 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY91-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.1. Decisions budgetaires<br>7.1.3. Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe |

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 92 / 2020

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°34/2020 du 30 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 91/2020 du 15 décembre 2020, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Précise que :

- l'ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2021 de chaque budget, lors de son adoption ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

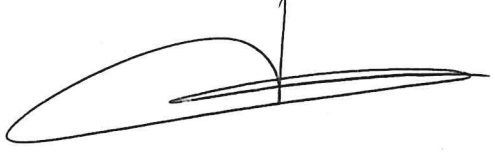

ANNEXE

**Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021**

## BUDGET PRINCIPAL

| | CHAPITRES - LIBELLE NATURE | CREDITS OUVERTS en 2020 (BP + BS + DM) hors REPORTS | MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021 |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 294 978,00 | 73 744,00 |
| 204 | Subventions d'Equipements versées | 3 277 325,99 | 819 331,00 |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 209 000,00 | 52 250,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 35 695 349,00 | 8 923 837,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | | 39 476 652,99 | 9 869 162,00 |
| 13 | Subventions d'Investissement | 67 710,00 | 16 927,00 |
| 26 | Participations et créances | 75 000,00 | 18 750,00 |
| TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS | | 142 710,00 | 35 677,00 |
| 45 | Travaux pour compte de tiers | 4 568 862,00 | 1 142 215,00 |
| TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE | | 44 188 224,99 | 11 047 054,00 |

## BUDGET PCRS

| | CHAPITRES - LIBELLE NATURE | CREDITS OUVERTS en 2020 (BP + BS + DM) hors REPORTS | MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021 |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations Incorporelles | 50 400,00 | 12 600,00 |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 24 000,00 | 6 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 403 356,00 | 350 839,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | | 1 477 756,00 | 369 439,00 |
| TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE | | 1 477 756,00 | 369 439,00 |

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du BP pour 2021 |
| **Date de transmission de l'acte :** | 18/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 18/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY92 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY92-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.1. Decisions budgetaires<br>7.1.4. Délibération sur engagement  mandatement avant vote du budget |

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 93 / 2020

**Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE à compter du 1er janvier 2021 par le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en lieu et place des communes nouvelles Rives-du-Loir-en-Anjou et Les Hauts-d'Anjou**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-24, L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 216 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1er, II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° AG/15/2015 du 16 juin 2015, relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité – Information sur la modification des critères d'actualisation et confirmation du coefficient multiplicateur ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 37/2019 du 25 juin 2019, relative à la perception de la TCCFE à compter du 1er janvier 2020 par le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en lieu et place des communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou n° DCM20190410-24 en date du 10 avril 2019, relative à la perception de la TCCFE par le Siéml à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Rives-du-Loir-en-Anjou n° 87-2019 en date du 27 juin 2019, relative à la perception de la TCCFE par le Siéml à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la décision du Président n°2020-006 du 2 avril 2020, relative à la perception de la TCCFE à compter du 1er janvier 2021 par le syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire en lieu et place des communes nouvelles juridiquement habilitées à percevoir la TCCFE sur leur territoire ;

Considérant que, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante ;

Considérant que, eu égard au risque que le comité syndical du Siéml ne puisse pas se réunir avant le 1er juillet en raison de l'épidémie de covid-19 et du caractère inachevé des élections municipales 2020 qui en résulte, le Président du Siéml, habilité par l'ordonnance n° 2020-391 précitée, a pris une décision en urgence afin que le Siéml puisse effectivement percevoir la taxe en lieu et place des communes Les Hauts-d'Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou à compter du 1er janvier 2021, conformément aux délibérations de leur conseil municipal susvisées ;

Considérant qu'il convient de confirmer par délibération cette décision ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de confirmer** que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera perçue par le Siéml en lieu et place des communes nouvelles Les Hauts-d'Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou au 1er janvier 2021 ;
- **de confirmer** le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1er janvier 2021 sur le territoire des communes Les Hauts-d'Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou à 8,50, ceci afin de respecter la règle du coefficient multiplicateur unique sur le territoire du syndicat ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

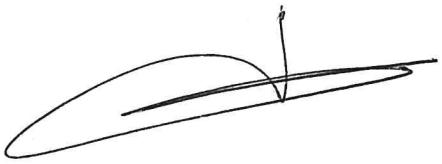

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Délibération concordante relative à la perception de la TCCFE 1er janvier 2021 |
| **Date de transmission de l'acte :** | 18/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 18/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY93 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY93-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.1. Decisions budgetaires |

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 94 / 2020

## Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-81 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les budgets 2020 votés du budget principal et du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Considérant que l'activité Plan corps de rue simplifié (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe ;

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe ;

Etant précisé que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2021, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2020 et après la clôture du compte administratif de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2020, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 143 999 € ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2020, chapitre 012 « charges de personnel »,
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2020, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

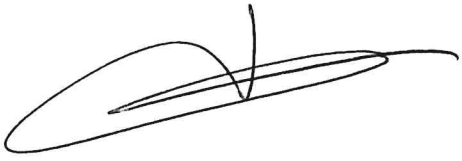

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le BP

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY94 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY94-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 95 / 2020

## Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants et R 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n° 115/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe IRVE en budget autonome ;

Vu la délibération n° 129/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°66/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°34/2020 du 30 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 91/2020 du 15 décembre 2020, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant la gestion du budget annexe IRVE ;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2021 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions Région et collectivités seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

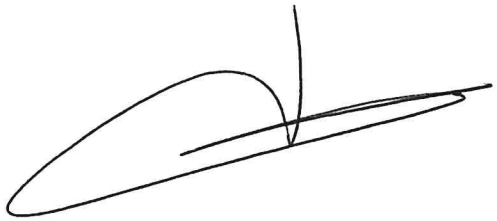

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY95 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY95-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 96 / 2020

## Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants et R 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 73/2016 du comité syndical en date du 25 octobre 2016 portant création de ce budget annexe GNV ;

Vu la délibération n° 116/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe GNV en budget autonome ;

Vu la délibération n° 130/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°67/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°34/2020 du 30 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant la gestion du budget annexe GNV ;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2021 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY96 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY96-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 97 / 2020

**Subvention du budget principal au budget annexe relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°34/2020 du 30 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 91/2020 du 15 décembre 2020, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant la mise en œuvre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département ;

Considérant que pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu du décalage dans la perception des subventions en provenance de la Région et des communes notamment ;

Considérant qu'en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019 et de 21 € pour 2020 ;

Considérant que le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2020, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 265 000 € ; étant précisé que s'agissant de l'investissement, les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d'investissement affichera fin 2020 un léger déficit dans l'attente de la perception des recettes globales attendues de la Région et des communes qui feront l'objet des reports de crédits d'investissement ;

Précise que :

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté de 2020, chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DEL97 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY97 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY97-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 98 / 2020

## Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2019

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322- 12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le traité de concession pour le service public de la distribution d'électricité sur le territoire desservi par la concession conclue entre le Siéml et Electricité de France, le 28 novembre 1992, pour une durée de 22 ans ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique adopté par le comité syndical du Siéml par délibération n°73/2019 en date du 19 décembre 2019 venant modifier la date d'effet du nouveau contrat au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2019 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire ;

Considérant que l'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2019 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2019, joint en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

RAPPORT

# RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

## Exercice 2019

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

# SOMMAIRE

**PRÉAMBULE** ..... **4**

**1- FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2019 SUR LA CONCESSION ÉLECTRIQUE DE MAINE-ET-LOIRE : LE RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET SON ENTRÉE EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019** ..... **4**

**2- LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS** ..... **5**

**PARTIE 1 – CONTRÔLE TECHNIQUE** ..... **6**

**1- LES USAGERS DE LA CONCESSION** ..... **7**

A- LES CLIENTS EN SOUTIRAGE ..... 7
B- LES CLIENTS EN INJECTION ..... 8
C- LES DELAIS DE DEVIS ET DE RACCORDEMENT ..... 9
D- BILAN DE LA PARTIE USAGERS ..... 10

**2- L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION EN 2019** ..... **10**

A- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU HTA ..... 10
B- LA MODERNISATION DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA / BT ..... 15
C- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU BT ..... 16
D- BILAN DE LA PARTIE PATRIMOINE ..... 20

**3- LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ** ..... **21**

A- LA TENUE DE TENSION ..... 21
B- LA CONTINUITÉ D'ALIMENTATION ..... 22
C- LES COUPURES ET INCIDENTS SUR LE RÉSEAU ..... 24
D- BILAN DE LA PARTIE QUALITE ..... 25

**4- LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS** ..... **25**

A- LA RÉPARTITION DES TRAVAUX ..... 25
B- LES INVESTISSEMENTS ..... 27
C- BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS ..... 28

**PARTIE 2 – CONTRÔLE COMPTABLE ..... 29**

A- LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION ..... 30
B- LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS..... 30
C- LES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT..... 32
D- BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE ET FINANCIERE ..... 33

**PARTIE 3 – FOCUS..... 34**

A- LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY..... 35
B- ENQUETE QUALITATIVE SUR LE COMPTE RENDU D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES..... 37
C- LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS : UN ENJEU FORT POUR LE SIEML ..... 38
D- LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET L'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS..... 39
E- RETOUR SUR LA CRISE SANITAIRE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.... 40

**PARTIE 4 – CONCLUSION ..... 44**

# PRÉAMBULE

Conformément à la réglementation, il vous est présenté le rapport effectué par l'autorité concédante pour le service de l'électricité, exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

Au titre de l'exercice 2019, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous. L'analyse est essentiellement basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires (CRAC) pour 2019, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

## 1- FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2019 SUR LA CONCESSION ÉLECTRIQUE DE MAINE-ET-LOIRE : LE RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET SON ENTRÉE EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le Siéml et le concessionnaire Enedis (ex-ERDF) avaient signé en 1992, pour une durée de 22 ans, un contrat de concession de la distribution publique d'électricité qui définit les dispositions appliquées aux communes de Maine-et-Loire sur le périmètre de la concession électrique. La durée de cette convention avait par ailleurs été prolongée à 30 ans par avenant le 9 avril 2009. Depuis les années 90, les activités des AODE et des concessionnaires ont grandement évolué, nécessitant une actualisation des termes du contrat de concession intégrant notamment les contextes légal, réglementaire et régulatoire en vigueur et en tenant compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Pour tenir compte de ces évolutions et compte tenu de l'arrivée à échéance de nombreux contrats, des discussions ont été engagées dès 2015 entre la FNCCR, Enedis et EDF pour élaborer le nouveau modèle de cahier des charges. Puis France Urbaine a rejoint le groupe de négociation qui aboutit le 21 décembre 2017 à l'adoption d'un nouveau cadre contractuel composé d'un modèle de convention de concession, d'un modèle de cahier des charges et ses annexes associées.

Le 6 février 2018, s'appuyant sur les travaux de la commission chargée d'étudier l'opportunité d'un renouvellement anticipé de la concession électrique (RACE), les élus du comité syndical ont formalisé leur volonté de conclure entre le Siéml, Enedis et EDF un nouveau contrat conforme au modèle annexé à l'accord quadripartite susnommé.

Au niveau local, la négociation du nouveau traité concessif s'est appuyée sur une gouvernance collégiale permettant d'avancer efficacement malgré un calendrier très restreint.

Le Siéml, Enedis et EDF se sont rencontrés tout au long de l'année 2019 à un rythme soutenu et régulier pour traiter des différents sujets identifiés selon un phasage précis : état des lieux et diagnostic technique de la concession, élaboration du schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels d'investissement, répartition de la maîtrise d'ouvrage, élaboration de la convention relative à la transition énergétique, et gestion des flux financiers de la concession.

Approuvé par le comité syndical du 17 septembre 2019 et signé officiellement par le Siéml, Enedis et EDF lors du Forum départemental annuel de l'énergie du 8 novembre 2019, le nouveau traité concessif est entré en vigueur le 31 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

De nouveaux instruments permettent désormais de mieux planifier les investissements sur la concession : le schéma directeur dresse la vision sur 30 ans et les programmes pluriannuels successifs, revus tous les 4 ans, favorisent une vision commune des priorités et permettent de mieux suivre les engagements d'Enedis. Les redevances de concession ont été sensiblement revalorisées pour prendre

en compte les investissements liés à la transition énergétique. La répartition de la maîtrise d'ouvrage, s'inspirant largement du modèle précédent, a également été actualisée afin notamment de clarifier le cas de certaines communes nouvelles sur la concession départementale.

Enfin, la convention relative à la transition énergétique signée entre le Siéml et Enedis intègre dans le nouveau contrat de concession les enjeux de maîtrise de l'énergie, d'augmentation de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et de développement des nouveaux usages (mobilité électrique...).

## 2- LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS

Les chiffres clés de la concession en 2019 sont présentés ci-dessous :

- 11 121 km de réseau basse tension (BT) ;
- 11 573 km de réseau moyenne tension (HTA) ;
- 16 467 postes de transformation HTA/BT ;
- 445 411 usagers raccordés au réseau public pour une consommation globale de 4,632 TWh ;
- 9 363 installations de production représentant une puissance installée de 331,023 MVA ;
- 1 322,3 M€ de valeur brute du patrimoine concédé par le Siéml à Enedis au 31/12/2019.

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 | Variation |
|---|---|---|---|
| **Réseau basse tension (BT)** | | | |
| Longueur de réseau BT | 11 067 km | **11 121 km** | + 54 km |
| Taux de réseau BT souterrain | 42,7 % | **43,5 %** | + 1,9 % |
| Longueur de réseau BT faible section | 554 km | **516 km** | - 38 km |
| **Réseau moyenne tension (HTA)** | | | |
| Longueur de réseau HTA | 11 495 km | **11 573 km** | + 78 km |
| Taux de réseau HTA souterrain | 34,5 % | **35,4 %** | + 2,6 % |
| Longueur de réseau HTA aérien nu | 7 521 km | **7 460 km** | - 61 km |
| **Consommation** | | | |
| Nombre d'usagers de la concession | 441 436 clients | **445 411 clients** | + 3 975 clients |
| Consommations annuelles | 4 702 GWh | **4 632 GWh** | - 1,5 % |
| **Production** | | | |
| Nombre d'installations de production | 9 048 installations | **9 363 installations** | + 315 installations |
| Energie injectée | 469 GWh | **567 GWh** | + 20,9 % |
| **Comptabilité** | | | |
| Valeur brute des immobilisations | 1 269 186 k€ | **1 322 289 k€** | + 4,2 % |

# PARTIE 1 – CONTRÔLE TECHNIQUE

## 1- LES USAGERS DE LA CONCESSION

### A- LES CLIENTS EN SOUTIRAGE

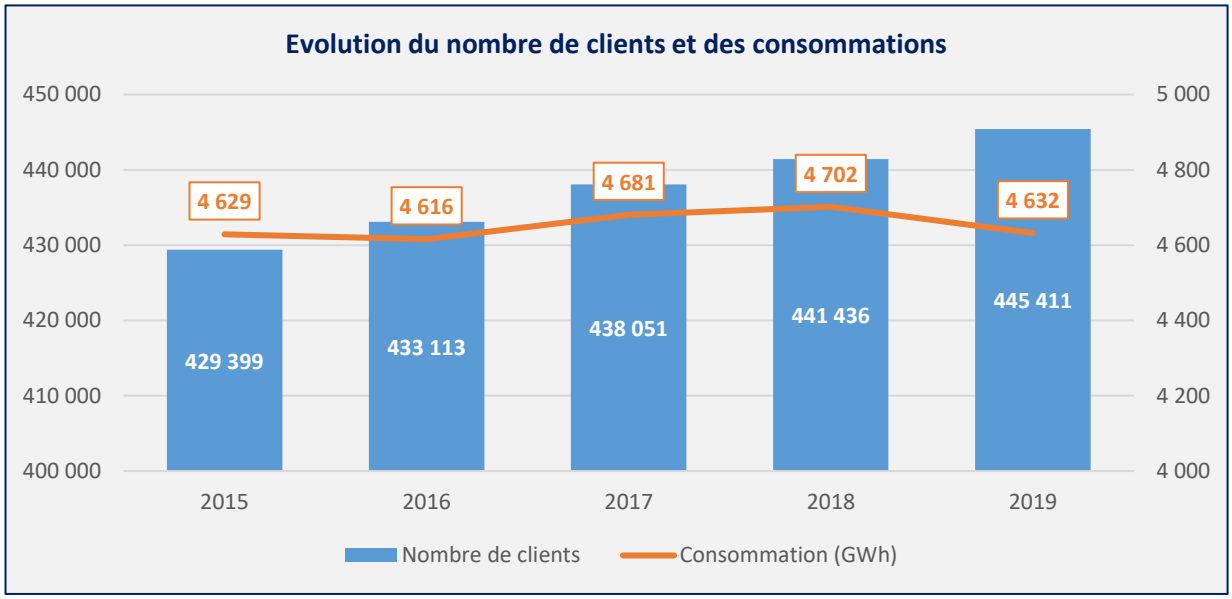


Globalement à l'échelle départementale, on observe depuis plusieurs années une dynamique de croissance continue du nombre de consommateurs raccordés au réseau de distribution publique (+ 1 % de clients en moyenne par an).

A fin 2019, on comptabilise ainsi 445 411 usagers raccordés au réseau public de distribution, soit près de 4 000 usagers supplémentaires par rapport à l'année précédente. Parmi eux, la très grande majorité (99 %) sont des clients ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Aussi, rappelons qu'il existe différentes catégories tarifaires, définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite pour le site concerné. Le « tarif bleu », proposé par EDF aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine, raccordés en basse tension et dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, est ainsi le tarif de la majorité des clients de la concession. En effet, à fin 2019, on comptabilisait 301 878 clients au tarif bleu, soit 68 % des consommateurs raccordés au réseau public de distribution. Notons toutefois que ce chiffre a tendance a diminué de façon continue depuis plusieurs années, du fait notamment de l'augmentation et de la diversité du nombre d'offres sur le marché de la fourniture d'électricité.

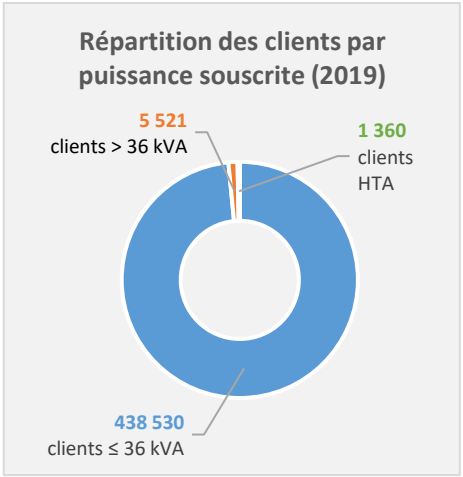

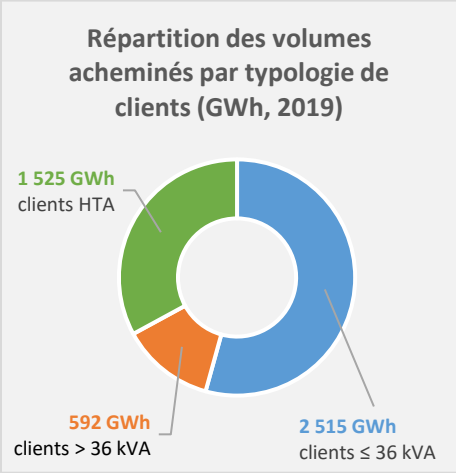


Par ailleurs, alors qu'on observait une légère augmentation des consommations depuis 2016, on assiste entre 2018 et 2019 à une inversion ponctuelle de tendance : les consommations ont en effet baissé de 1,5 % entre 2018 et 2019. A noter également que les consommations sont portées à près de 70 % par les clients inférieurs BT Aussi, c'est bien majoritairement la baisse des consommations chez cette typologie de clients qui a permis d'inverser ponctuellement la tendance.

On retrouve d'ailleurs des tendances similaires à l'échelle nationale. Il sera alors intéressant de suivre cet indicateur afin d'observer si cette tendance se confirme ou non dans les années à venir. Notamment, il pourrait être intéressant d'évaluer les causes de cette baisse des consommations : effet climatique lié à une année plus chaude que les précédentes, retombées des actions de maîtrise de l'énergie engagées, etc.

## B- LES CLIENTS EN INJECTION

A fin 2019, on comptabilise 9 363 installations de production raccordées au réseau public de distribution sur le département de Maine-et-Loire, soit 315 de plus que l'année précédente. Ce nombre connaît une augmentation continue depuis plusieurs années (évolution de 16 % sur les 5 dernières années), notamment liée au développement des projets photovoltaïques qui représentent la grande majorité des installations de production aujourd'hui installées sur le département.

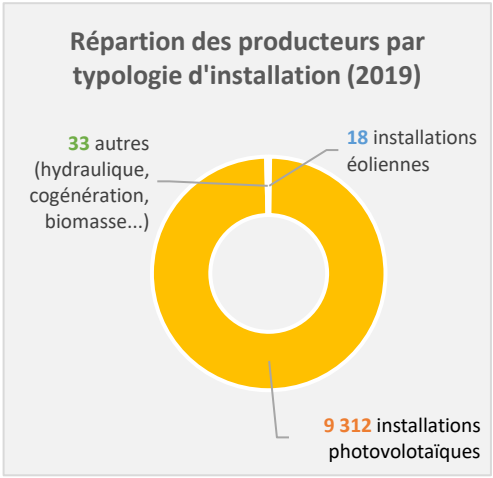


Aussi, cette évolution du nombre d'installations de production raccordées au réseau permet d'observer depuis quelques années une augmentation également continue des puissances raccordées. L'ensemble des installations délivrent ainsi une puissance de 311 MW et injectent sur le réseau de distribution publique d'électricité 567 GWh à fin 2019.

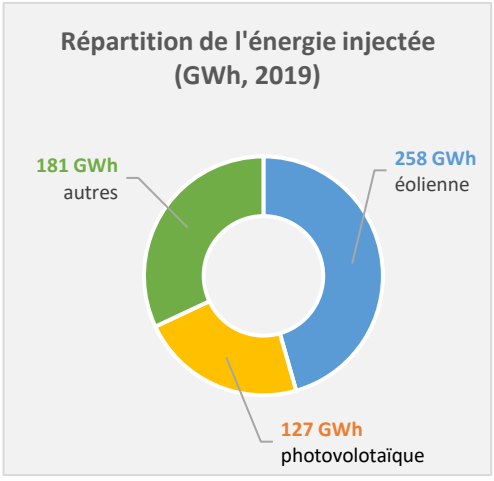


Notons d'ailleurs que les 18 producteurs d'énergie éolienne délivrent à eux seuls 46 % de la puissance totale délivrée et injectent sur le réseau 46 % également de l'énergie totale injectée. A titre de comparaison, les 9 312 producteurs d'énergie photovoltaïque – bien que représentant 99 % des installations de production en nombre – délivrent 40 % de la puissance totale délivrée et injectent 22 % de l'énergie totale injectée.

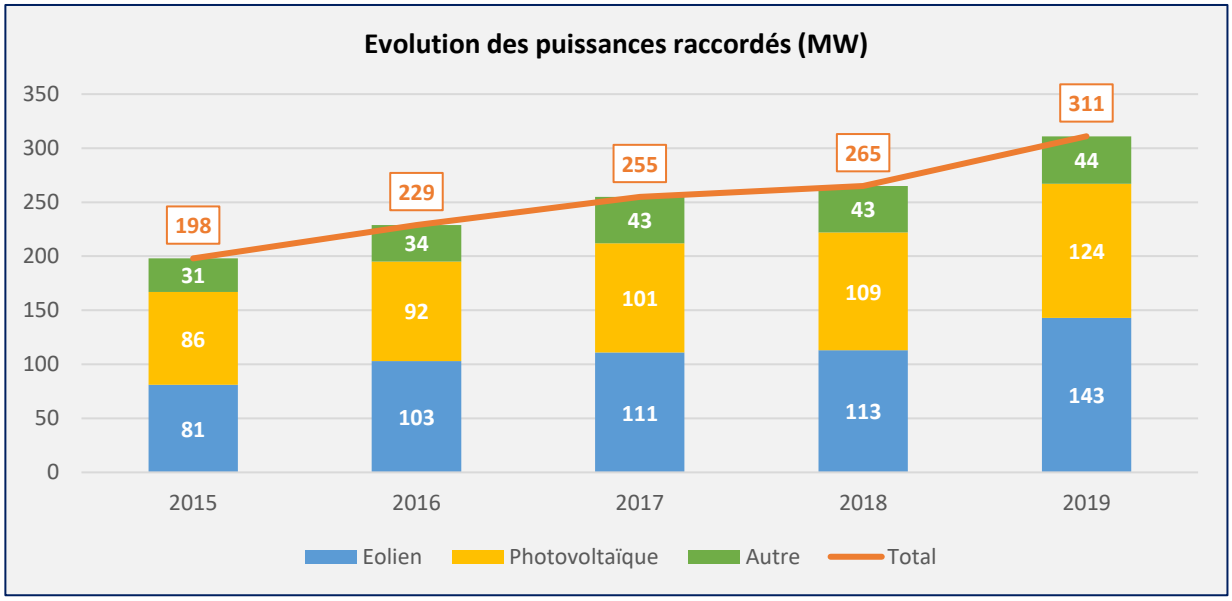


## C- LES DELAIS DE DEVIS ET DE RACCORDEMENT

Sur le plan national, le délai moyen de réalisation des travaux de raccordement des consommateurs (avec et sans adaptation de réseaux) est de 74,3 jours calendaires. Au niveau de la concession départementale, ce délai moyen de délai de réalisation des travaux est légèrement inférieur (70 jours calendaires en 2019, contre 75 en 2018).

Par ailleurs, le délai moyen de transmission des devis constaté en 2019 pour l'ensemble des raccordements (avec et sans adaptations de réseaux) d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est de 18,3 jours calendaires (contre 27,8 jours en 2018).

En ce qui concerne les raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (avec et sans adaptations de réseaux) à partir d'énergie renouvelable, le délai moyen d'envoi des devis constate au niveau national a poursuivi sa baisse en 2019 : il ressort a 12,3 jours calendaires, contre 18,2 jours en 2018.

Les délais d'envoi des devis de raccordement continuent donc à se réduire.

Pour la concession départementale, les taux de devis envoyés dans les délais sont également en amélioration d'une année sur l'autre :

| **Consommateurs BT individuels de puissance < 36 kVA** | **2018** | **2019** |
|---|---|---|
| Taux de devis envoyés dans les délais | 68,4 % | 80,6 % |
| Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires) | 48 | 34 |
| **Producteurs BT de puissance < 36 kVA** | **2018** | **2019** |
| Taux de devis envoyés dans les délais | 81,3 % | 81,6 % |
| Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires) | 31 | 31 |

### D- BILAN DE LA PARTIE USAGERS

| | |
|---|---|
| **Points positifs** | - **Une augmentation du nombre de producteurs et des volumes d'énergie produite localement injectés sur le réseau, permettant à fin 2019 de couvrir 12,2 % de la consommation locale.**<br>- **Une amélioration des taux de devis de raccordement envoyés dans les délais, à la fois pour les consommateurs et les producteurs BT.** |

## 2- L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION EN 2019

### A- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU HTA

#### a) Un réseau HTA majoritairement aérien par rapport à la moyenne nationale

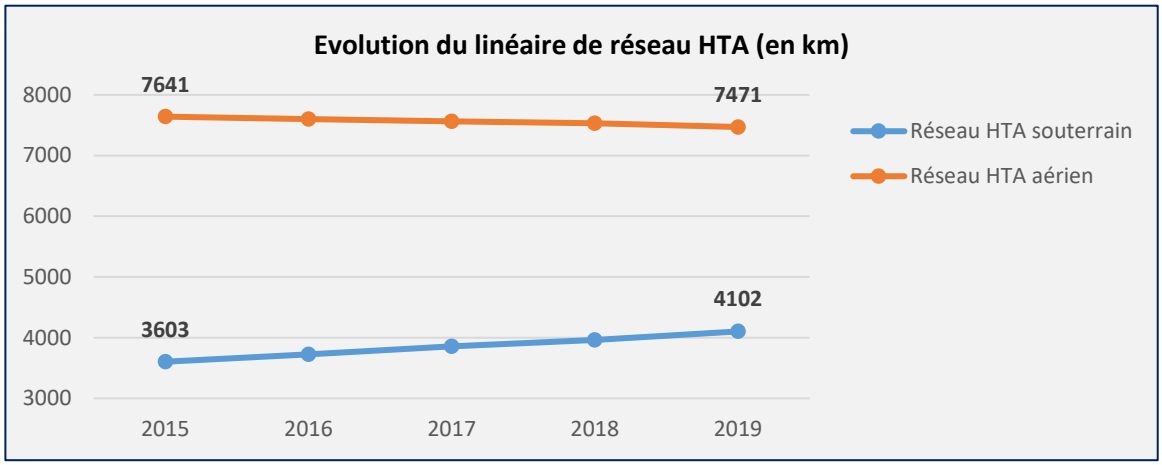


A fin 2019, le réseau HTA de la concession électrique de Maine-et-Loire s'étend sur une longueur de 11 573 km, soit 78 km de réseaux supplémentaires par rapport à l'année précédente. Globalement, ce réseau reste sur le département majoritairement aérien puisque son taux d'enfouissement n'est que de 35,4 %, soit nettement en dessous des moyennes nationales situées plutôt autour de 50 %.

Même si cette proportion de réseaux HTA aériens reste en cohérence avec la caractérisation géographique du département (nombreuses communes rurales avec habitat diffus), ces lignes nécessitent une attention particulièrement du fait notamment de leur vulnérabilité aux aléas climatiques.

Notons que afin de poursuivre l'intégration des ouvrages dans l'environnement et garantir sur le long terme leur résilience face aux aléas climatiques, le Siéml et Enedis se sont accordés pour fixer des taux minimaux de construction des ouvrages neufs en souterrain ou en technique discrète :

- 100 % en zones protégées ;
- 70 % en agglomération ;
- 50 % hors agglomération.

Un certain nombre de travaux engagés par le concessionnaire permettront ainsi d'améliorer ce taux d'enfouissement à l'échelle de la concession, à la fois sur les réseaux HTA et sur les réseaux BT. Ce dernier est ainsi passé de 34,5 % l'année dernière à 35,4 % à fin 2019, soit une amélioration de 2,8 %.

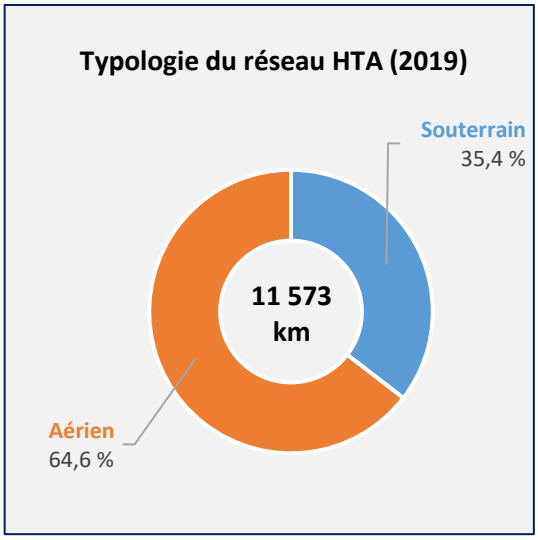


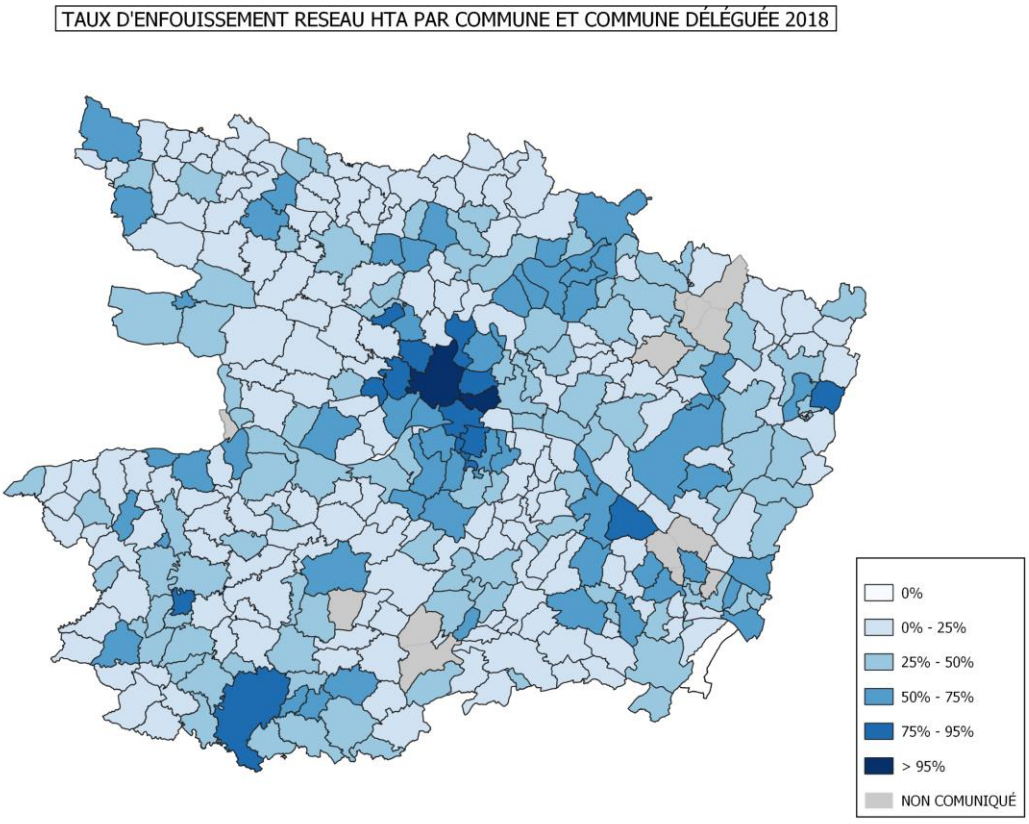

### b) Quelques efforts réalisés sur les réseaux HTA sensibles

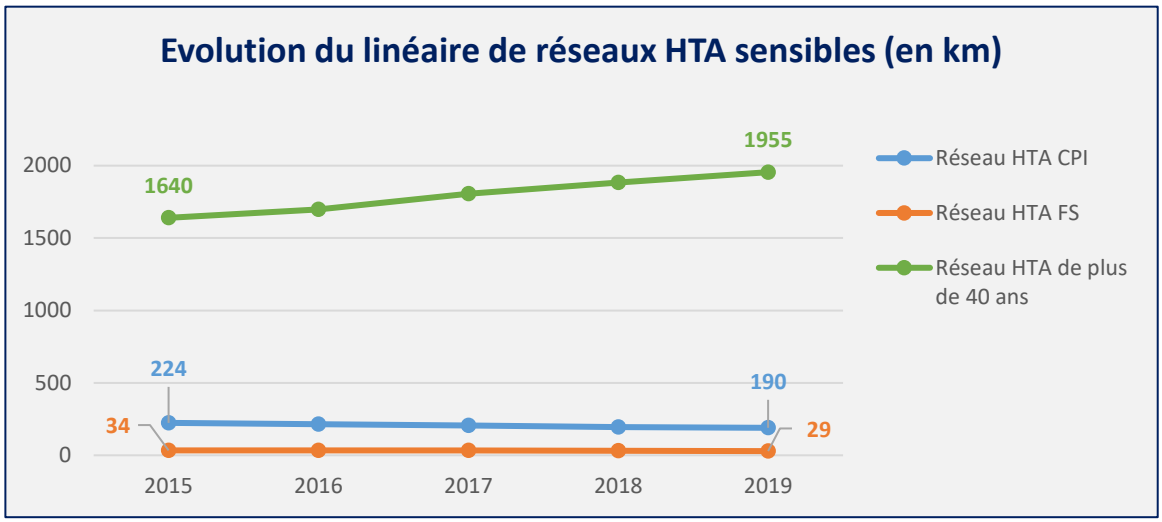


Les principaux points de vigilance du réseau HTA concernent le réseau aérien nu de faible section (FS), le réseau souterrain isolé en câble à papier imprégné (CPI) et les ouvrages âgés de plus de 40 ans. Globalement, à fin 2019, on observe une diminution du linéaire de ces réseaux dits sensibles à l'exception des réseaux de plus de 40 ans qui continuent d'augmenter.

**Une réduction du linéaire de réseaux HTA aériens nus de faible section (FS)**

| En kilomètres | 2018 | 2019 | Variation |
|---|---|---|---|
| Réseau HTA aérien | **7 532** | **7 471** | **- 0,8 %** |
| *Réseau HTA aérien torsadé* | **11** | **11** | **-** |
| *Réseau HTA aérien nu* | **7 521** | **7 460** | **- 0,8 %** |
| *dont réseau HTA aérien FS* | **31** | **29** | **- 6,5 %** |

Même s'ils ne représentent que 0,25 % du réseau HTA (29 km à fin 2019), les lignes de faible section sont des ouvrages particulièrement sensibles aux aléas climatiques et nécessitent des investissements conséquents.

De ce fait, la politique d'Enedis vise à réduire significativement le nombre de réseaux HTA aériens de faible section : le concessionnaire s'engage en effet au travers du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité à traiter l'ensemble de ces réseaux qui s'avéreraient incidentogènes d'ici 2050 et à en traiter a minima 30 km sur les 33 km identifiés lors de la signature du schéma directeur des investissements entre le S.

Pour le moment, les taux de résorption des réseaux HTA aériens de faibles sections sont en cohérence avec les prévisions d'investissements énoncées à titre indicatif dans le programme pluriannuel d'investissements 2020 -2024. La trajectoire semble donc satisfaisante pour le Siéml puisque si Enedis maintient ce rythme de travaux, les derniers linéaires devraient être résorbés bien avant le terme du contrat de concession.

Notons toutefois que, par rapport à d'autres territoires, le département du Maine-et-Loire dispose d'un taux de réseau HTA de faible section relativement faible. En effet, cette typologie de réseau représente sur le département 0,4 % du réseau aérien HTA contre 1,3 % en moyenne à l'échelle nationale.

KILOMERTE RESEAU HTA FAIBLE SECTION PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE 2018

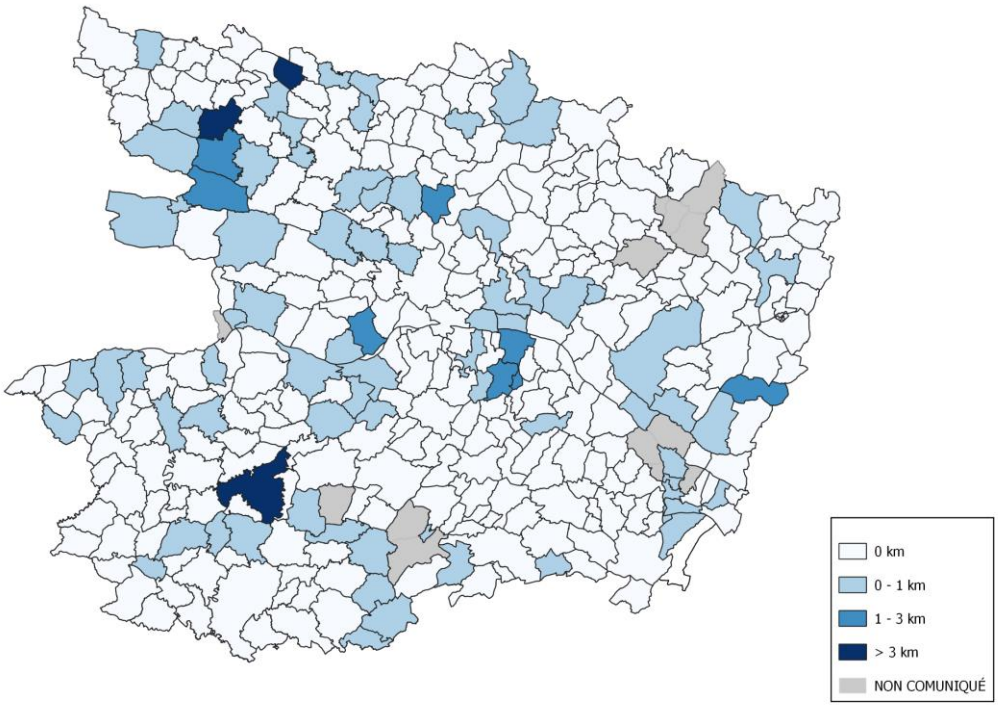


**Une diminution continue du linéaire de réseau HTA souterrain isolé en câble à papier imprégné**

| En kilomètres | 2018 | 2019 | Variation |
|---|---|---|---|
| Réseau HTA souterrain | 3 963 | **4 102** | **+ 3,5 %** |
| *Réseau HTA souterrain CPI* | 195 | **190** | **- 2,6 %** |

Le réseau HTA souterrain isolé en câble papier imprégné (CPI), même s'il ne représente que 2,7 % des réseaux HTA (190 km à fin 2019), est lui aussi considéré comme devant faire l'objet d'une attention particulière. Dans ce cadre, le Siéml pousse Enedis à engager une politique volontariste de résorption de ces linéaires de réseaux malgré le fait que le concessionnaire estime que l'incidentologie des tronçons soit variable et non généralisée.

Aussi, grâce à des analyses big data menées à l'échelle de la concession, Enedis caractérise et classe les réseaux HTA CPI selon leur risque statistique d'incident et leur enjeu client. Il adapte ensuite son rythme de traitement au regard de résultats statistiques obtenus, sachant que l'objectif global affiché du concessionnaire est de renouveler au plus tôt et à mesure de sa capacité financière et technique les réseaux à risque statistique élevé et à fort enjeu client.

Rappelons que, dans le cas où des réseaux HTA CPI considérés à date à risque statistique élevé et à faible enjeu client ne seraient pas renouvelés au terme du contrat de concession actuel (d'ici 2050), le concessionnaire s'est engagé à justifier et à expliquer les raisons pour lesquelles ces réseaux n'ont fait l'objet d'aucun traitement.

De même, afin de contribuer à la fiabilisation et à l'amélioration du patrimoine HTA, Enedis s'est engagé à étudier toute opportunité de renouvellement des réseaux CPI en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie. Le concessionnaire prendra en compte les projets des collectivités locales et d'autres concessionnaires, la nature des travaux engagés ainsi que l'environnement des travaux dans la décision de renouvellement coordonné. Cette politique devrait contribuer à réduire le linéaire de réseaux sensibles à l'échelle de la concession.

Notons toutefois que, par rapport à d'autres départements, le Maine-et-Loire dispose d'un taux de réseau HTA CPI relativement faible. En effet, cette typologie de réseau représente sur le département 4,6 % du réseau souterrain HTA contre 6,3 % en moyenne à l'échelle nationale.

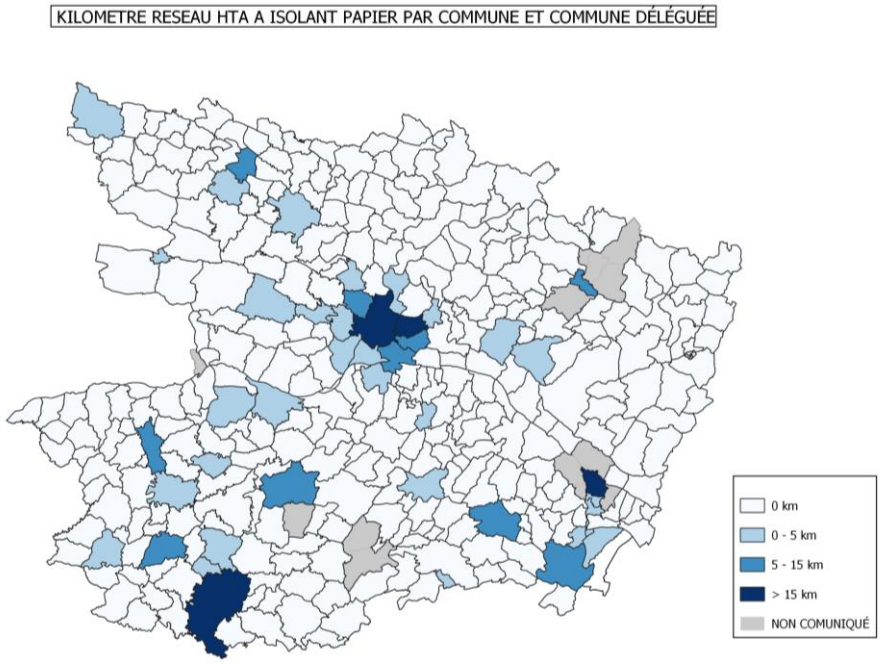


**Le vieillissement des infrastructures et le réseau HTA de plus de 40 ans**

| En kilomètres | 2018 | 2019 |
|---|---|---|
| Réseau HTA < 10 ans | 1 630 | **1 610** |
| Réseau HTA > 10 et < 20 ans | 1 927 | **1 904** |
| Réseau HTA > 20 et < 30 ans | 3 138 | **3 019** |
| Réseau HTA > 30 et < 40 ans | 2 917 | **3 085** |
| Réseau HTA > 40 ans | 1 883 | **1 955** |

Globalement, à l'échelle de la concession, le linéaire de réseau HTA a tendance à vieillir. A fin 2019, on observe notamment que le linéaire de réseau HTA de plus de 40 ans a augmenté de 3,8 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 1 955 km, soit 17 % du réseau HTA total.

Rappelons toutefois que l'âge moyen des réseaux ne peuvent constituer à eux seuls des indicateurs pertinents pour établir une causalité quelconque avec l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux. L'objectif est avant tout d'identifier les éventuelles fragilités du réseau sur lesquelles une vigilance particulière devra être opérée.

Aussi, l'augmentation constante des linéaires de plus de 40 ans depuis plusieurs années tend à prouver que les efforts de renouvellement d'ouvrages menés par Enedis ne parviennent pas à totalement compenser le vieillissement des infrastructures.

### c) La politique de prolongation de la durée de vie des ouvrages HTA (PDV) menée par le concessionnaire

Même si plus de 90 % des réseaux sont aujourd'hui construits en souterrain, le stock de réseau aérien HTA reste particulièrement important. Sensible aux aléas climatiques, ce linéaire de réseau impacte significativement la continuité de fourniture et nécessite des politiques d'investissements conséquentes.

A cette fin, Enedis s'est fixé deux enjeux stratégiques :

- **enfouissement des réseaux** : réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques majeurs des réseaux HTA en enfouissant les lignes dans les zones sensibles aux risques vent et bois ;
- **prolongation de la durée de vie des ouvrages** : améliorer la fiabilité dans la temps des lignes HTA aériennes pérennes qui ne seront pas enfouies à court terme en réalisant des campagnes de remplacement massif des éléments dégradés (armements, isolateurs, attaches…). Ces actes de remplacement ciblés permettent de prolonger la durée de vie des ouvrages traités pour 15 ans minimum.

Pour le concessionnaire, ces actions de PDV représentent la solution technique et économique la plus optimale, bien avant l'enfouissement de réseaux jugé trop coûteux. En 2019, 8 départs HTA et 62 kilomètres de réseaux HTA ont été traités à l'échelle de la concession par des actions de prolongation de durée de vie des ouvrages

Pour le Siéml, ce renouvellement partiel des ouvrages HTA aériens par des opérations de prolongation de vie des ouvrages comporte un certain risque d'obsolescence du patrimoine qu'il convient de suivre dans la durée. Le Siéml restera donc particulièrement vigilant à ce sujet afin d'évaluer l'efficience de la démarche.

## B- LA MODERNISATION DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA / BT

| | 2018 | 2019 |
|---|---|---|
| Postes HTA / BT au total | 16 375 | 16 467 |
| *Postes sur poteau (H61)* | 8 910 | 8 833 |
| *Postes cabines hautes* | 402 | 389 |
| *Postes cabines basses* | 1 048 | 1 049 |
| *Autres postes* | 6 015 | 6 196 |

A fin 2019, on observe que près de 50 % des postes de transformation sont toujours des postes sur poteau ou des postes cabines hautes. Malgré tout, on peut noter une diminution du nombre d'ouvrages de ce type, remplacés peu à peu par des postes de nouvelle génération notamment lors des travaux d'enfouissement de réseaux. Cette politique de modernisation des postes de transformation est saluée par le Siéml puisque 23,5 % des postes HTA / BT ont toujours plus de 40 ans à fin 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement des transformateurs contenant du PCB (polychlorobiphényles appelés plus couramment « pyralène »), Enedis mène depuis 2003 un plan de résorption et de mise en conformité des transformateurs afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur. Entre 2003

et 2013, l'entièreté des transformateurs contenant plus de 500 ppm (parties par million) de PCB ont été traités ; depuis 2013, Enedis s'engage à décontaminer ou à éliminer l'ensemble des appareils contenant entre 50 et 500 ppm.

En 2019, 80 transformateurs ont ainsi été dépollués sur la concession électrique de Maine-et-Loire.

## C- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU BT

### a) Un réseau BT majoritairement souterrain

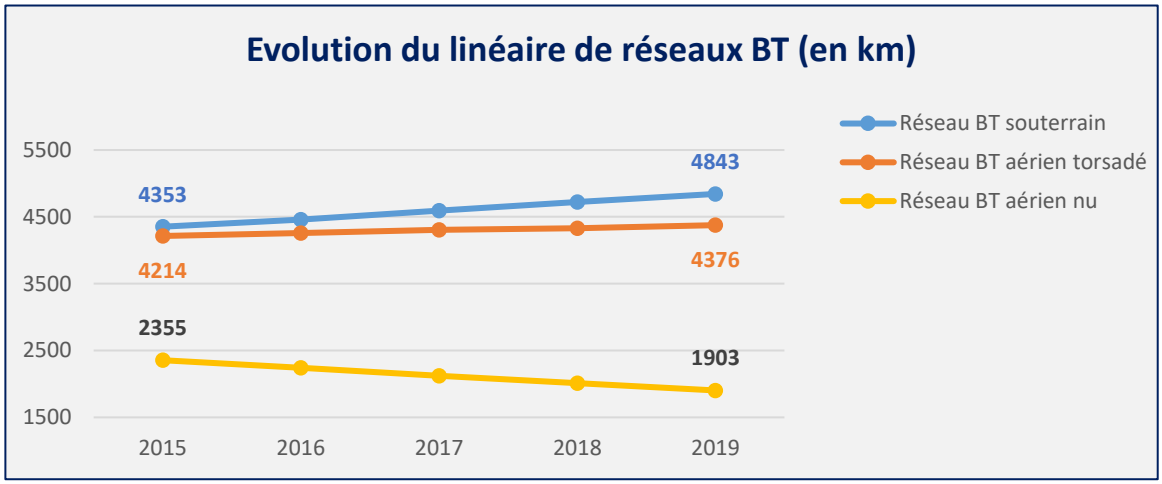


A fin 2019, le réseau BT de la concession électrique de Maine-et-Loire s'étend sur une longueur de 11 161 km, soit 54 km de réseaux BT supplémentaires par rapport à l'année précédente. La politique de travaux menée par Enedis, couplée à celle menée par le Siéml en tant que maître d'ouvrage conformément à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, ont notamment permis de continuer à faire augmenter le taux d'enfouissement des réseaux BT, atteignant ainsi un taux de 43,5 % sur la concession électrique de Maine-et-Loire.

Cependant, il est à noter qu'à fin 2019 le réseau BT aérien est constitué à 30,3 % de lignes aériennes nues contre environ 16 % en moyenne au niveau national. De même, par rapport au linéaire de réseau BT total, les lignes aériennes nues représentent encore plus de 17 %, contre environ 9 % en moyenne au niveau national.

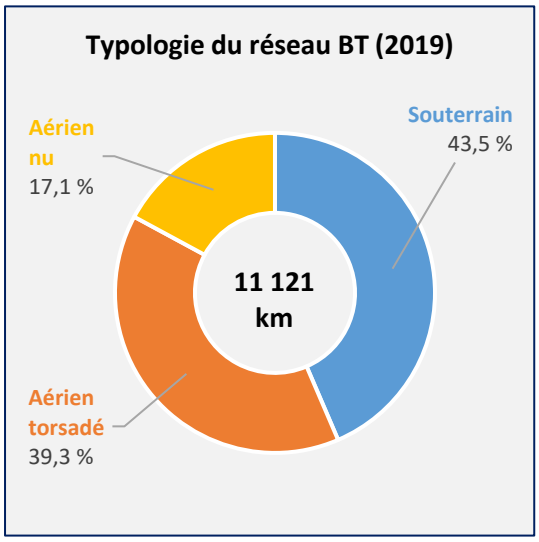


Ainsi, malgré des efforts réalisés par le concessionnaire pour diminuer ces taux et résorber les linéaires de fils nus au fil des années, des travaux importants doivent selon le Siéml encore être menés pour fiabiliser ce patrimoine aérien particulièrement incidentogène : le réseau BT aérien nu est dix fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrains.

Face à ce constat, Enedis défend depuis plusieurs années une position constante, mettant en avant le fait que le renouvellement des réseaux BT aériens est orienté prioritairement vers le patrimoine de fils nus de faible section. Les câbles BT aériens nus ne sont globalement renouvelés que lorsqu'ils présentent une incidentologie particulière, ce qui réduit considérablement les travaux. Aussi, afin de

vérifier la pertinence de la position d'Enedis sur ce sujet, le volume de réseau BT FS renouvelés par le concessionnaire au fil du temps sera évalué dans la partie suivante.

A noter qu'à l'inverse, le Siéml, dans le cadre des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, préfère adopter une posture préventive permettant de limiter les incidents avant même que ceux-ci se produisent. Pour cette raison, le syndicat s'engage à supprimer la totalité des réseaux BT aériens nus relevant de sa maîtrise d'ouvrage sur les communes rurales du Maine-et-Loire à horizon 2050.

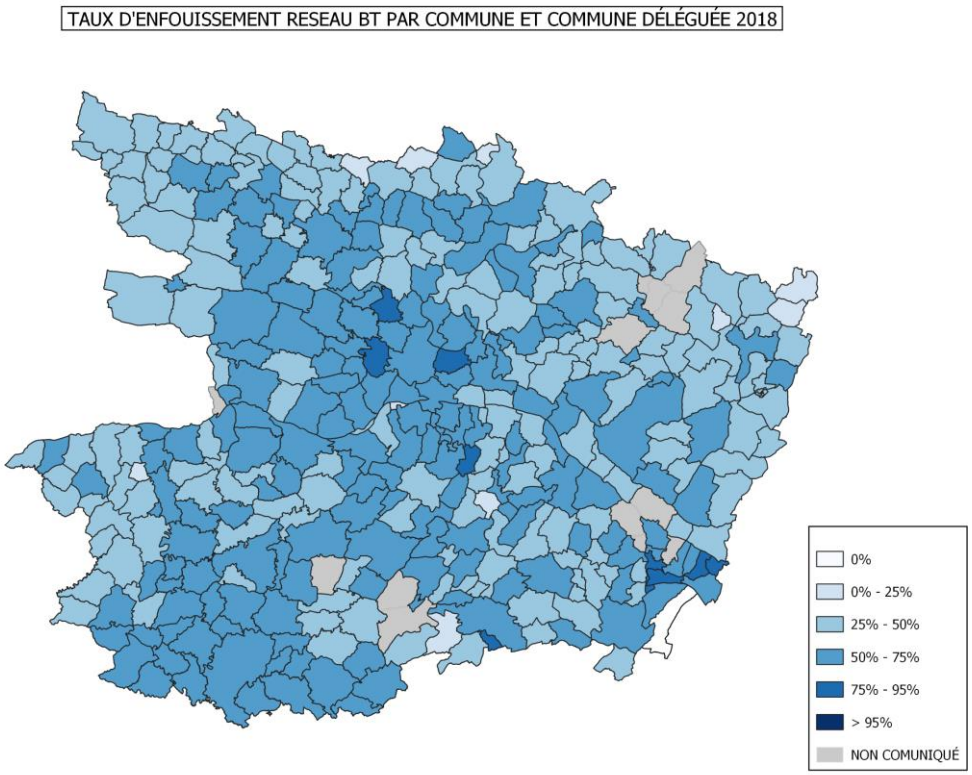


### b) Une diminution globalement continue du stock de réseaux BT sensibles

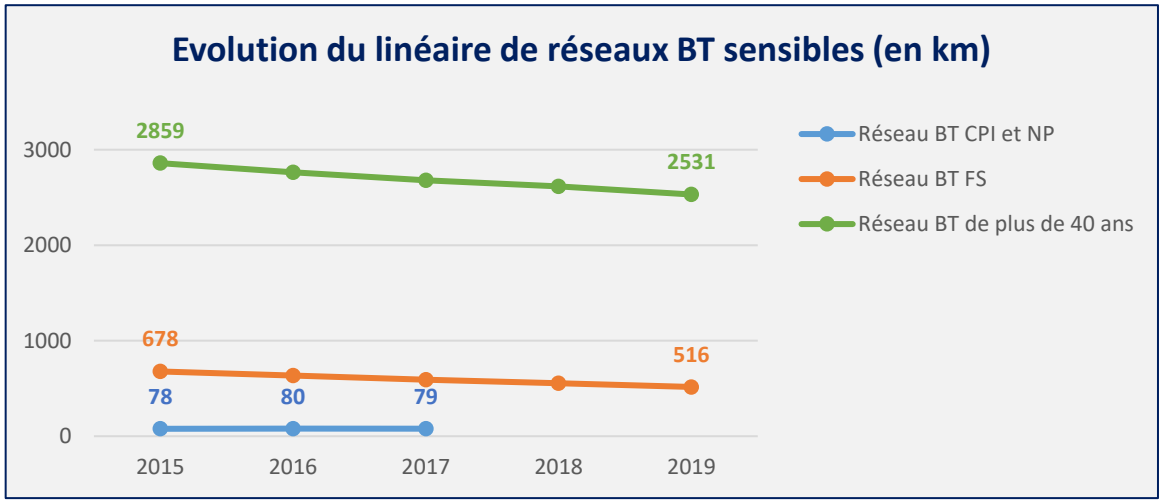


Les principaux points de vigilance du réseau BT concernent les réseaux aériens nus de faible section et les ouvrages âgés de plus de 40 ans.

**Le réseau BT aérien nu de faible section (FS)**

| En kilomètres | 2018 | 2019 | Variation |
|---|---|---|---|
| Réseau BT aérien | 6 346 | 6 279 | - 1,1 % |
| *Réseau BT aérien torsadé* | 4 332 | 4 376 | + 1 % |
| *Réseau BT aérien nu* | 2 014 | 1 903 | - 5,5 % |
| *dont réseau BT aérien FS* | 554 | 516 | - 7 % |

A fin 2019, le réseau BT aérien nu de faible section représentait 8,2 % du réseau BT aérien et 4,6 % du réseau BT total. Ces taux restent malgré tout supérieurs aux moyennes nationales puisque, à titre de comparaison, le réseau BT FS représente à l'échelle nationale en moyenne 4,2 % du réseau aérien BT, soit un taux presque deux fois moins important que le taux départemental.

Compte tenu du caractère particulièrement incidentogène de cette typologie d'ouvrage, Enedis et le Siéml partagent une ambition forte relative à la résorption du stock de réseau BT FS. D'ici 2050, le Siéml s'engage sur une suppression totale des réseaux aériens nus de faible section en installation dans les communes rurales ; Enedis s'engage quant à lui à traiter l'ensemble de ces ouvrages de ce type qui s'avèreraient incidentogènes et a minima 130 km sur les 137 km en installation dans les communes urbaines à fin 2017.

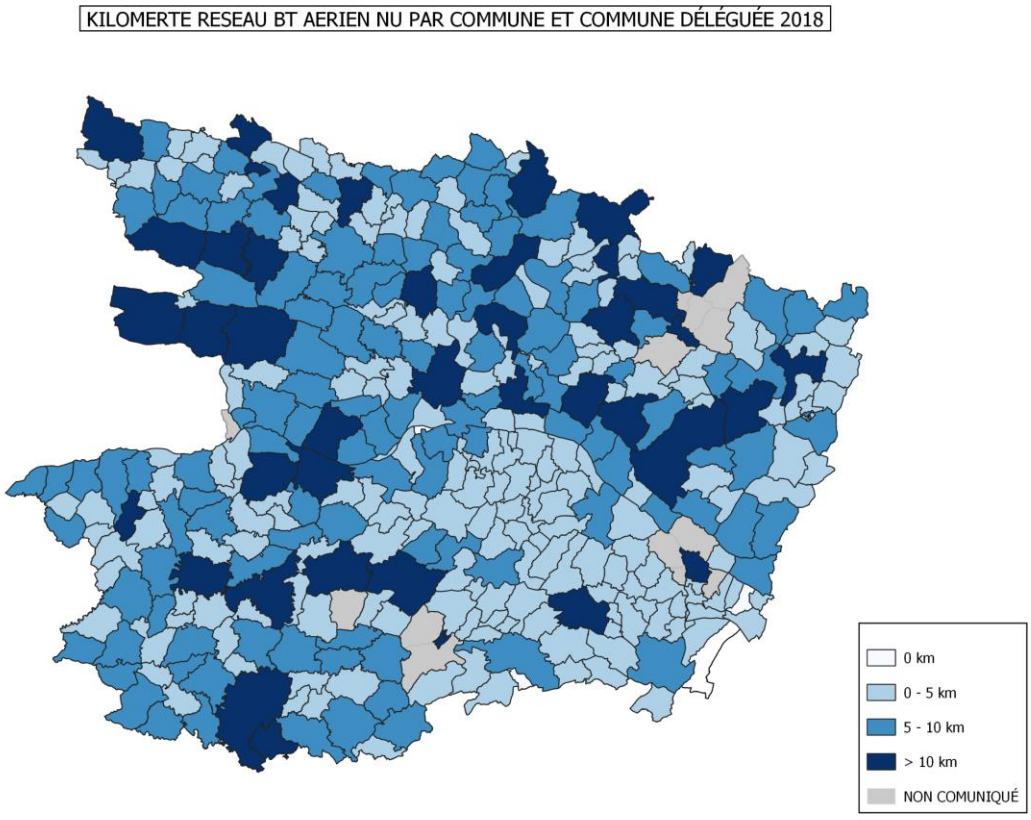

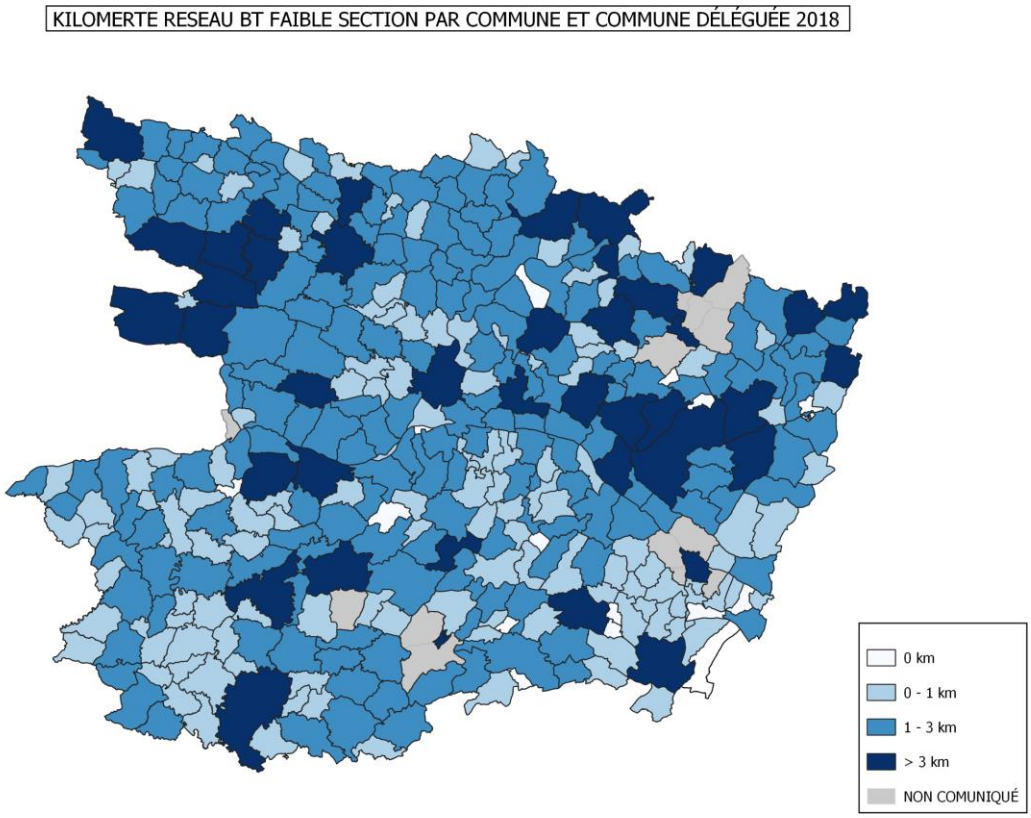


**Un linéaire BT de câbles papier (CPI) ou à neutre périphérique (NP) stable**

| En kilomètres | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Réseau BT souterrain | 4 353 | 4 461 | 4 595 | 4 722 | 4 842 |
| *Réseau BT souterrain CPI et NP* | 78 | 80* | 79 | NC | NC |

* hausse du stock de 2 km à la suite d'une correction d'anomalie cartographique

Les longueurs de réseaux BT souterrains de type CPI et NP sont estimées à partir des dates de constructions des ouvrages mentionnées dans le SIG. Elles sont donc à considérer avec précaution. Toutefois, il semble se dessiner une certaine stabilité du linéaire de réseaux CPI et NP à l'échelle de la concession.

En effet, ces réseaux ne présentent pas d'incidentologie particulière à ce jour et sont donc traités par Enedis de manière ciblée selon les besoins identifiés. Si cette technologie de câbles devenait incidentogène, Enedis s'engage toutefois à prendre les mesures nécessaires pour procéder à leur renouvellement.

Par ailleurs, dans le cas d'aménagements urbains, Enedis s'engage à étudier toute opportunité de coordination de travaux et de renouvellement des réseaux BT de type CPI.

**Le réseau BT de plus de 40 ans**

| En kilomètres | 2018 | 2019 |
|---|---|---|
| Réseau BT < 10 ans | 2 323 | **2 271** |
| Réseau BT > 10 et < 20 ans | 2 475 | **2 467** |
| Réseau BT > 20 et < 30 ans | 2 669 | **2 644** |
| Réseau BT > 30 et < 40 ans | 985 | **1 210** |
| Réseau BT > 40 ans | 2 615 | **2 531** |

Depuis plusieurs années, le linéaire de réseau BT de plus de 40 ans a tendance à diminuer à l'échelle de la concession. Entre 2018 et 2019, cette typologie d'ouvrage a notamment diminué de 3,2 %. Aujourd'hui, elle représente 22,8 % du réseau BT total sur la concession électrique du Maine-et-Loire.

## D- BILAN DE LA PARTIE PATRIMOINE

| | |
|---|---|
| **Points positifs** | - **Une globale amélioration des taux d'enfouissement HTA et BT à l'échelle de la concession.**<br>- **Une globale diminution des stocks de réseaux HTA et BT sensibles, notamment des réseaux de faibles sections et des réseaux BT de plus de 40 ans. Concernant les FS, les rythmes de résorption actuels semblent cohérents avec les ambitions du cahier des charges de concession et du schéma directeur des investissements.**<br>- **Un taux de réseaux HTA isolés en câble à papier imprégné (CPI) particulièrement faible par rapport au national et en diminution depuis plusieurs années (moins de 5 % du réseau HTA souterrain).**<br>- **Un rythme continu de modernisation et de dépollution des postes HTA/BT satisfaisant sur le territoire.** |
| **Points à améliorer** | - **Un vieillissement des réseaux HTA.**<br>- **Un taux de réseau BT nus (17 % du réseau BT) près de 2 fois supérieur à la moyenne nationale.**<br>- **Un taux de réseau BT de faible section (8,6 % du réseau BT aérien) encore 2 fois supérieur à la moyenne nationale.** |

## 3- LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

### A- LA TENUE DE TENSION

Pour mémoire, le décret 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité détermine les seuils de pourcentage d'usagers ne devant subir une qualité de distribution dégradée sur les deux items de la qualité de fourniture : la continuité de fourniture et la tenue de tension. Ainsi, le niveau global de continuité est respecté si moins de 5 % des usagers de la concession départementale subissent 6 coupures longues, 35 coupures brèves ou s'ils subissent une durée cumulée de coupures supérieure à 13 heures ; concernant la tenue de tension, il faut que le nombre de clients mal alimentés à l'échelle de la concession départementale ne dépasse pas 3 % du nombre de clients total.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver) du nombre de clients susceptibles de subir des tensions anormales en dehors des plages prévues. La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale, soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés. Cette méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, est appelée la méthode « GDO-SIG ».

À la suite des réflexions menées au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants de la FNCCR et des autorités concédantes, Enedis a fait évoluer sa méthode statistique en 2018 de façon à prendre en compte dans la modélisation, d'une part, la croissance significative de la production décentralisée sur le réseau basse tension, et d'autre part, les données de consommation des compteurs Linky qui permettent de fiabiliser les historiques de consommation et les profils de charge utilisés dans la méthode statistique. Cette évolution a conduit à une augmentation significative du nombre de clients mal alimentés en 2018 (+ 300 % par rapport à 2017) et en 2019 (+ 13 % par rapport à 2018).

Ainsi, un client est considéré comme mal alimenté au sens de la tenue de tension lorsque son point de connexion au réseau connaît au moins une fois dans l'année une tension BT en dehors des plages de variation précitées. Au sens du décret qualité, le taux de clients mal alimentés à ne pas dépasser est fixé à 3 % du nombre de clients total à la maille du département.

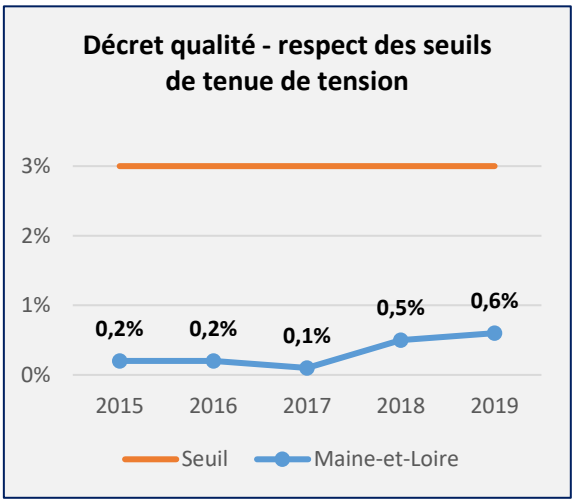


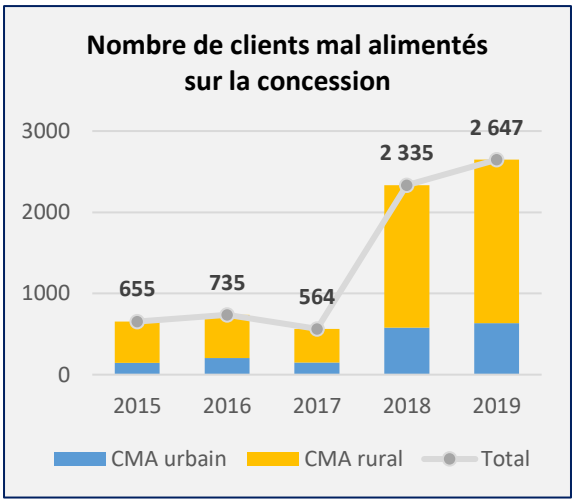

En 2019, le taux de clients mal alimentés à la maille de la concession de Maine-et-Loire est de 0,6 %, soit nettement en deçà du seuil limite de 3 % fixé par le décret qualité. A noter toutefois que ce taux a subi une nette augmentation depuis 2017. Comme précisé plus haut, cette augmentation serait due selon Enedis à la fiabilisation des historiques de consommation des clients liée à l'amélioration continue des flux de télé-relèves permise par Linky et à l'intégration au modèle existant de la production basse tension. Au total en 2019, 2 647 clients BT sont considérés comme mal alimentés du fait d'une tension d'alimentation inférieure au seuil minimal de tension admissible.

Concernant la méthode statistique d'évaluation du nombre de clients mal alimentés en tenue de tension au sens de l'arrêté de 2007 suscité, le Siéml souhaite rappeler que même si la GDO-SIG reste l'outil de référence, cette méthode présente certaines caractéristiques de modélisation qu'il convient de garder à l'esprit :

- tous les clients mal alimentés dont la levée de contrainte passe par une opération sur le réseau HTA ne sont pas détectés par GDO-SIG, les chutes de tension HTA étant plafonnées à 5 % ;
- les valeurs utilisées dans GDO-SIG pour les prises à vide des transformateurs HTA/BT sont optimisées par défaut indépendamment du réglage réel sur le terrain ;
- enfin, cette méthode tient compte de valeurs de réglage en charge des postes source non communiquées à l'AODE.

## B- LA CONTINUITÉ D'ALIMENTATION

Pour mémoire, la continuité de l'alimentation est évaluée à partir du critère B, un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client alimenté en basse tension est privé d'électricité en moyenne, quelle que ce soit la cause de l'interruption de fourniture. Sont ainsi comptabilisés dans cet indicateur à la fois les coupures pour travaux et les coupures pour incidents.

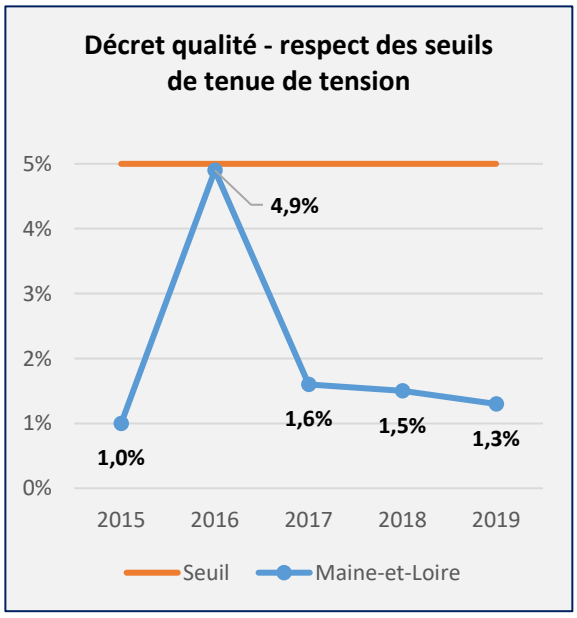


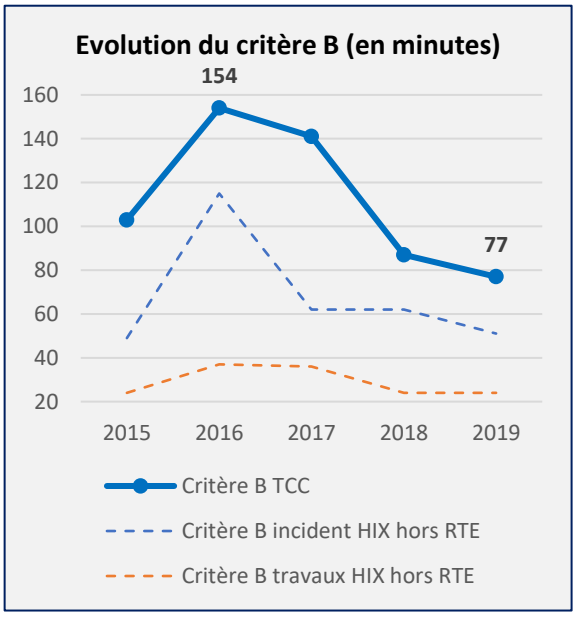


De manière globale, les seuils du décret qualité sur la continuité d'alimentation sont respectés sur les 5 dernières années. En effet, le taux de clients dépassant les 6 coupures longues, 35 coupures brèves ou plus de 13 heures de coupures cumulées est, depuis 2015, toujours inférieur à 5 % sur le département (même en 2016 et 2017, années marquées par des événements climatiques importants).

| En minutes | 2018 | 2019 | Variation |
|---|---|---|---|
| Critère B toutes causes confondues (TCC) | 87,2 | **77,4** | **- 11,2 %** |
| Critère B hors incident exceptionnel (HIX) | 85,9 | **76** | **- 11,5 %** |
| Critère B HIX hors RTE | 85,9 | **74,8** | **- 12,9 %** |
| *Incidents poste source* | 2,5 | **0,2** | **- 92 %** |
| *Incidents HTA* | 47,1 | **38,6** | **- 18,1 %** |
| *Incidents BT* | 12,3 | **12,3** | **0 %** |
| *Travaux HTA* | 16,3 | **16,1** | **- 1,2 %** |
| *Travaux BT* | 7,7 | **7,6** | **- 1,3 %** |

A fin 2019, on observe que le niveau de qualité de la continuité d'alimentation s'est de nouveau amélioré par rapport à l'année précédente : pour l'année 2019, le critère B TCC (c'est-à-dire le temps moyen de coupure par client BT toutes causes confondues) est de 77,4 minutes. Hors incidents liés au gestionnaire de réseau de transport RTE, ce temps de coupure descend à 76,2 minutes en 2019, soit nettement en deçà de la moyenne nationale (93,4 minutes TCC hors RTE).

Notons d'ailleurs qu'entre 2018 et 2019, l'ensemble des temps moyen de coupure par client BT, quelle que soit la cause (incidents ou travaux), ont diminué – à l'exception du critère B incident BT qui est resté stable cette année.

En 2019, les incidents sur le réseau HTA sont responsables de plus de la moitié du temps de coupure moyen subi par un usager de la concession. Les incidents subis par ce réseau, majoritairement aérien pour mémoire, demeurent donc la principale cause de discontinuité d'alimentation en Maine-et-Loire.

A noter également que sur 2019, le critère B travaux représente plus de 30 % du temps de coupure moyen subi par un usager de la concession, hors incident exceptionnel. Cet indicateur est notamment fortement impacté par les coupures pour opération programmée d'élagage préventif. En effet, le programme d'élagage mené par Enedis nécessite, avec la nouvelle législation applicable, de réaliser davantage de travaux avec mise hors tension des réseaux qu'auparavant.

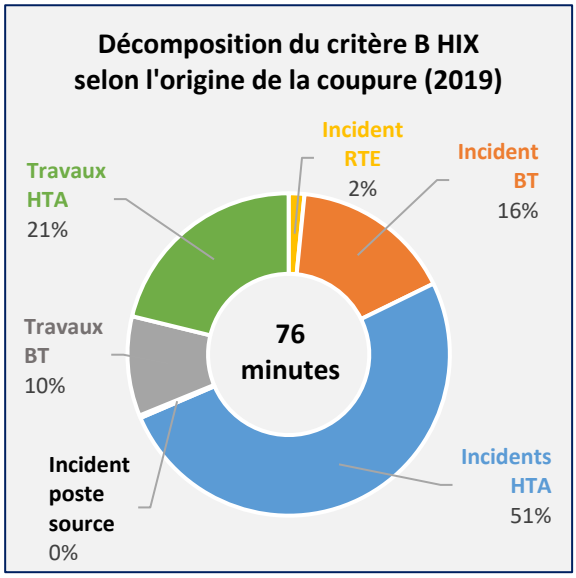

## C- LES COUPURES ET INCIDENTS SUR LE RÉSEAU

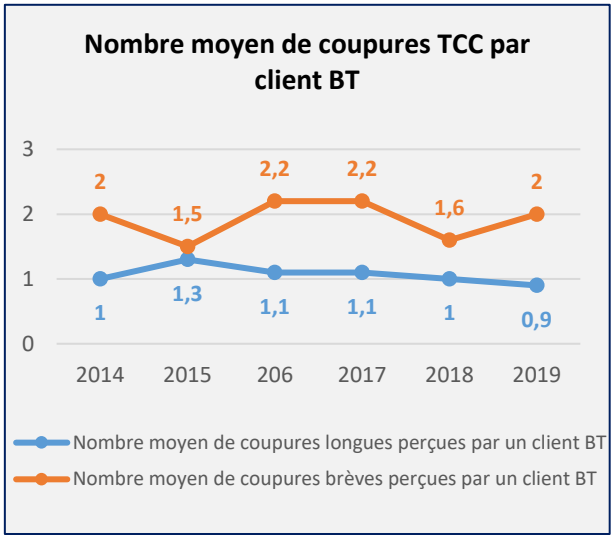


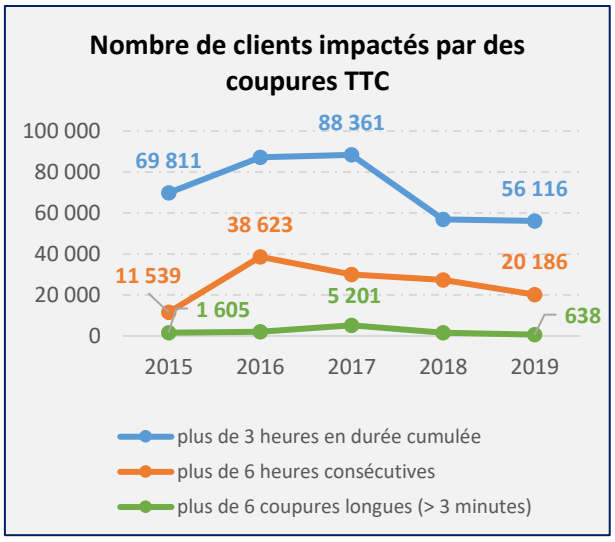


Cette planche sur les coupures clients permet de suivre quelques indicateurs à l'échelle de la concession départementale. Ainsi, dans la continuité de la baisse des temps moyen de coupure observée précédemment, les graphiques ci-dessus témoignent d'une diminution globale du nombre moyen de coupures perçues par un client BT et d'une diminution du nombre de clients impactés par les diverses typologies de coupures. En revanche, le nombre moyen de coupures brèves perçues par un client BT a quant à lui légèrement ré-augmenté entre 2018 et 2019, atteignant en moyenne 2 coupures brèves par usager BT et par an.

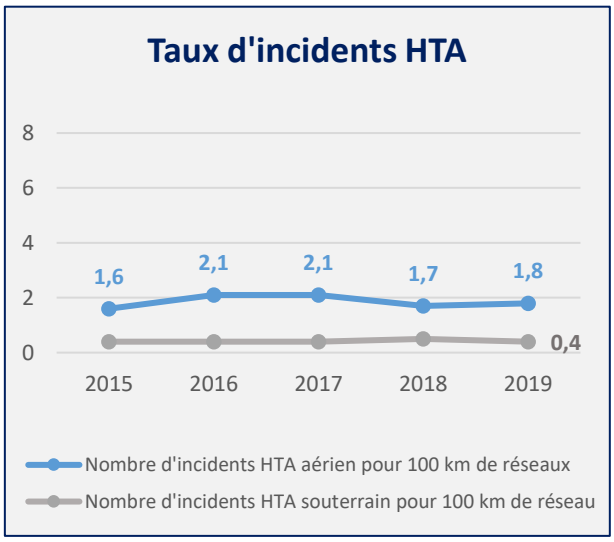


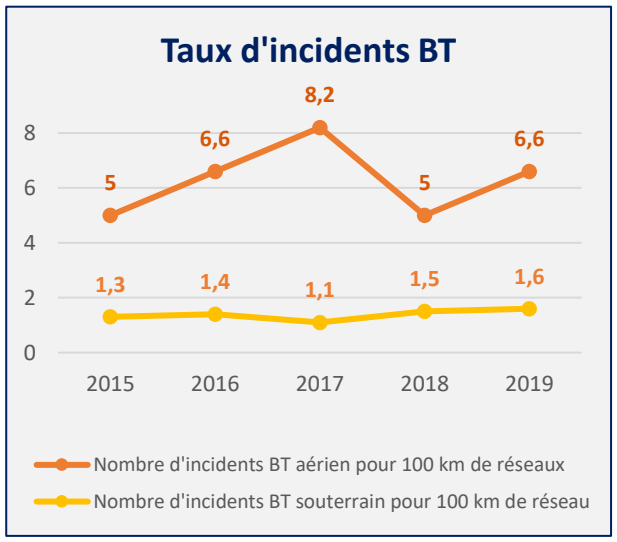


Par ailleurs, on observe cette année des taux d'incidents HTA et BT en augmentation par rapport à l'année précédente. En 2019, on aurait donc recensé davantage d'incidents que les années précédentes sur les réseaux, mais n'ayant pas nécessairement impacté un nombre significatif de clients puisque les indicateurs critère B et nombre de clients coupés restent au vert.

### D- BILAN DE LA PARTIE QUALITE

| | |
|---|---|
| **Points positifs** | - **Respect durable des seuils du décret qualité sur la tenue de tension et la continuité d'alimentation.**<br>- **Amélioration du critère B (temps de coupure moyen par usager).**<br>- **Diminution du nombre clients impactés par des coupures.** |
| **Points à améliorer** | - **Augmentation importante du nombre du clients mal alimentés (CMA), certes liée à une évolution du la méthode statistique utilisée par Enedis mais à contrôler tout de même.**<br>- **Augmentation des taux d'incidents BT et HTA.** |

## 4- LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire et l'autorité concédante et fixée par l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession et est fonction à la fois de la typologie des communes (urbaine ou rurale) et des catégories de travaux : renforcement, extensions, effacement, sécurisation.

### A- LA RÉPARTITION DES TRAVAUX

| ENEDIS | 2018 | 2019 | *Variation* |
|---|---|---|---|
| Extension en km | 46 | **95** | *+ 107 %* |
| *Extension HTA en km* | 26 | 76 | *+ 192 %* |
| *Extension BT en km* | 20 | 19 | *- 5 %* |
| Renouvellement en km | 45 | **67** | *+ 49 %* |
| *Renouvellement HTA en km* | 18 | 37 | *+ 106 %* |
| *Renouvellement BT en km* | 27 | 30 | *+ 11 %* |
| Renforcement en km | 86 | **41** | *- 52 %* |
| *Renforcement HTA en km* | 79 | 31 | *- 61 %* |
| *Renforcement BT en km* | 7 | 10 | *+ 43 %* |
| Total travaux en km | 177 | **203** | *+ 15 %* |

En 2019, 203 km de réseaux ont été traités sur la concession électrique, soit 15 % de plus que l'année précédente. Cependant, cette augmentation n'a pas concerné l'ensemble des typologies de travaux de la même manière.

Aussi, on observe qu'en 2019, près de la moitié des travaux du concessionnaires ont concerné des travaux d'extensions de réseaux, majoritairement HTA. Ces dernières ont d'ailleurs augmenté de presque 200 % par rapport à l'année précédente.

A l'inverse, les travaux du concessionnaire relatifs au renforcement des réseaux HTA a particulièrement diminué cette année (- 61 %).

**Répartition des travaux du concessionnaire par type de chantier (2019)**

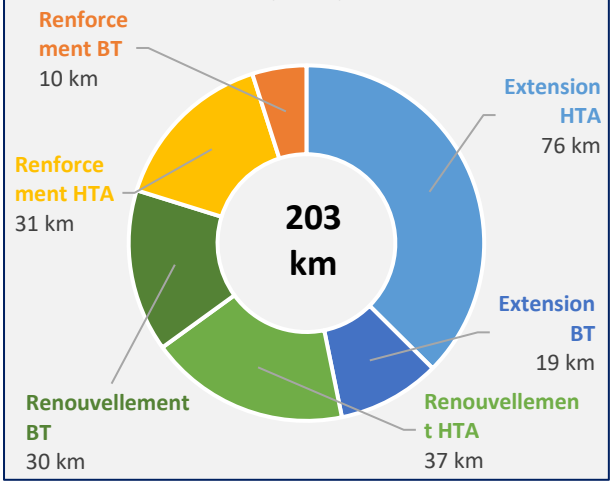


**Principaux travaux HTA 2019-2020 Enedis**
**(affaires > 75 k€ – départs concernés)**

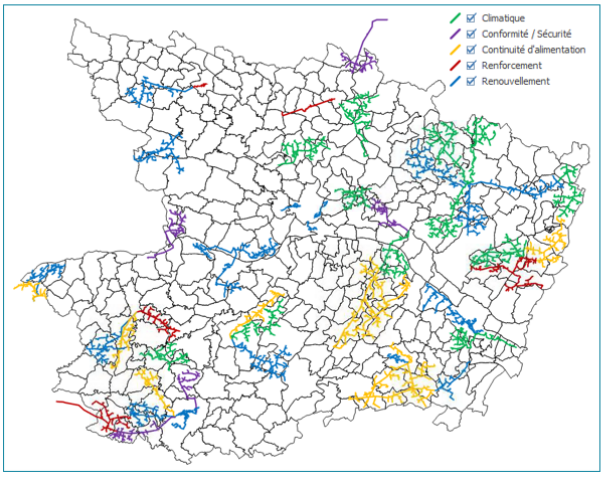


**Investissements BT 2019-2020 Enedis**

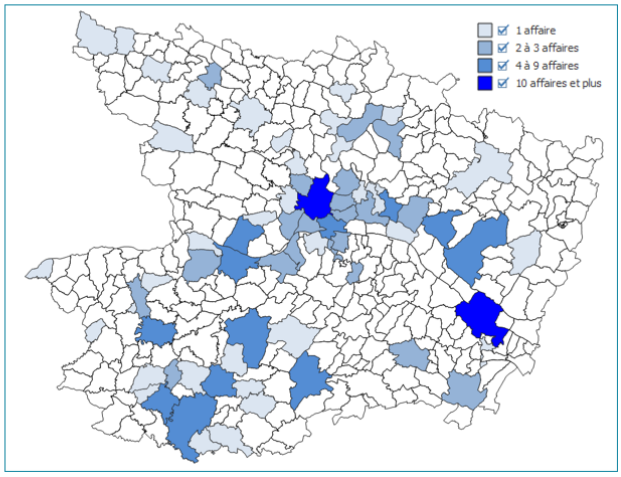


**Principaux travaux Postes Sources 2019 – 2021**

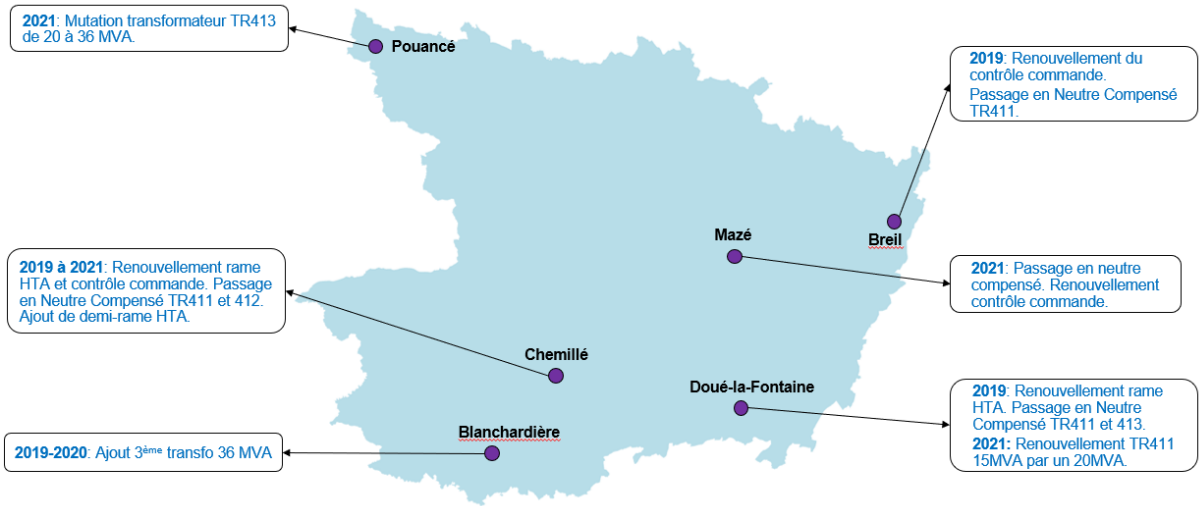

## B- LES INVESTISSEMENTS

De manière générale sur l'année 2019, le volume global des investissements réalisés par Enedis sur la concession électrique de Maine-et-Loire est en augmentation par rapport à l'année 2017 et atteint 42,5 M€. En parallèle, le volume des investissements réalisés par le Siéml sur la concession électrique au titre de sa propre maîtrise d'ouvrage est de 24,3 M€ (travaux de renforcement, sécurisation, extension et effacement) et de XXX M€ pour l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux électriques (ajout des travaux communaux et géoréférencement).

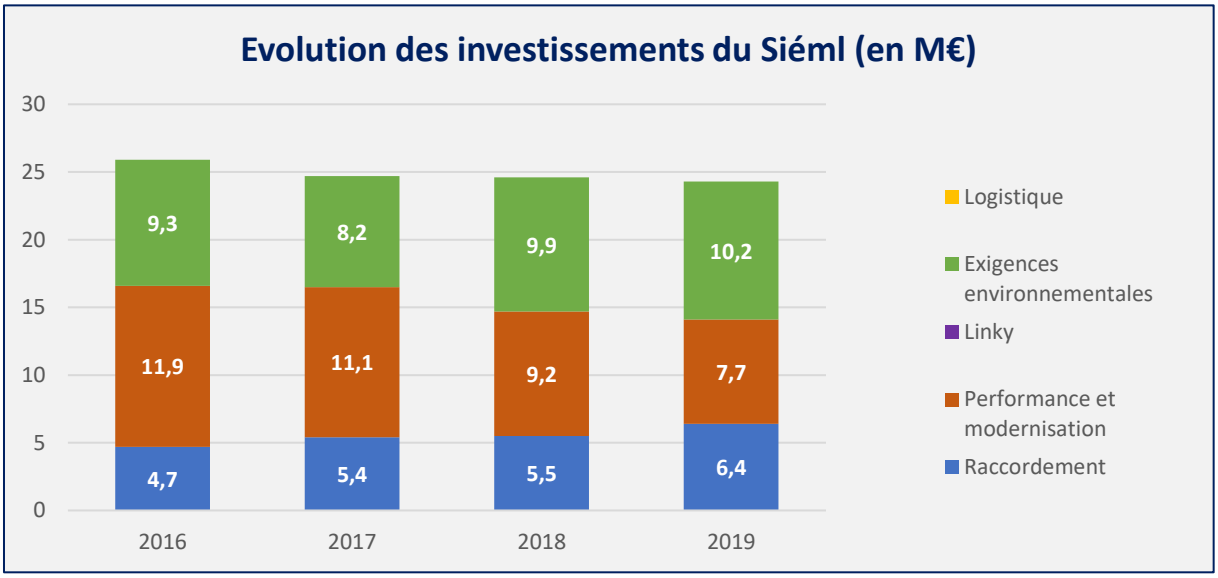


En étudiant les tableaux de données transmis par le concessionnaire, on observe ainsi une nouvelle diminution des investissements caractérisé comme « liés à la performance et à la modernisation des réseaux », hors investissements Linky. Entre 2015 et 2019, ces investissements sont passés de 14,4 M€ à 9,7M€ (- 31 %), leur niveau le plus bas depuis les cinq dernières années.

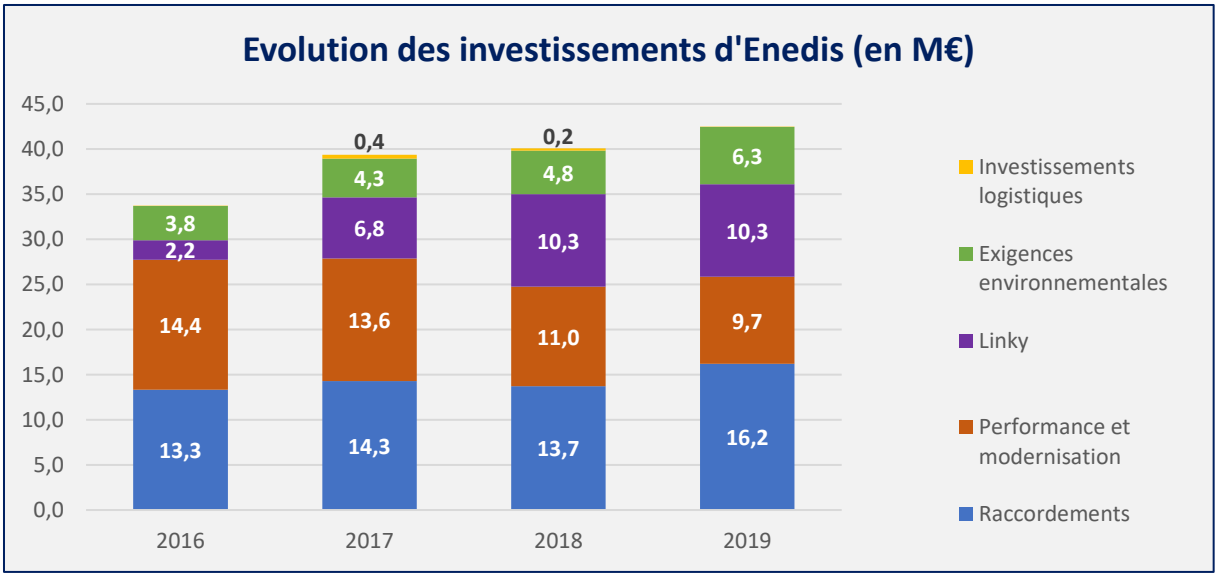

Entre 2018 et 2019, on observe les évolutions suivantes concernant les investissements liés à « la performance et modernisation des réseaux » :

- nette diminution des investissements liés aux renforcements de réseaux HTA ;
- baisse des investissements visant à améliorer la résilence des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement) ;
- baisse des investissements visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors PDV) ;
- augmentation des investissements de prolongation de durée de vie des ouvrages (PDV) ;
- baisse des investissements « smart grids ».

Le syndicat sera donc particulièrement attentif aux différents indicateurs de performance du réseau afin de vérifier que cette nouvelle baisse des investissements liés à la performance et à la modernisation du réseau en 2019 n'entraîne pas des problématiques de continuité d'alimentation et de qualité de tension chez les consommateurs. Notamment, le syndicat sera particulièrement vigilant au temps de coupure moyen subi par les usagers de la concession sur les années à venir.

Aussi, en parallèle cette année, les investissements liés aux raccordements des consommateurs et des producteurs, ainsi que ceux motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes :

- raccordements (+ 18 %) ;
- intégration des ouvrages dans l'environnement (+ 23 %) ;
- sécurité et obligations réglementaires (+ 15 %) ;
- modifications d'ouvrages à la demandes tiers (+ 56 %).

## C- BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

| | |
|---|---|
| **Points positifs** | - **Augmentation des investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes (notamment intégration des ouvrages et sécurité).** |
| **Points à améliorer** | - **Diminution continue des investissements liés à la performance et à la modernisation des réseaux (renforcements des réseaux HTA, amélioration de la résilience et de la fiabilité des réseaux notamment).** |

# PARTIE 2 – CONTRÔLE COMPTABLE

## 5- L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### A- LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

A fin 2019, le résultat constaté d'exploitation de la concession, c'est-à-dire le total des produits auquel est soustrait le total des charges, est positif et s'établit à 20,2 M€. Ce résultat est en hausse par rapport à 2018 (12,9 M€).

### B- LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS

Pour mémoire, la valeur brute correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée selon leur coût d'acquisition ou de production. Elle est à différencier de la valeur nette comptable qui correspond quant à elle à la valeur brute diminuée des dotations aux amortissements.

La valeur brute comptable des ouvrages au 31 décembre 2019 est de 1 322 289 k€, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

| En k€ | Valeur brute d'acquisition | Valeur nette après amortissement |
|---|---|---|
| **Ouvrages localisés** | | |
| **Canalisations HTA** | 396 395 | 221 408 |
| **Canalisations BT** | 458 916 | 297 301 |
| **Postes HTA/BT** | 115 565 | 49 866 |
| **Transformateurs HTA/BT** | 51 487 | 27 750 |
| **Compteurs Linky** | 22 980 | 21 268 |
| **Ouvrages collectifs de branchement** | 19 348 | 12 853 |
| **Autres bien localisés** | 10 436 | 6 802 |
| **Sous total** | 1 075 127 | 637 248 |
| **Ouvrages non localisés** | | |
| **Compteurs électriques** | 26 150 | 7 086 |
| **Ouvrages de branchement** | 215 964 | 134 323 |
| **Autres biens non localisés** | 5 049 | 3 445 |
| **Sous total** | 247 163 | 144 854 |
| **Total** | **1 322 289** | **782 102** |

La valeur nette comptable des ouvrages au 31 décembre 2019 est de 782 102 k€ et se décompose comme suit :

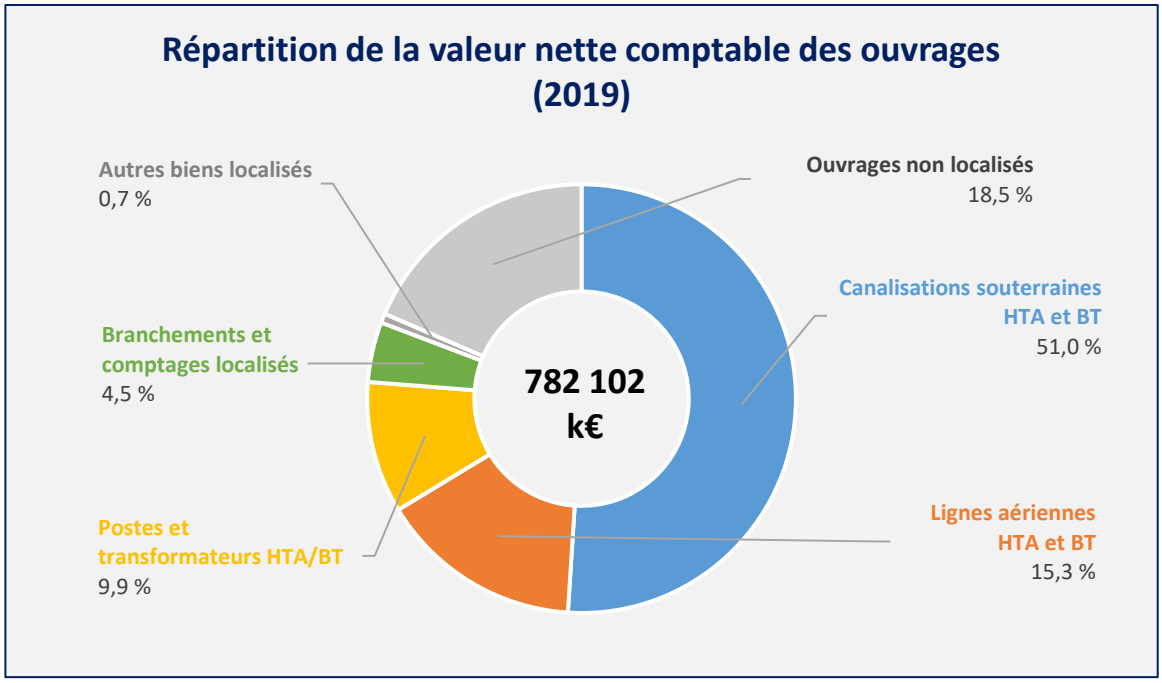


Sur le plan comptable, le concessionnaire distingue les ouvrages localisés des ouvrages non localisés. A fin 2019, la valeur nette totale des ouvrages non localisés (branchements, colonnes montantes, compteurs hors Linky) représentent 18,5 % de la valeur nette totale du patrimoine de la concession.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky. Ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA-BT qui sont ainsi dorénavant gérés de façon localisée.

Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

Dans la continuité de l'amélioration de la gestion des ouvrages et en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir au cours de l'exercice 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (marché d'affaires) et à une première étape de dénombrement et localisation sur les colonnes électriques.

- Pour le matériel de comptage, incluant les compteurs C1-C4 et les modems, l'inventaire a été réalisé à partir des bases de données techniques mises à jour suite au chantier « fin des tarifs réglementés de vente (TRV) jaune et vert ».

- Pour les colonnes électriques, cet inventaire a été mené en croisant la liste des points de livraison groupés à une même adresse avec les données cadastrales. Cette méthode, présentée aux autorités concédantes en 2018, permet selon Enedis de localiser plus précisément par commune les valeurs patrimoniales représentatives des colonnes électriques et de mettre en place dès 2018 une gestion individualisée des nouveaux ouvrages.

Ces travaux de dénombrement et de localisation des colonnes électriques ont été finalisés en mai 2019 et ont ainsi permis de fiabiliser et actualiser les données patrimoniales et comptables à l'échelle de la concession.

A fin 2019, les amortissements représentent 540 187 k€. Le taux d'amortissement des ouvrages de la concession électrique continue donc d'augmenter pour atteindre 40,9 %, marqueur de vieillissement du patrimoine concédé.

### C- LES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

La provision pour renouvellement (PR) est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement. Elle vient compléter l'amortissement industriel et est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement a fonctionnalités et capacités identiques. De manière générale, la PR est une écriture comptable complexe qui peut se résumer de la manière suivante :

PR = valeur de remplacement à l'identique – valeur d'origine.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession. Lors des renouvellements d'ouvrages, ces PR sont affectées au financement des nouveaux ouvrages construits.

Pour faire simple, la logique initiale du modèle de contrat de concession de 1992 était la suivante : compte-tenu de la nécessité de maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement au terme du contrat, une provision est enregistrée, en complément aux amortissements, pour couvrir le coût de remplacement à l'identique de l'ouvrage. Le coût du renouvellement d'un ouvrage à la charge du concessionnaire est plus élevé que son coût initial et les dotations aux amortissements ne suffisent pas à couvrir le coût du renouvellement. La provision ne peut être utilisée que pour et dans le cadre du renouvellement de l'ouvrage pour lequel elle a été déterminée. La loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières est venue préciser que les dotations ne sont calculées que pour les ouvrages dont la fin de vie estimée est antérieure à la fin du contrat, soit fin 2022 dans le cas du Siéml.

Dans la pratique, à l'issue de la durée d'amortissement comptable de l'ouvrage, celui-ci peut encore être en bon état de fonctionnement et, à ce titre, Enedis ne procède pas à un renouvellement effectif. La provision constituée pour ce dernier est donc maintenue au bilan comptable. Il résulte ainsi un solde potentiellement excédentaire de provisions pour renouvellement au terme du contrat. Par ailleurs, Enedis ne dote en totalité la provision pour renouvellement pour les seuls ouvrages qui sont réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi que tous ceux qui sont situés sur des communes en régime urbain d'électrification. Pour les ouvrages situés sur des communes en régime rural d'électrification et dont Enedis n'a pas été maître d'ouvrage, la provision pour renouvellement reconstituée ne couvre que 20% de la revalorisation de la valeur de remplacement.

Dans le cadre des négociations pour la rédaction d'un nouveau modèle de contrat de concession, Enedis a souhaité mettre un terme à ce dispositif en proposant d'arrêter de doter chaque année à la provision pour renouvellement. Pour Enedis, la provision pour renouvellement ne constitue pas un engagement d'investissement, l'âge des ouvrages n'étant pas pour le gestionnaire le seul critère technique du choix d'un investissement.

Au moment des discussions entre la FNCCR et Enedis sur le devenir du stock des provisions pour renouvellement, une question liée au régime fiscal des provisions s'est posée. Effectivement, le montant des provisions constituées par Enedis est déductible du bénéfice imposable de ce dernier. Un risque fort existait pour Enedis de se retrouver face à un impact financier non négligeable au moment de réintégrer dans le résultat d'exercice les provisions non utilisées à l'expiration des contrats en cours.

Par conséquent la FNCCR et Enedis ont proposé que le stock de provisions pour renouvellement soit reporté automatiquement sur le nouveau contrat pour être utilisé conformément à son objet initial. Enedis a proposé que soit substitué la dotation annuelle dans le cadre du futur contrat et s'est engagé à une optimisation financière de la redevance de concession ainsi qu'à l'établissement d'un schéma directeur des investissements calé sur la durée du contrat et, décliné en programmes pluriannuels incluant les investissements de renouvellement des ouvrages.

Aussi, en 2019, la dotation aux provisions pour renouvellement s'est poursuivie au cours de l'exercice. L'anticipation de la mise en vigueur du nouveau contrat au 31 décembre 2019 a permis de conserver les provisions constituées sur les ouvrages collectifs de branchement dont la durée de vie comptable a été allongée à 60 ans en fin d'exercice.

A fin 2019, on comptabilise donc une provision pour renouvellement est de 78 611 k€.

### D- BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE ET FINANCIERE

| | |
|---|---|
| **Points positifs** | - **Une amélioration de la localisation des ouvrages à l'échelle de la concession.** |
| **Points à améliorer** | - **Une augmentation continue du taux d'amortissement des ouvrages, signe d'un vieillissement du patrimoine.** |

# PARTIE 3 – FOCUS SPÉCIFIQUES

## 6- QUELQUES FOCUS SPÉCIFIQUES ANNUELS

### A- LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Depuis début décembre 2015 et jusqu'à fin 2021, 35 millions de compteurs électriques seront remplacés sur le territoire national par le compteur communiquant Linky. Le programme de déploiement ne devrait pas entrainer une augmentation du TURPE dès lors qu'il repose sur un modèle économique équilibré dans la durée, les gains ayant vocation à compenser les pertes à long terme.

La CRE a ainsi défini un cadre de régulation spécifique et incitatif reposant sur une couverture par le TURPE des coûts assumés par Enedis et sur un mécanisme de lissage tarifaire s'étendant sur toute la durée du projet, soit environ 20 ans.

L'investissement total est estimé à 4,7 Milliards €. Les économies potentielles chaque année sont d'environ 300 M€ et la suppression des pertes non techniques est estimée à 150 M€. Ces réductions de coûts concernent principalement les coûts de relevé, de réalisation des interventions techniques et d'achat des pertes non techniques.

Les incertitudes, susceptibles d'impacter le TURPE à moyen ou long terme ne peuvent malgré tout être écartées concernant la régulation incitative mise en place.

Cependant, le projet Linky étant différent des projets classiques d'Enedis compte tenu du niveau de ses coûts, de celui des gains attendus et des délais de déploiement, le cadre de régulation spécifique nécessaire a pour objectif de se prémunir contre toute dérive et d'inciter Enedis à maîtriser l'ensemble de la chaîne. Ce dispositif incitatif est composé d'un suivi annuel avec des pénalités en cas de non atteinte des objectifs.

Le Siéml ne manquera pas dans le cadre de ses missions de contrôle de demander à son concessionnaire Enedis tous les éléments indispensables au bon exercice du déploiement de ce nouveau compteur.

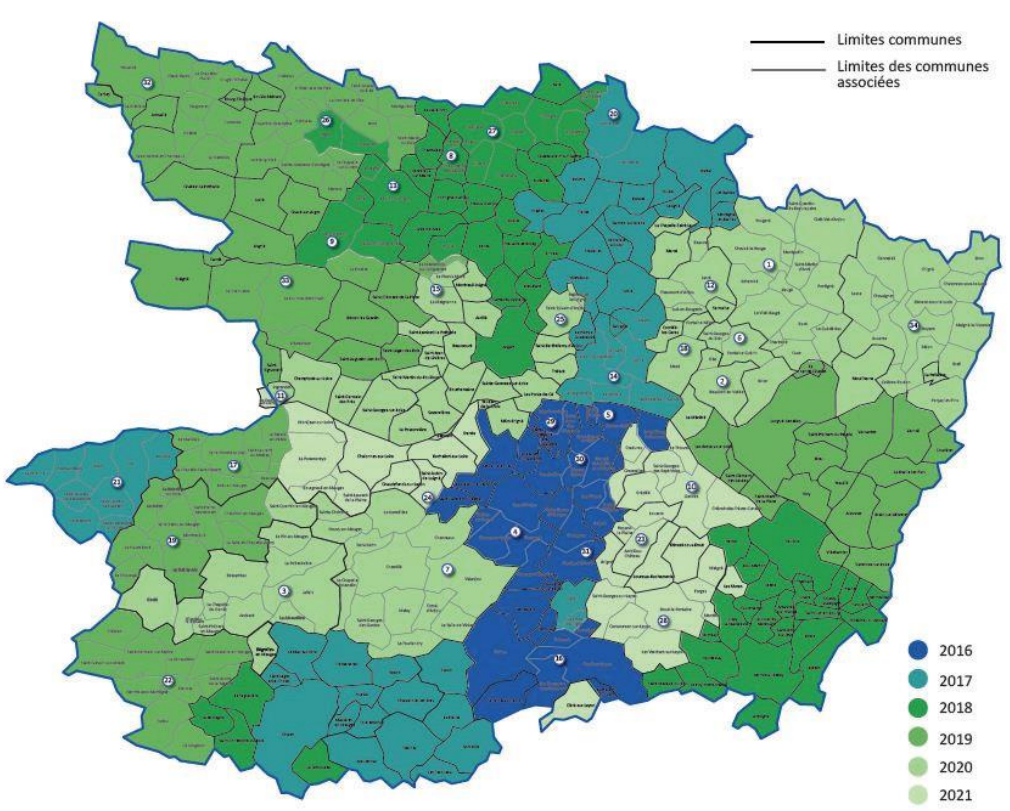

En Maine-et-Loire, plus de 430 000 compteurs seront renouvelés à l'horizon 2021. A fin 2019, 100 % des collectivités ont été rencontrées et 290 000 compteurs ont été installés en Maine-et-Loire soit 66 % de l'objectif global.

Globalement, le déploiement des compteurs Linky suit les perspectives escomptées, même si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a entraîné quelques retards dans le calendrier initial. A l'échelle du département, on recense 594 réclamations à fin 2019, soit 48 réclamations de moins que l'année précédente.

Notons toutefois que le nombre de refus de pose du compteur Linky s'élève en 2019 à 1 014, soit plus du double que l'année dernière. Cette augmentation est probablement liée aux communes concernées cette année par le calendrier de déploiement. En effet, ont été principalement concernées par le déploiement du compteur en 2019 les communes des Mauges et du Segréen, deux territoires où le gestionnaire de réseau rencontre quelques problèmes d'acceptabilité sociale.

Face aux oppositions de certains usagers et à leur souhait de ne pas disposer de cette nouvelle technologie, et afin de répondre aux sollicitations de certains élus locaux, le Siéml et Enedis ont ainsi tenu au cours de l'année 2019 quelques permanences. Ces réunions publiques avaient pour objectif d'informer et présenter le cadre de déploiement du compteur ainsi que ses caractéristiques premières et son intérêt dans le cadre de la transition énergétique des territoires.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite rappeler quelques principes juridiques fondamentaux.

- Le développement des compteurs intelligents s'inscrit dans un cadre législatif européen et français qui oblige les gestionnaires de réseau à équiper au moins 80 % des consommateurs d'ici 2020. De même, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 réaffirme l'obligation réglementaire de compter la consommation des usagers en temps réel. Le changement de compteur est donc une politique obligatoire et encadrée par la loi.

- D'autre part, les communes ont transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au Siéml. Les compteurs électriques étant des biens publics, ils appartiennent au syndicat en charge de l'organisation du service public de la distribution d'électricité. Ce matériel est donc mis à disposition des consommateurs mais ne leur appartient pas. Le traité de concession signé entre Enedis et le Siéml encadre pour le compte des communes et de leurs administrés l'entretien, le suivi et le remplacement de ces compteurs.

- Enfin, évidemment, Enedis ne peut procéder au remplacement qu'en respectant le droit de propriété lorsque le compte n'est pas situé sur l'espace public ou dans un endroit accessible. Cependant, en cas de refus ou d'obstruction persistante à son changement, les usagers s'exposeront à l'engagement de leur responsabilité en cas de dommage et se verront soumis à un « relevé spécial », payant, au moins une fois par an.

En tout état de cause, au-delà de ce rappel sur les arguments juridiques imposant le déploiement de ces compteurs et dans le but d'assurer sa mission de contrôle à l'égard du concessionnaire Enedis, le syndicat souhaiterait mettre en œuvre une démarche de suivi et de contrôle de la qualité du travail réalisé par les entreprises missionnées pour la pose du compteur Linky. Dans ce cadre, le Siéml propose d'accompagner les équipes d'Enedis qui contrôlent de façon aléatoire et par échantillonnage leurs entreprises sous-traitantes sur le territoire. Si cet exercice a été empêché en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le syndicat réitère cette proposition pour l'exercice 2021.

## B- ENQUETE QUALITATIVE SUR LE COMPTE RENDU D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES

Dans le cadre du contrat de concession de la distribution publique d'électricité signé entre le Siéml, Enedis et EDF, et au regard des obligations contractuelles du gestionnaire de réseau et du fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente, un compte rendu annuel d'activités (CRAC) est transmis à l'autorité concédante, avant le 1er juin de chaque année. Ce document retrace l'ensemble des actions engagées par les concessionnaires pour l'exécution du contrat de concession sur le département.

En 2020, Enedis et EDF ont demandé à l'institut BVA de réaliser un entretien qualitatif avec les services des autorités concédantes afin d'évaluer la satisfaction de ces dernières sur le document transmis annuellement et échanger sur les éventuelles pistes d'améliorations à apporter.

C'est dans ce cadre que le Siéml a été auditionné en octobre 2020 au travers de deux méthodes d'enquête :

- un formulaire en ligne recensant un ensemble de questions majoritairement fermées ;
- un entretien téléphonique qualitatif avec les services de la société d'études et de conseils engagée par les concessionnaires.

Aussi, à la suite de ces diverses enquêtes de satisfaction sur le CRAC, le Siéml a souhaité recenser ci-après les principaux points remontés lors des entretiens et, dans la mesure du possible, apporter un regard critique sur la démarche engagée par les concessionnaires :

- le Siéml tient à saluer la démarche de concertation engagée par les concessionnaires pour l'amélioration continue des documents contractuels transmis aux autorités concédantes. Coupler enquête quantitative (formulaire) et enquête qualitative (entretien) permet en effet de limiter les biais occasionnés par l'unique poste de questions fermées et souvent orientées. Toutefois, le Siéml précise qu'une diffusion des questions en amont de l'entretien pourrait permettre à l'autorité concédante d'être plus pertinente dans les réponses qu'elles apportent, en évitant de donner des réponses relativement globales aux questions ouvertes posées (« que pensez-vous du compte rendu d'activités des concessionnaires ? »).

- Le compte rendu d'activités des concessionnaires est un document de plus de 200 pages, particulièrement complet et pédagogique, mais pour lequel aucune synthèse rapidement consultable n'existe. Le document répond aux besoins des services qui ont besoin de rentrer dans ce degré de détails mais s'avère difficilement diffusable à l'ensemble des agents voire des élus qui souhaiteraient avoir une vue très synthétique de la concession chaque année. La réalisation d'une telle synthèse pourrait donc intéresser le Siéml, notamment dans la politique de proximité qu'il engage avec l'ensemble des élus du territoire.

- Depuis maintenant deux exercices de contrôle, les données complémentaires au compte rendu d'activités des concessionnaires sont transmises par Enedis au Siéml via un serveur informatique collaboratif. Le Siéml confirme l'intérêt qu'il porte à l'égard de ce développement qui permet de retrouver aisément l'ensemble des historiques de données concessives et de disposer d'un espace de travail collaboratif qui renforce la coopération entre l'autorité concédante et son gestionnaire de réseau.

- Globalement, l'enquête réalisée entre le Siéml et BVA a permis de questionner l'usage du compte rendu d'activités des concessionnaires. En effet, aujourd'hui majoritairement utilisé par l'autorité concédante comme un outil au service de l'exercice de contrôle annuel, des réflexions pourraient être engagées pour essayer, sous une forme innovante et complémentaire, d'en faire également un outil de communication au service des territoires.

## C- LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS : UN ENJEU FORT POUR LE SIEML

La thématique du raccordement des producteurs d'électricité renouvelable au réseau de distribution est identifiée depuis plusieurs années par le Siéml comme un sujet à fort enjeu client et nécessitant de développer notre expertise interne pour accompagner les producteurs et les territoires dans leurs projets EnR.

En effet, dans le cadre de son plan stratégique EnR adopté en février 2018, le Siéml a rappelé le souhait qui est le sien d'améliorer la connaissance du territoire pour les acteurs locaux et faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux réseaux d'énergies. Du fait de l'impact sur la rentabilité économique des projets, l'optimisation du coût de raccordement des installations de production d'EnR est un des leviers pouvant favoriser le passage à l'acte des porteurs de projets.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées par le Siéml tout au long de l'année 2019.

### a) La convention de partenariat avec Hespul

Afin de faciliter l'intégration des producteurs d'électricité renouvelable qui souhaiteraient se raccorder au réseau de distribution publique, le Siéml et Hespul ont signé en 2018 une convention de partenariat pour le développement d'expertise et d'outils permettant l'accompagnement des territoires sur l'intégration des EnR au réseau de distribution électrique.

Cette convention a pour objet de co-construire un plan d'actions cohérent, permettant de répondre aux objectifs du Siéml relatifs à la meilleure planification de l'intégration des EnR sur le réseau de distribution publique d'électricité, et de l'expérimenter à l'échelle de la concession électrique du Siéml. Le plan d'actions est composé de 5 volets :

- la sensibilisation des différents services du Siéml à l'importance de prendre en compte l'intégration des EnR au réseau dans l'exercice des missions de base du syndicat ;
- l'observatoire des propositions techniques et financières de raccordement et le renforcement du contrôle ;
- l'analyse des capacités d'accueil pour la production en basse tension ;
- l'implication du syndicat dans les procédures d'adaptation et de révision du S3REnR ;
- la prise en compte du plan stratégique de déploiement des EnR dans la démarche de renouvellement du contrat de concession.

### b) La convention transition énergétique avec Enedis

Tout au long de l'année 2019, des échanges réguliers ont eu lieu entre le Siéml et Enedis dans le cadre notamment du renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité. Aussi, une convention spécifique à la transition énergétique a été co-construite entre le Syndicat et le gestionnaire de réseau.

L'enjeu de cette convention est de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations entre le Siéml, Enedis et l'ensemble des éventuels acteurs concernés, autour de plusieurs axes stratégiques d'ores et déjà identifiés :

- la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique ;
- l'intégration des énergies renouvelables au réseau de distribution ;
- le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages (mobilité électrique, autoconsommation…).

Aussi, le Siéml et Enedis s'engagent à collaborer pour identifier les freins éventuels au raccordement des producteurs EnR et à optimiser ce raccordement en menant des études spécifiques sur les points suivants notamment :

- modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR ;
- lisibilité des coûts pour les porteurs de projets ;
- communication et sensibilisation autour des bonnes pratiques à adopter auprès des acteurs de la filière ;
- informations sur les nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement par installations de production envisagée.

## D- LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET L'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS

Les réseaux de communication électronique à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Leurs très grandes capacités de transmission libèrent les échanges et permettent des usages simultanés de la voix, des données et des images. Ils participent à la transformation numérique de l'économie française. Ce principe s'est d'autant plus vérifié en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a imposé à la majorité de la population française de nouveaux modes de vie : recrudescence voire généralisation du télétravail, accroissement de l'école à la maison, développement des outils informatiques,…

Dans ce contexte, le déploiement de la fibre optique semble plus que nécessaire et est d'ailleurs encouragé par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 qui a transposé en droit français la directive européenne 2014/61/UE. Afin d'encourager ce déploiement, les opérateurs télécom et les collectivités locales signent avec Enedis et les autorités concédantes concernées, partout sur le territoire national, des conventions d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité pour déployer des fibres optiques, tant en aérien qu'en souterrain.

Ainsi, de nombreuses conventions tripartites (entre les opérateurs télécom, les autorités concédantes et Enedis) encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et souterrain. Pour accompagner cette montée en puissance, Enedis s'est engagé vis-à-vis des différents acteurs du très haut débit (THD) et propose notamment des simplifications du processus d'études, des accompagnements des bureaux d'études qui les réalisent, un outil informatique de suivi partagé des affaires, ainsi que des échanges renforcés avec l'ensemble des partenaires du plan France Très Haut Débit.

En Maine-et-Loire, Enedis et le Siéml accompagnent notamment Anjou Numérique et son délégataire Anjou Fibre dans l'ambitieux projet de déploiement du THD. Cet accompagnement s'est matérialisé par la signature d'une convention quadripartite le 11 juillet 2018.

Cependant, de nombreuses problématiques sont aujourd'hui rencontrées par les collectivités et leurs administrés concernant à la fois l'accès à la téléphonie mobile et à un internet très haut débit, mais aussi les retards de mise en service. Aussi, le déploiement massif de la fibre optique sur les territoires devra passer par la levée d'un certain nombre de freins.

Dans un premier temps, il conviendra de régler les problématiques « d'adressage » rencontrées par collectivités du fait de l'impossible rapprochement des bases de données nationales avec les bases de données réseaux. En effet, la base adresse nationale ne prendre pas en compte la maille « communes déléguées » et les collectivités doivent faire face à de nombreux cas d'homonymie des noms de rue, rendant impossible le raccordement de la fibre optique.

Par ailleurs, alors qu'en zone urbaine les nombreuses infrastructures souterraines déjà déployées peuvent accueillir les réseaux de fibre, ce n'est pas le cas en zone rurale. Il conviendra alors de trouver

des solutions acceptables pour déployer ces réseaux en aérien : doublement des poteaux ou utilisation des supports électriques.

Cependant, aujourd'hui, des contraintes techniques apparaissent régulièrement au moment d'analyser la fiabilité d'installer des réseaux de fibre optique sur les supports de distribution publique d'électricité. En effet, Enedis est tenu de réaliser une étude préalable à l'utilisation des supports communs pour le déploiement de la fibre optique afin de valider le recours à ces installations. Sur le territoire de la concession électrique du Maine-et-Loire, le résultat de cette étude fait régulièrement ressortir la nécessité de changer les supports existants afin de supporter la charge des réseaux de fibre optique à déployer. Ces coûts sont répercutés aux opérateurs privés en zone « AMI » et au syndicat mixte Anjou Numérique sur le reste du territoire.

Face à ces contraintes techniques et financières, les opérateurs THD préfèrent alors souvent déployer leurs propres infrastructures plutôt que supporter le coût d'un renforcement des supports Enedis. Dans certaines communes, comme par exemple la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, la collectivité est alors contrainte d'accepter un doublement des supports sur son territoire afin de déployer la fibre optique tout en limitant les coûts et en évitant le recours aux appuis communs.

Dans ces conditions, le Siéml tient à rappeler que ce développement nécessaire de la fibre optique ne pourra se faire au frais de l'usager et au détriment des enjeux prioritaires de sécurité des réseaux. Aussi, le Syndicat sera attentif aux questions techniques et financières suivantes et veillera à travailler de manière prioritaire sur les sujets suivants

- l'élagage à proximité des poteaux électriques partagés ;
- le renouvellement des poteaux en surcharge avant la pose de la fibre au travers notamment du suivi des programmes pluriannuels d'investissements pour le renouvellement des ouvrages ;
- le coût et les délais rédhibitoires des travaux de remplacement des poteaux en surcharge lorsque l'opérateur privé ou le syndicat mixte fait le choix de déployer les réseaux de fibre optique sur les appuis communs ;
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement, notamment dans le cas des doublements des poteaux.

## E- RETOUR SUR LA CRISE SANITAIRE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid -19 a fortement bousculé l'année 2020 et a impacté l'activité à la fois du Siéml et d'Enedis. Dans ce cadre, et même si le présent exercice porte sur l'année 2019, une première analyse « à chaud » de la gestion de crise et de ses conséquences à l'échelle de la concession a été travaillée avec le concessionnaire.

Notons toutefois que les données chiffrées permettant d'analyser finement l'évolution des consommations, des incidents et des investissements sur l'année 2020 ne seront disponibles que dans le cadre du prochain exercice de contrôle. Une analyse plus détaillée pourra ainsi éventuellement être réalisée l'année prochaine pour compléter les premiers éléments présentés ci-après.

### a) Coup d'œil sur les premiers impacts identifiés de la crise sanitaire sur le système électrique

L'épidémie de Covid-19 a occasionné en 2020 une situation tout particulièrement inédite. Le confinement généralisé et la cessation instantanée d'une grande partie des activités a de ce fait grandement impacté les systèmes énergétiques, notamment les systèmes électriques.

Dans son bilan électrique annuel, RTE indique que la consommation brute d'électricité en France métropolitaine a légèrement baissé en 2019 (- 0,5 % en données corrigées par rapport à 2018), et se situe à son plus bas niveau depuis 2010. Cette baisse devrait probablement s'accentuer en 2020, en raison du ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de Covid-19.

Dans un communiqué publié le 19 mars 2020, RTE a en effet indiqué que les mesures prises par le gouvernement français pour lutter contre la propagation du virus Covid-19 impactent la consommation électrique en France, en soulignant que, depuis la mise en place des mesures de confinement, celle-ci est en moyenne inférieure de 15% au niveau habituellement constaté au mois de mars. Une telle variation sur un laps de temps aussi court constitue une situation tout particulièrement inédite. A titre de comparaison, RTE rappelle que la contraction observée lors de la crise de 2008 avait atteint un maximum de – 5 % d'une année sur l'autre.

Sans surprise, cette diminution est principalement due à la baisse de l'activité économique : fermeture des commerces non essentiels (restaurants, cinémas, magasins …) et ralentissement de l'activité dans le secteur industriel.

Notons toutefois que l'affectation précise des évolutions de consommation à tel ou tel secteur est une opération délicate, qui nécessite de disposer des données de comptage. Les compteurs Linky n'étant pas déployés partout, la reconstitution des données opérée par les gestionnaires de réseaux RTE et Enedis est un premier indicateur sur lequel il convient d'être critique.

Aussi, ce qui a été constaté par RTE après deux semaines de confinements, c'est une baisse particulièrement marquée s'agissant des consommations de la grande industrie (- 27 %) et du transport ferroviaire (- 57 %). En parallèle, RTE observe une légère tendance haussière des consommations du secteur résidentiel.

Certains experts font valoir que la consommation d'électricité liée au secteur numérique, en raison du recours massif au télétravail, aurait augmenté de 40 à 50 % dans le contexte du confinement, ce qui devrait contribuer à effacer au moins une partie la baisse de la demande d'électricité dans les autres secteurs.

Quoiqu'il en soit, la durée de la période de la crise sanitaire occasionne un risque particulièrement accru de tension sur l'équilibre offre-demande durant l'hiver 2020-2021. Pour cette raison, RTE a notamment placé l'hiver 2020-2021 sous vigilance particulière. Selon le gestionnaire de réseau de transport, la disponibilité du parc nucléaire devrait globalement s'établir à un niveau proche des hivers précédents. Toutefois, RTE rappelle que même si le recours au délestage ciblé de ménages, voire d'entreprises, ne peut être exclu, cela ne correspond en rien à un risque de black-out sur l'ensemble du pays

Dans ce contexte, le fonctionnement du système électrique sera caractérisé par des situations d'import beaucoup plus fréquentes que la normale, et l'ensemble des moyens de production (y compris thermique fossile) ou d'effacement pourra être sollicité. Ce type de situation a été rencontré régulièrement durant l'été, et des imports importants ont été enregistrés durant les deux premières semaines de septembre. Si ces situations d'imports sont inhabituelles à cette période de l'année (la France est traditionnellement exportatrice), elles ne sont pas en tant que telles problématiques pour l'équilibre offre-demande (tant que les capacités d'import ne sont pas saturées) et correspondent au fonctionnement normal du marché intérieur de l'énergie au sein de l'Union européenne. Les études probabilistes réalisées par RTE intègrent le fonctionnement du parc de production européen mais aussi les limites d'imports/exports entre États européens.

De manière générale, la situation prévisionnelle dépend toujours largement de l'évolution de la situation sanitaire. Les analyses doivent donc être considérées avec prudence et actualisées régulièrement pour tenir compte des mesures mises en œuvre et des évolutions rencontrées.

Aussi, les effets à court terme de cette crise, déjà visibles sur les prix de marché de gros de l'électricité, devraient également se faire sentir sur les montants de TCFE collectés et reversés en 2020 par les fournisseurs d'électricité aux collectivités concernées, même si cette imposition est une accise dont le produit dépend (à tarifs de taxation constants) des seules quantités d'électricité livrées.

Cette situation pourrait également avoir des répercussions importantes sur les fournisseurs d'électricité, qui risquent de voir leurs revenus se contracter. Mais il est encore trop tôt pour savoir si ces difficultés vont se traduire par une concentration de ces opérateurs, dont le nombre s'est, comme on le sait, très fortement accru sur le marché de détail au cours des dernières années.

Concernant le Siéml, la TCCFE représente plus de 55 % des recettes de fonctionnement et ne concerne que les consommateurs dont la puissance de branchement est inférieure à 250 kVA. Au-delà de cette puissance, l'Etat perçoit lui-même cette taxe au travers de la TICFE. Aussi, sur notre département et au regard des déclarations des fournisseurs d'énergies, 40 % des consommations proviennent des clients professionnels. En termes financiers cependant, les recettes provenant des clients professionnels ne représentent qu'environ 25 % des recette globales de la TCCFE. Si l'on s'intéresse seulement aux clients professionnels raccordés à des puissances supérieures à 36 kVA ou à 250 kVA, alors ce taux chute à 5 % des recette globales. Dès lors, l'impact sur la TCCFE sera, pour le Siéml, plus important si la baisse des consommations porte sur les clients non professionnels et/ou sur les clients ayant souscrit à des puissances inférieures à 36 kVA.

Dans les faits, l'analyse réalisée par les services du Siéml pour les données issues du premier et du deuxième trimestre 2020 permettent d'observer une baisse de seulement 1 % des recettes de TCCFE par rapport aux périodes des années précédentes.

### b) La politique engagée par le Siéml et Enedis pour faire face à la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Siéml et son concessionnaire Enedis ont rapidement échangé, dès le printemps, pour adapter, dans l'urgence, l'ensemble de leurs activités.

**Mars – Avril 2020 : le plan de continuité des activités du service public de la distribution d'électricité**

Depuis le tout début de la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, Enedis s'est organisée afin d'assurer la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire français, dont le Maine-et-Loire, en s'attachant notamment à préserver, dans l'exercice de ses activités, la sécurité et la santé des clients, de ses salariés et de ses prestataires. Enedis a notamment mis en place une organisation adaptée pour assurer la conduite des réseaux, le dépannage 7j/7 et 24h/24, garantissant la continuité d'alimentation auprès de tous les clients et notamment des services médicaux, des services d'urgence et des services vitaux comme les hôpitaux et le secteur de la distribution alimentaire.

Ainsi, toutes les activités contribuant au maintien de la continuité de la fourniture d'électricité et à la sécurité des personnes et des biens ont été maintenues tandis que celles moins essentielles ont été restreintes.

De même, et à titre d'exemple, le Siéml a souhaité durant le mois de mars apporter son soutien au personnel soignant et à certains professionnels de la santé ou de l'assistance à la personne, en facilitant l'accès aux bornes de recharge du réseau SmiléMobi et en leur offrant la possibilité de se recharger gratuitement sur les bornes du Syndicat. Les travaux sur les réseaux de distribution ont quant à eux dans un premier temps été restreints pour préserver la santé et la sécurité des salariés.

Notons d'ailleurs que le compteur Linky a démontré ses bénéfices pendant la crise sanitaire en permettant de réaliser à distance un grand nombre d'interventions.

L'organisation mise en place ainsi que les numéros d'urgence ont été largement partagés entre Enedis et ses partenaires, le Siéml, la préfecture, les collectivités locales. Un circuit d'exception a été mis en place avec la préfecture pour prioriser les demandes spécifiques.

Enfin, concernant le service public de l'électricité, un plan de reprise progressif des activités a dès que possible été mis en place par Enedis, en concertation avec le Siéml et ses différents partenaires, ceci

afin de contribuer à l'accompagnement du redémarrage des activités économiques sur le département du Maine-et-Loire. Ce dernier a été mis en œuvre avant la fin du premier confinement pour participer à la relance économique.

**Mai 2020 : le plan de reprise des activités**

A compter du 11 mai 2020, des échanges réguliers entre les services du Siéml et d'Enedis ont continué à se tenir afin de planifier de manière coordonnée les chantiers à remettre en œuvre de manière progressive et priorisée, dans un objectif de retour à la normale le plus rapide possible.

**Novembre 2020 : le nouveau confinement**

Forts des enseignements acquis depuis le début de la crise sanitaire, Enedis et le Siéml ont réussi à maintenir leurs activités à l'annonce du nouveau confinement de novembre 2020, dans le respect des consignes sanitaires édictées, afin de soutenir et accompagner l'activité économique des territoires.

Une organisation adaptée pour permettre à leurs salariés et prestataires d'effectuer l'ensemble de leurs missions de service public sur tout le territoire a notamment été mise en place et a permis de maintenir des niveaux d'investissements cohérents pour les territoires, à la fois pour l'autorité concédante et son concessionnaire.

# PARTIE 4 – CONCLUSION

## 7- BILAN DE L'EXERCICE DE CONTRÔLE

### Points positifs

- Une augmentation du nombre de producteurs et des volumes d'énergies produite localement injectés sur le réseau, permettant à fin 2019 de couvrir 12,2 % de la consommation locale.
- Une globale amélioration des taux d'enfouissement HTA et BT à l'échelle de la concession.
- Une globalement diminution des stocks de réseaux HTA et BT sensibles, notamment des réseaux de faibles sections dont les rythmes de résorption actuels semblent cohérents avec les ambitions du cahier des charges de concession et du schéma directeur des investissements.
- Un rythme continu de modernisation et de dépollution des postes HTA/BT satisfaisant sur le territoire.
- Un respect durable des seuils du décret qualité sur la tenue de tension et la continuité d'alimentation.
- Une amélioration du critère B permettant d'atteindre à fin 2019 un temps de coupure moyen par usager, toutes causes confondues, de 77,4 minutes.
- Augmentation des investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes (notamment intégration des ouvrages et sécurité).
- Un déploiement cohérent des compteurs communicants à l'échelle du département.
- L'instauration de groupes de travail entre le Siéml et Enedis sur les enjeux du raccordement des producteurs EnR au réseau de distribution dont les résultats seront à suivre attentivement.
- Un faible impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur les recettes de TCCFE du Siéml (- 1 % par rapport à 2019) et bonne gestion de la crise par les maîtres d'ouvrages.

### Points à améliorer ou à surveiller

- Un global vieillissement des réseaux HTA qu'il viendra de suivre dans le temps afin de contrôler qu'il ne s'accompagne pas d'une hausse de l'accidentologie des réseaux.
- Un taux de réseau BT nus (17 % du réseau BT) près de 2 fois supérieur aux moyennes nationales.
- Un taux de réseau BT de faible section (8,6 % du réseau BT aérien) encore 2 fois supérieur aux moyennes nationales.
- Une augmentation importante du nombre du clients mal alimentés (CMA), certes liée à une évolution de la méthode statistique utilisée par Enedis mais à contrôler tout de même.
- Bien que les conséquences sur le critère B et le nombre de coupures ne semblent pas particulièrement impactante, une globale augmentation des taux d'incidents BT et HTA qu'il conviendra de contrôler et d'expliquer.
- Une diminution continue des investissements liés à la performance et à la modernisation des réseaux (renforcements des réseaux HTA, amélioration de la résilience et de la fiabilité des réseaux notamment).
- Une augmentation continue du taux d'amortissement des ouvrages, signe d'un vieillissement du patrimoine.
- Un déploiement de la fibre optique qui rencontre aujourd'hui de nombreuses problématiques sur les territoires et qu'il conviendra de suivre attentivement pour accompagner les collectivités. Des réunions de concertation pourraient utilement être engagées sur les territoires pour échanger sur la prise en charge des surcoûts éventuels liés au déploiement de la fibre optique, étant entendu que ces surcoûts ne pourront quoi pas qu'il arrive être imputés aux consommateurs.

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2019

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY98 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY98-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Rapports annuels

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 99 / 2020

**Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2019**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2019 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire ;

Considérant que le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 8 concessions conclues avec GRDF comprenant 45 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes,
- 9 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes ;

Considérant que l'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2019, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée, étant cependant observé la nécessité de continuer les réflexions menées les années précédentes (droit à l'injection et intégration du biométhane dans les réseaux, disparités des tarifs d'acheminement...) et d'assurer une régularité des échanges entre les concessionnaires et le Siéml afin de renforcer la coopération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2019, joint en annexe de la présente délibération :

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

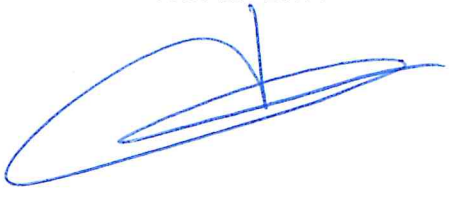

**COMITÉ SYNDICAL** | **MARDI 15 DÉCEMBRE**

**Rapporteur : M. Christophe POT**

## Objet : Rapport de contrôle des concessions de la distribution de gaz de l'exercice 2019

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz combustible exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont les Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 8 concessions déléguées à GRDF comprenant 45 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 22 communes ;
- 9 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes.

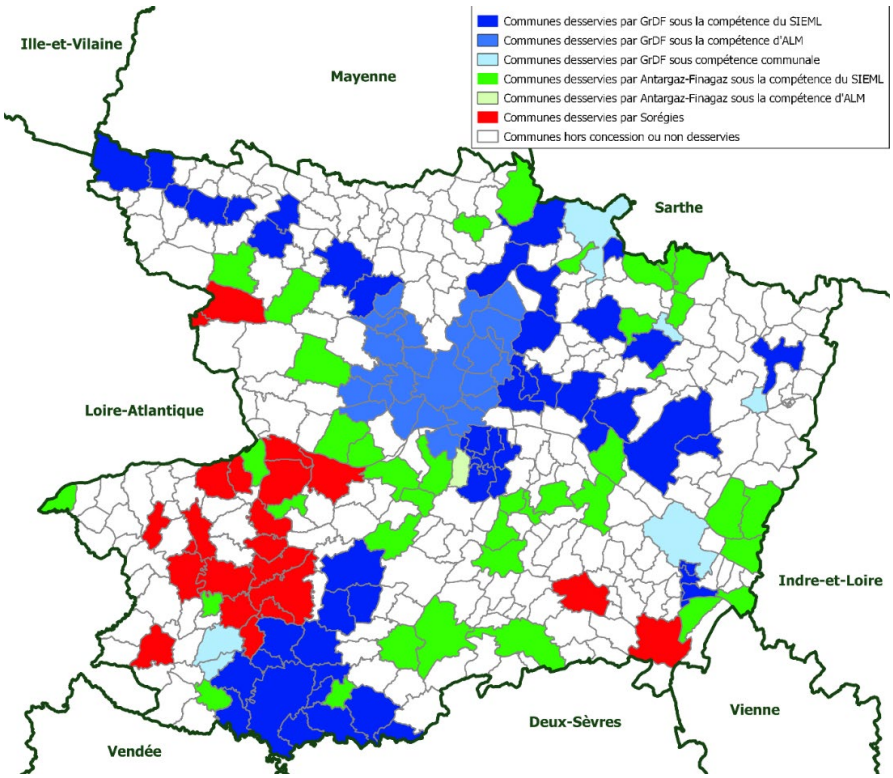


*Carte des communes en concessions gaz sur le Maine-et-Loire à fin 2019*
*par les 3 concessionnaires actifs sur le département.*

En 2019, compte tenu de la récupération par Angers Loire Métropole de la compétence AOD gaz sur son territoire consécutivement à sa transformation en communauté urbaine en 2016, une analyse supplémentaire et circonscrite au territoire d'ALM a également été menée par les services du Siéml.

Les différentes analyses des concessions de distribution de gaz sont basées sur les comptes rendus d'activités des concessionnaires pour l'année 2019 et sur les données brutes transmises, sans demande de complément d'information.

En synthèse et au titre de l'exercice 2019, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-après.

## 1- LES USAGERS DE LA CONCESSION

### A- Gaz naturel

A fin 2019, on comptabilise sur l'ensemble des concessions gaz naturel pour lesquelles le Siéml est autorité concédante **33 846 clients raccordés**, répartis comme suit : 32 988 clients raccordés sur les concessions exploitées par GRDF et 858 sur les concessions exploitées par Sorégies. Notons toutefois que sur ces dernières, le nombre de clients a connu une augmentation de plus de 10 % en 2018 et 2019, permise en partie par les développements opérés dans les Mauges et à Candé.

A titre d'illustration, on comptabilise 26 clients supplémentaires sur la commune de Beaupréau, 10 sur la commune de Bégrolles-en-Mauges, 25 sur la commune de Montrevault, et 17 sur la commune de Candé.

Globalement, l'ensemble de ces clients sur les concessions de GRDF et de Sorégies consomment un total de 1 139 GWh. Les données transmises par les concessionnaires permettent toutefois d'observer que, même si la majorité des clients raccordés sont des clients résidentiels, les quantités de gaz consommées se polarisent quant à elles sur quelques gros consommateurs industriels.

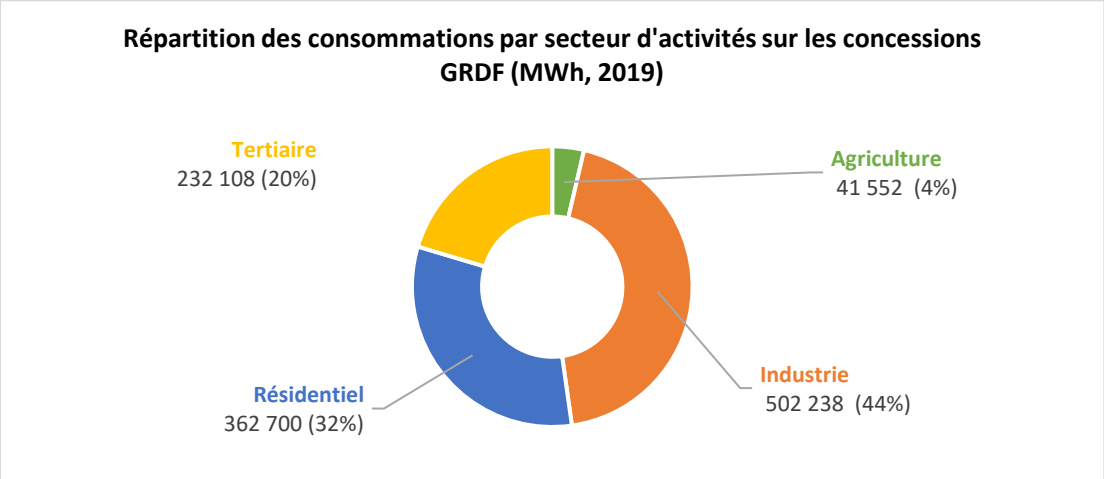


A l'échelle des concessions exploitées par GRDF par exemple, le graphique présenté ci-contre met en avant la répartition des consommations par secteurs d'activités. Aussi, près de la moitié du gaz acheminé dans les réseaux sur le territoire concédé à GRDF permet de répondre à des besoins industriels (44 %).

### B- Gaz propane

A fin 2019, on comptabilise **1 247 points de livraison alimentés en gaz propane**, principalement par Antargaz-Finagaz (91 %). A noter tout de même que le nombre de points de livraison sur les concessions exploitées par Sorégies a augmenté entre 2018 et 2019, passant de 110 à 117 PDL. De même, 29 demandes de branchements ont été comptabilisées en 2019 sur les communes des concessions exploitées par Antargaz-Finagaz, dont 20 sur la seule commune de Vern d'Anjou.

Au total, 4 404 MWh de gaz propane ont été consommés sur les concessions exploitées par Sorégies et 16 142 MWh sur celles concédées à Antargaz-Finagaz (ensemble des consommations à l'exception de celles relevant de la commune de Soulaines-sur-Aubance, comptabilisée depuis 2019 dans le territoire d'Angers Loire Métropole).

Aussi, sur les concessions propane exploitées par Sorégies, 5 203 MWh de gaz ont été injectés dans les réseaux, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente.

## 2- PATRIMOINE CONCÉDÉ

### A- Gaz naturel

Au terme de l'exercice 2019, l'infrastructure de distribution de gaz naturel compte **1 072 km** de réseaux. Elle est essentiellement présente sur le périmètre concédé à GRDF (941 km ; 88 %), les 131 km restants étant exploités par Sorégies. Ce linéaire de réseau s'inscrit en augmentation par rapport à l'année précédente mais la composition des canalisations de gaz naturel reste toutefois sensiblement similaire et majoritairement composée de canalisations en polyéthylène (voir répartition ci-contre).

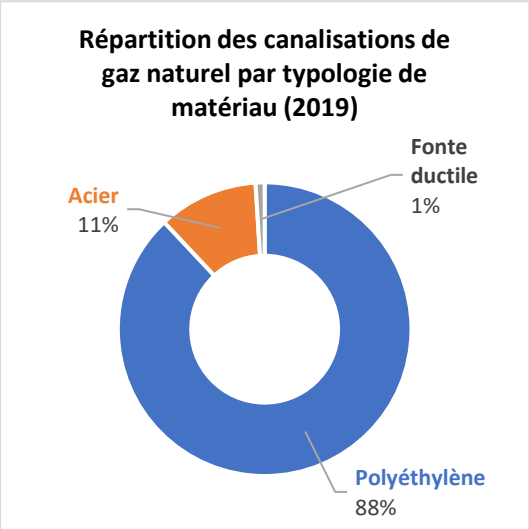


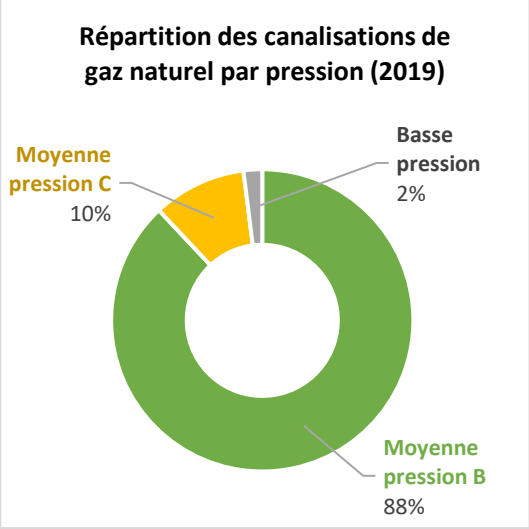


L'âge moyen des réseaux est respectivement de **23,4 ans** et **6,7 ans** pour le concessionnaire GRDF et Sorégies. Cette différence d'âges moyens des réseaux est liée au fait que les dessertes communales réalisées par Sorégies ont débuté en 2009.

### B- Gaz propane

Les **60,4 kilomètres** de réseaux de distribution publique de gaz propane sont exploités par les concessionnaires Antargaz-Finagaz (52,7 km) et Sorégies (7,7 km). La composition des canalisations de distribution de gaz propane est exclusivement en polyéthylène et exploités en moyenne pression B. Les premières dessertes en gaz propane ont débuté en 2010, ce qui explique la jeunesse des âges moyens des réseaux (environ 5 ans d'âge moyen pour les deux concessionnaires)

Par ailleurs, on comptabilise 15 ouvrages de stockage sur le territoire concédé à Sorégies : 9 cuves de propane aérienne et 6 cuves enterrées.

## 3- LES INCIDENTS

### A- Gaz naturel

Bien qu'en légère augmentation par rapport à l'année précédente, les taux d'incidents qui restent contenus et maitrisés sur le périmètre des deux concessionnaires. On recense au global 544 incidents sur les concessions exploitées par GRDF, dont **493 sur les ouvrages exploités** par le concessionnaire.
.

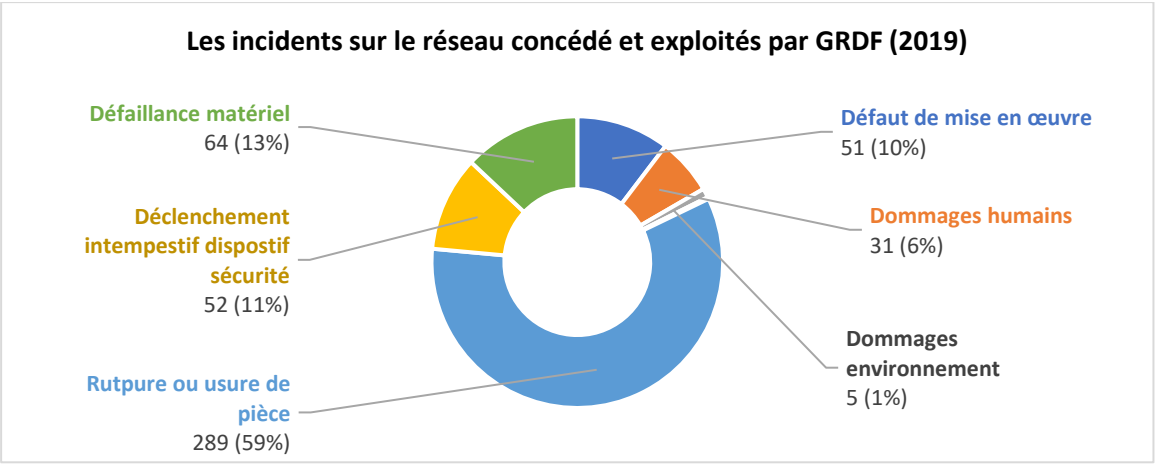


La répartition des incidents par causes sur les ouvrages concédés à GRDF en 2019 est présentée ci-dessus. A noter que la principale cause à l'origine de ces incidents reste depuis plusieurs années les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages. L'autorité concédante surveillera donc les travaux engagés par le concessionnaire pour renouveler et fiabiliser les ouvrages en concession.

Sur les concessions exploitées par Sorégies, on recense 15 signalements en 2019 : 10 sur la commune de Beaupréau, 2 sur les communes d'Andrezé et de La Jubaudière, et 1 sur la commune de Jallais. Parmi eux, on comptabilise 4 signalements pour fuite ou odeur de gaz et 5 pour manque de gaz. De plus, 6 de ces incidents ont été considérés comme « à caractère d'urgence » et l'ensemble a été traité dans un délai inférie ur à 60 minutes.

Notons également que la surveillance annuelle de l'intégralité des réseaux et ouvrages de raccordements réalisée par le concessionnaire Sorégies a permis de détecter 2 fuites sur l'année 2019.

Ramené au nombre d'usagers desservis, le taux d'incident global à l'échelle des concessions départementales de gaz naturel reste stable et atteint 1,5 incident pour 100 usagers en moyenne à fin 2019, pour les deux concessionnaires.

### B- Gaz propane

Sur les concessions propane exploitées par Sorégies on recense, à fin 2019, 11 incidents sur les ouvrages : 6 sur la commune de La Pommeraye, 2 sur la commune de Chalonnes-sur-Loire, et 1 sur les communes du Pin en Mauges, de Montjean-sur-Loire et de Saint-Germain-sur-Moine.

Ces incidents sont principalement dus à des fuite ou odeur de gaz (5 incidents) et un manque de gaz (5 incidents également). En 2019, on comptabilise 1 incendie ou explosion sur les concessions exploitées par Sorégies. A noter que parmi ces incidents, 5 ont été considérés « à caractère d'urgence » et qu'un de ces derniers a été traité dans un délai supérieur à 60 minutes.

Notons également que la surveillance annuelle de l'intégralité des réseaux et ouvrages de raccordements réalisée par le concessionnaire Sorégies n'a fait apparaître aucune fuite sur l'année 2019.

Sur les concessions propane exploitées par Antargaz-Finagaz, on recense, à fin 2019, 17 incidents sur les ouvrages.

## 4- LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS

### A- Gaz naturel

Sur le périmètre de GRDF, les investissements réalisés au titre de l'année 2019 se répartissent comme suit. Notons que la majorité de ces derniers concernent le **développement des réseaux** : travaux de raccordements et d'extensions et travaux liés à la transition énergétique (développement du biométhane, des systèmes smart gas, de la mobilité GNV…). Le second poste à haut niveau d'investissements sur l'année 2019 concerne les dispositifs de comptage, en lien avec le déploiement des compteurs Gazpar sur le département.

| GRDF | 2019 |
|---|---|
| **Raccordements et transition énergétique** | **926 k€** |
| *Dont investissements transition énergétique* | *0,826 k€* |
| **Adaptation et modernisation des ouvrages** | **243 k€** |
| **Modification d'ouvrages à la demande des tiers** | **29 k€** |
| **Dispositifs de comptage** | **670 k€** |
| *Dont compteur Gazpar* | *601 k€* |
| **Autres** | **460 k€** |
| **TOTAL** | **2 328 k€** |

Plus en détail, les investissements de GRDF pour le développement des réseaux se répartissent comme suit :

- raccordements individuels de pavillons et de petits professionnels (75 %) : 695 k€ ;
- raccordements de lotissements et de zones d'aménagement concertée (15 %) : 139 k€ ;
- raccordements de clients importants et de logements collectifs (9 %) : 90 k€ ;
- travaux liés à la transition énergétique (1 %) : 0,8 k€.

De même, les investissements de GRDF pour la modernisation et le renforcement des réseaux concernent principalement les travaux de structure des ouvrage (restructuration, renforcement, schéma de vannage…) et les travaux de modernisation :

- modernisation des ouvrages (69 %) :168 k€ ;
    - dont réseaux sensibles (fonte ductile, cuivre…) : 110 k€
    - dont branchements et ouvrages collectifs : 4 k€ ;
    - dont autres : 54 k€
- travaux de structure des ouvrages (2 %) : 4 k€ ;
- modernisation de la cartographie et des inventaires (29 %) : 71 k€.

Pour le concessionnaire Sorégies, on recense en 2019 les investissements suivants :

- canalisations de distribution mises en service : 844 k€ ;
- branchements d'immeubles individuels mis en service : 219 k€.

### B- Gaz propane

Pour les concessions gaz propane, Antargaz-Finagaz a réalisé **42,6 k€** d'investissements pour des travaux d'extension de réseau durant l'année 2019 :

- 23 mètres de canalisations ont été posés sur la commune de La Possonnière (4,8 k€) ;
- 294 mètres de canalisations ont été posés sur la commune de Vern d'Anjou (37,8 k€).

De même, 46,7 k€ ont été investis par Antargaz-Finagaz pour des travaux de branchements. En effet, sur le territoire exploité, on compte 31 branchements supplémentaires entre 2018 et 2019.

Pour les concessions de gaz propane exploitées par Sorégies, seule la mise en service d'une citerne de stockage à Saint-Germain-sur-Moine a été recensée en 2019, représentant un investissement de 10,5 k€.

## 5- LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ AYANT TRAIT À LA VIE DES CONCESSIONS

### A- L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GAZ PAR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Pour mémoire, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » a étendu les compétences obligatoirement détenues par les EPCI urbaines. Parmi ces nouvelles compétences obligatoires énumérées à l'article L. 5215-20 du CG CT figurent des domaines susceptibles d'avoir antérieurement fait l'objet d'un transfert au syndicat, notamment concernant les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz (art. L. 5215-20-6°-d).

L'article L. 5215-22 du CGCT règle les conséquences d'un chevauchement de périmètre entre un syndicat préexistant et une communauté urbaine, ou d'une inclusion totale d'une communauté urbaine dans un syndicat, par création, fusion ou transformation de ladite communauté urbaine.

Pour l'ensemble des compétences obligatoires des communautés urbaines, les communes sont retirées des syndicats préexistants.

Pour les éventuelles compétences facultatives dont disposerait la communauté urbaine, c'est un mécanisme de représentation substitution qui s'applique.

Ainsi depuis sa création le 1er janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) est obligatoirement dotée de la compétence relative à la distribution de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du CGCT.

Or, au 1er janvier 2016, 25 communes membres de la nouvelle communauté urbaine avaient déjà transféré ladite compétence au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) dont elles étaient adhérentes. Dans ce cadre, un mécanisme de retrait obligatoire des communes membres du Siéml a été appliqué concomitamment à la création d'ALM.

A cet égard, le principe posé par le CGCT en matière de retrait d'une structure intercommunale est celui du maintien des contrats en cours et de la poursuite de leur exécution par les entités qui persistent. Pour le périmètre d'un contrat qui correspondrait à la fois au Siéml et à ALM, il y a lieu de considérer que ce contrat se poursuit en devenant désormais tripartite, ceci afin de ne pas bousculer l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, le retrait d'une commune d'un EPCI ou d'un syndicat, n'emporte aucune conséquence sur l'objet du contrat non plus que sur ses conditions d'exécution. Le contrat demeure intact et est donc nécessairement transféré.

En l'état, le retrait des communes emporte la transmission automatique des contrats conclus par le Siéml pour la distribution publique du gaz à ALM. Cette transmission conduit à distinguer deux cas de figures possibles :

- pour les contrats dont le périmètre est exclusivement situé sur le territoire d'ALM, la substitution de personne publique est pure et simple, l'EPCI à fiscalité propre se substituant au syndicat ;

- s'agissant des contrats dont le périmètre se situe à cheval sur le périmètre du syndicat et sur celui d'ALM, ils deviennent tripartites – position initiale du syndicat : le Siéml demeure l'autorité concédante sur le territoire qui le concerne, tandis que ALM devient l'autorité concédante sur son propre territoire.

Pour les contrats dont le périmètre se situe à cheval sur le périmètre du syndicat et sur celui d'ALM, une analyse pragmatique et partagée avec la Communauté urbaine a eu lieu, qui conclue à la difficulté d'intégrer deux autorités concédantes pour un seul et même contrat et retient en conséquence le principe de séparation des contrats.

Aussi, pour qu'Angers Loire Métropole puisse exercer pleinement son rôle, divers avenants aux contrats de concession ont été conclus entre le Siéml et ALM afin de formaliser la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz sur son territoire. Ce fut le cas pour les contrats suivants :

- Contrat historique regroupé pour les communes de Andard, Avrillé, Bouchemaine, Brain-sur-l'Authion, Briollay, Corné, Ecouflant, Montreuil-Juigné, le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Soucelles ;
- DSP 2005-01 pour les communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois,
- DSP 2006-01 pour les communes de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé ;
- DSP 2007-02 pour les communes de la Meignanne et du Plessis-Macé ;
- DSP 2007-05 pour les communes de Corzé, Pellouilles-les-Vignes et Villevêque ;
- DSP 2008-09 pour l'unique concession Antargaz-Finagaz sur Soulaines-sur-Aubance.

Ce positionnement d'autorité organisatrice de la distribution de gaz (AOD gaz), ainsi récupéré par Angers Loire Métropole, exige d'être en capacité de transcrire les enjeux territoriaux liés à la transition énergétique et à la qualité de service aux usagers, en objectif de développement et de renouvellement des biens collectifs concédés, et de contrôler les concessions au regard de ces objectifs.

Aussi, au regard de la compétence d'AOD gaz du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) sur le reste des communes du département et afin d'exercer un contrôle pertinent sur l'état et les dynamiques en matière de distribution publique de gaz, une convention de partenariat relative au contrôle des concessions de la distribution publique de gaz a été signée.

Une analyse dédiée et circonscrite au territoire d'ALM a ainsi été réalisée par les services du Syndicat en 2019. Pour la première année de ce partenariat, un état des lieux et diagnostic technique complet des concessions gazières locales a été réalisé. Ce dernier sera disponible sur le site internet du Siéml pour plus d'informations.

## B- LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT GAZ NATUREL

Une directive du Parlement Européen de 2009 indique les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué. A la suite à la décision du 23 septembre 2014 du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'Economie, GRDF a été le premier a été le premier être imposé par cette directive. Après plusieurs expérimentations en 2016, GRDF a commencé le déploiement des compteurs communicants gaz en mai 2017 dans l'ensemble des régions françaises de métropole. Il se poursuivra jusqu'en 2022. Pour Sorégies, son nombre d'usagers étant trop faible, aucun plan de déploiement de compteur communicant est encore engagé.

Pour l'ensemble des concessions relevant de la péréquation tarifaire, la CRE a permis à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement du compteur communicant dans le tarif ATRD5 à partir du 1er juillet 2016 (+ 1,3 % de hausse). GRDF a indiqué que la proposition d'appliquer cette même hausse uniforme sur les DSP non péréquées a été refusée par la CRE. Chaque autorité concédante doit donc négocier avec GRDF la révision de chaque tarif. GRDF demande la prise en compte des coûts de déploiement du dispositif de comptage évolué dans ses coûts d'exploitation.

Pour le Siéml, ce sont trois contrats concessions qui seraient touchés par cette hausse tarifaire, dont le périmètre global intègre les communes et communes déléguées suivantes : Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergonnes, Noyant-la-Gravoyère et Yzernay. Cette hausse devrait être intégrée au coefficient de péréquation des contrats de concessions concernés. Ces modifications du tarif d'acheminement impliquent la passation de trois avenants, un pour chaque contrat de concession. La hausse du tarif d'acheminement sera comprise entre 1,3 % et 3,5 %, soit une augmentation de 3,77 € à 10,14 € par an pour un consommateur résidentiel type (17 MWh/an pour une facture de 1 384,43€ TTC/an).

Fin 2019, plus de 2 700 communes ont été concernées par le déploiement programmé sur leur territoire, depuis le lancement du projet. A l'image des années précédentes, le dialogue avec les parties prenantes locales a continué tout au long de l'année, afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz dans les communes concernées.

Conformément à l'attendu, plus de 4,9 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunité », réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service, a bénéficié à plus de 846 000 foyers.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, atteint fin 2019 plus de 7 000 mises en service en cumulé. Plus des quatre cinquièmes des communes raccordées au réseau de gaz naturel ont déjà signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

**A l'échelle du département de Maine-et-Loire, ce sont 37 740 compteurs et 26 concentrateurs qui ont été installés en 2019.Globalement, le déploiement de ces nouveaux dispositifs de comptage se passe bien sur l'ensemble des territoires.**

## C- L'EXTENSION DES RÉSEAUX DE GAZ NATUREL POUR LE RACCORDEMENT D'UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE

Depuis 2014, les unités de production de biogaz sont autorisées à injecter le biométhane produit dans les réseaux de distribution de gaz naturel. Ce mode de valorisation du biogaz présente une meilleure efficience que la production d'électricité par cogénération et semble amener une rentabilité plus incitative pour les porteurs de projet.

De nouvelles dispositions sont apparues depuis cette autorisation d'injection dans les réseaux de distribution de gaz naturel, dont certaines impactent directement la position des autorités organisatrices de la distribution de gaz. L'objectif de ce focus est de rappeler les dispositifs réglementaires, en lien avec les réseaux, qui existent sur l'injection de biométhane. Le Siéml prévoit de valider prochainement

un schéma directeur des réseaux de gaz afin d'affiner sa vision dans les années à venir sur l'accompagnement et l'impact du développement significatif de l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel.

### a) Raccordement d'unité de méthanisation hors-zone de desserte

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (art. L. 453-10) autorise les gestionnaires de réseaux de distribution à raccorder des installations de production de biogaz situées hors de leur zone de desserte. Ce raccordement est possible sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice du réseau auquel le projet se raccorde et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée. Juridiquement, ces canalisations appartiendront aux concessions du réseau sur lequel elles seront raccordées.

Du fait de cette disposition, le Siéml devra prendre position quant aux sollicitations des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement d'unités de production de biogaz en dehors de leur zone de desserte.

### b) La réfaction tarifaire

La même loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 (article L452-1-1) autorise la prise en charge de 40 % du coût du raccordement des installations de production de biogaz par les gestionnaires de réseaux publics de distribution de gaz naturel, via leurs tarifs d'utilisation des réseaux. Cette réglementation s'applique uniquement aux périmètres de concessions ayant plus 100 000 clients. En Maine-et-Loire, seules les concessions péréquées de GRDF répondent à ce critère.

Cette réglementation facilite le raccordement de projets de production de biogaz qui se trouvent éloignés d'un réseau de distribution de gaz naturel et il impliquera une augmentation dans les années à venir de la longueur moyenne des canalisations. Le Siéml portera une attention particulière sur ces linéaires de réseau qui bénéficieront de ce mécanisme de réfaction tarifaire dans les contrôles suivants.

### c) Le droit à l'injection

Le droit à l'injection est défini dans l'article 94 de la loi du n°2018-938 du 30 octobre 2018, il y figure le texte suivant :

*« Lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Ce décret précise la partie du coût des renforcements des réseaux à la charge du ou des gestionnaires des réseaux et celle restant à la charge du ou des producteurs ainsi que la répartition de cette dernière entre les différents producteurs concernés. »*

Le terme « renforcement » peut être défini par l'ensemble des infrastructures de réseau commun à plusieurs projets de production de biométhane, les maillages et dispositifs de rebours.

Le décret définissant les règles du droit à l'injection est paru en juillet 2019, il fixe les éléments suivants :

- **le montant du programme d'investissements des gestionnaires de réseaux de distribution** est établi à 0,4 % de recettes tarifaires de l'opérateur concerné. Cela représente une enveloppe 12 millions d'euro pour GRDF au niveau national.
- **le ratio investissement sur volumes injections (I/V)**. Afin d'être éligible au droit à l'injection, le ratio investissement sur volumes injectés doit être inférieur au seuil de 4 700 €/Nm3/h. Dans la mesure où ce ratio est plus élevé que le seuil, une participation financière est possible par le gestionnaire de réseau ou un tiers financeur pour atteindre le seuil de 4700 €/Nm3/h.

- **le zonage de raccordement**. Pour chaque zone du territoire située à proximité d'un réseau de gaz naturel, il détermine le réseau le plus pertinent d'un point de vue technico-économique pour le raccordement d'une installation de production de biogaz. Un plan de zonage en Maine-et-Loire sera présenté début 2020 au Siéml par les gestionnaires de réseaux.

Le Siéml portera une attention particulière et sera tout spécialement attentif sur ce sujet du droit à l'injection dans les années à venir, qui influencera significativement les investissements structurels sur les réseaux de gaz ainsi que les besoins de coordination horizontale et verticale de ces mêmes réseaux.

## D- LA DISPARITÉ DES TARIFS D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL SUR LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

A l'inverse du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), basé sur le principe du timbre-poste, où la tarification est indépendante de la distance parcourue par l'énergie électrique, les tarifs d'acheminement du gaz naturel sont soumis à des règles liées à la zone géographique où le gaz est consommé. Ces tarifs régulés par la commission de régulation de l'énergie (CRE) permettent la rémunération des gestionnaires de réseaux pour leurs activités et sont établis en prenant plusieurs critères en considération :

- les charges d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des réseaux et des installations ;
- les charges de capital (amortissement et rémunération des actifs des transporteurs, des distributeurs et des opérateurs de stockage).

On distingue deux tarifs d'acheminements :

- le tarif d'accès aux tiers aux réseaux de transport (ATRT).
- le tarif d'accès aux tiers aux réseaux de distribution (ATRD).

L'objectif de ce focus est de définir ces deux tarifs d'acheminement et d'analyser leurs impacts sur la facture finale des consommateurs de gaz naturel en Maine-et-Loire.

### a) Le tarif d'accès aux tiers aux réseaux de transport (ATRT)

Le tarif ATRT, à l'inverse du tarif ATRD, ne fait pas l'objet de négociation au moment de l'attribution d'une délégation de service public. Il répond à un calcul incluant de nombreux termes régulés et critères spécifiques à l'usager lui-même. Ainsi, le montant annuel de l'ATRT d'un consommateur de gaz naturel est « quasi-unique » puisque propre à chaque usager.

Le tarif ATRT intègre dans un premier temps dans son calcul des terme identiques pour tous les usagers et liés à l'utilisation des réseaux de transport : le terme de capacité de sortie du réseau principal, le terme de capacité de transport sur le réseau régional et le terme de capacité de livraison. Depuis 2019, le tarif ATRT inclus un terme tarifaire de stockage afin de sécuriser les activités des opérateurs de stockage. Le niveau de tous ces termes évolue au 1er avril chaque année, après publication par la CRE qui les calcule à partir d'hypothèses de charges et de produits établies pour les gestionnaires de transport et les opérateurs de stockage.

Ensuite, le tarif ATRT intègre dans son calcul des critères propres à chaque consommateur : il correspond donc à une part fixe de la facture du client (abonnement) et est fonction de cinq critères, dont deux sont associés à la consommation de l'usager et trois sont liés à la zone géographique du point de comptage :

- la consommation annuelle de référence (CAR), basée sur les consommations de l'année N-1 ou, pour les nouveaux usagers, sur une estimation de consommation. A noter que pour les

consommateurs dont la consommation annuelle dépasse 5 GWh par an, il faut prendre en compte un critère de puissance nommé « capacité journalière souscrite » ;

- le profil de consommation, c'est-à-dire que plus l'utilisation du gaz est thermosensible, plus le consommateur sera impacté sur sa facture ;
- la station météo à laquelle la commune est rattachée. Pour les concessions gazières du département de Maine-et-Loire, 3 stations météo sont identifiées : Cognac, Nantes-Bouguenais et Tours ;
- la zone d'équilibrage entre le réseau de transport et le réseau de distribution : en Maine-et-Loire la zone d'équilibrage est identique pour tous les usagers. A noter toutefois qu'on distingue deux gestionnaires de réseau, GRDF et Sorégies ;
- le niveau de tarif régional (NTR) : numéroté de 0 à 10, il est établi en fonction de la distance d'acheminement du gaz à partir d'un réseau principal de transport jusqu'au poste d'interface transport/distribution. Après la consommation annuelle de référence, le NTR est le critère qui affecte le plus le tarif ATRT des consommateurs. On dénombre huit niveaux NTR différents en Maine-et-Loire :

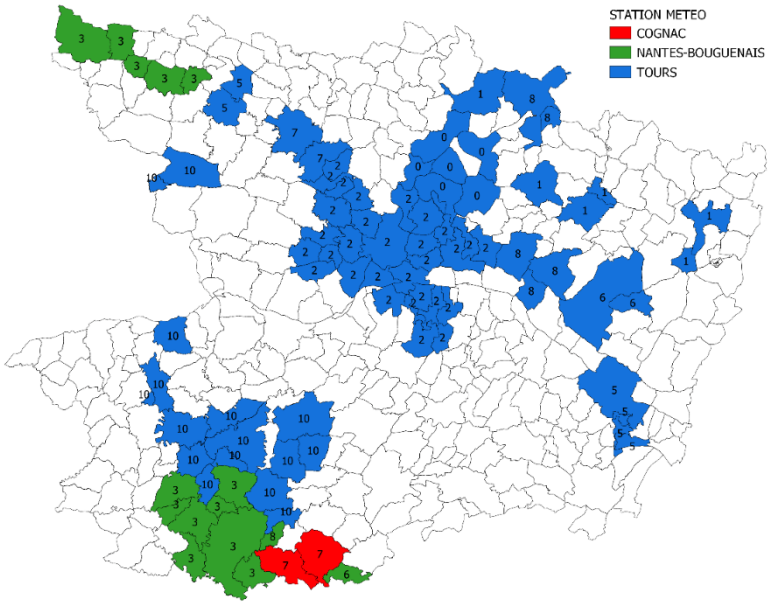


*Niveaux de tarif régional et stations météo de rattachement des communes desservies en gaz naturel en Maine-et-Loire*

Ainsi, et pour exemple, des usagers consommant de manière similaire le gaz sur les communes Beaupreau en Mauges (NTR=10), Ombrée d'Anjou (NTR =3), Saumur (NTR=5) et Tiercé (NTR=0) ne payeront pas le même montant d'ATRT.

### b) Le tarif d'accès aux tiers aux réseaux de distribution (ATRD)

Le tarif ATRD de gaz naturel représente plus de 90 % des produits des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sur les communes dont le Siéml est l'autorité organisatrice de la distribution de gaz. Ces recettes permettent aux GRD d'amortir leurs investissements et de financer l'exploitation des infrastructures. On caractérise deux types de tarifs ATRD en Maine-et-Loire :

- le tarif ATRD péréqué, pour les concessions historiques GRDF et les délégations de service public attribuées avant 2008 ;
- le tarif ATRD non-péréqué, pour les délégations de service public attribuées après 2008 à GRDF et à Sorégies. Cet ATRD est basé sur la grille du tarif ATRD péréqué auquel est appliqué un coefficient multiplicateur propre à la concession.

La grille tarifaire ATRD est conçue pour s'appliquer sur une durée de 4 ans et l'ensemble de ces tarifs évoluent au 1er juillet de chaque année selon des règles prédéfinies par le CRE.

Par ailleurs, et depuis le 1er janvier 2018, un terme Rf (redevance fournisseur) a été mis en place afin de prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs, par les gestionnaires de réseau de distribution, au titre de la gestion de clientèle qu'ils effectuent pour le compte des GRD.

La grille tarifaire ATRD péréquée GRDF, publiée dans la délibération de la CRE du 25 avril 2019 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2019, a ainsi été définie comme suit :

**Options tarifaires principales :**

| Options tarifaires (MWh/an) | Abonnement hors Rf (€/an) | Abonnement (€/an) | Prix proportionnel (€/MWh) | Terme de souscription capa. J (€/MWh/j) |
|---|---|---|---|---|
| T1 (0-6) | 34,32 | 41,64 | 28,85 | |
| T2 (6-300) | 135,96 | 143,28 | 8,38 | |
| T3 (300-5000) | 767,52 | 858,48 | 5,84 | |
| T4 (> 5000) | 15 784,68 | 15 875,64 | 0,82 | 205,56 |

**Option « tarif de proximité » (TP) :**

| Option tarifaire | Abonnement hors Rf (€/an) | Abonnement (€/an) | Terme de souscription capa. J (€/MWh/j) | Terme annuel à la distance (en €/mètre/an) |
|---|---|---|---|---|
| TP | 36 825,60 | 36 916,56 | 102,48 | 67,32 |

Le montant du terme $R_f$ est identique pour l'ensemble des GRD :

- pour les options tarifaires T3, T4 et TP, le terme est de 90,96 € par an ;
- pour les options tarifaires T1 et T2 et pour les points de livraison sans compteurs individuels, le montant du terme $R_f$, pour la période 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 s'établit à 7,37 €, arrondi à 12 c€ près à 7,32 €, reflétant une part des clients en offre de marché égale à 62,3 % au 31 décembre 2018.

*Grille tarifaire ATRD péréquée GRDF applicable du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020*

Pour les délégations de service public de gaz naturel non-péréquées, il est appliqué un coefficient multiplicateur appeler le coefficient NIV ou coefficient de péréquation aux tarifs ATRD péréqués GRDF hors redevance fournisseur (Rf). Ce coefficient est défini lors de la phase de négociation de la délégation de service public. Il est validé et évolue tous les ans au 1er juillet par délibération de la CRE.

Sont ainsi représentés sur la carte suivante les coefficients NIV appliqués au 1er juillet 2019 pour les différentes communes de Maine-et-Loire en concession. A noter que pour les communes aux tarifs ATRD péréqués GRDF, le coefficient NIV est égale à 1 :

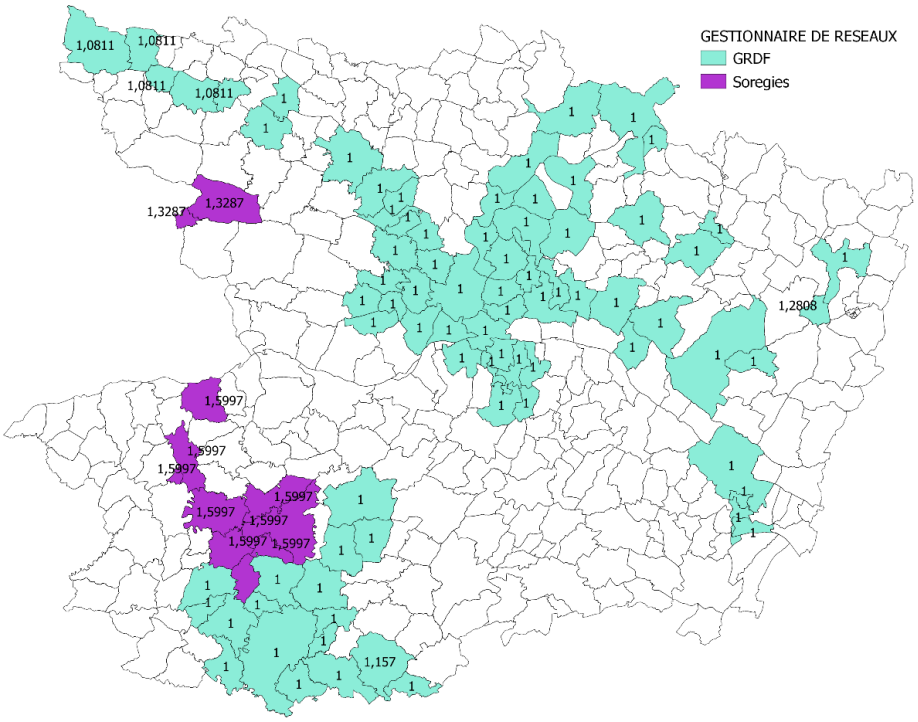


*Gestionnaires de réseaux de distribution et coefficients NIV des communes desservies en gaz naturel en Maine-et-Loire*

On remarquera que les coefficients les plus élevés sont appliqués sur les communes desservies par Soregies. Cela s'explique notamment par le fait qu'il s'agit de délégations de service plus jeunes et sur des territoires ruraux dont les investissements sont globalement plus importants que sur des zones urbaines (linéaire de réseaux par usager plus important notamment).

En somme, pour le consommateur de gaz naturel, le tarif ATRD s'identifie sur la facture comme une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la quantité de gaz consommé. Les tarifs appliqués sont fonction de l'option tarifaire du consommateur et du terme de souscription de capacité journalière pour les usagers consommant plus de 5 GWh de gaz naturel par an.

### c) Etude des tarifs d'acheminement en Maine-et-Loire

Afin de mettre en évidence la disparité entre les consommateurs de gaz naturel sur le département de Maine-et-Loire, il est proposé de comparer les tarifs d'acheminement de trois usagers :

- un logement individuel consommant 12 MWh par an ;
- un industriel thermosensible consommant 500 MWh par an et un profil de consommation P018 (75 à 81 % de la quantité de gaz est entre novembre et mars) ;
- une station GNV avec une consommation de 10 000 MWh par an, une capacité journalière de 40 MWh//j et un profil de consommation P014 (39 à 50 % de la quantité de gaz est entre novembre et mars).

Il est ensuite réalisé une comparaison de la part d'acheminement afin d'identifier les écarts entre les territoires pour 4 communes du département :

- Beaupreau-en-Mauges,
- Ombrée-d 'Anjou,
- Saumur,
- Tierce.

Les résultats obtenus sont présentés sous forme de fiche récapitulative afin de mettre en avant les disparités observées :

## Montant de l'acheminement pour un logement individuel consommant 12 MWh par an

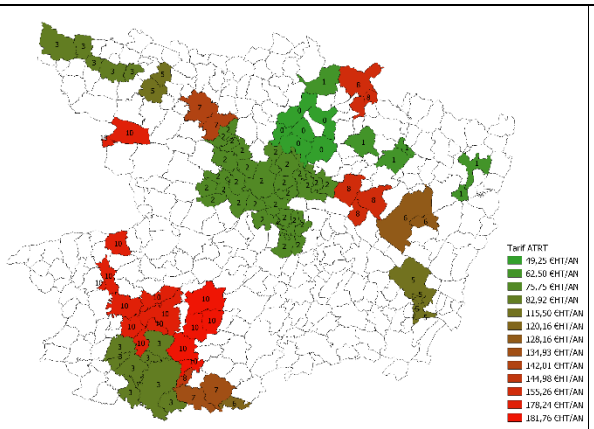


*Part ATRT de la facture en fonction de la commune*

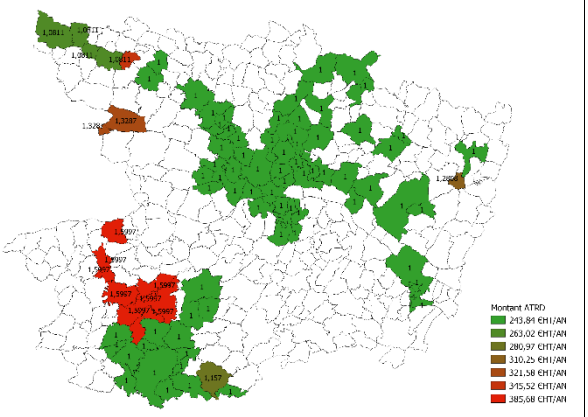


*Part ATRD de la facture en fonction de la commune*

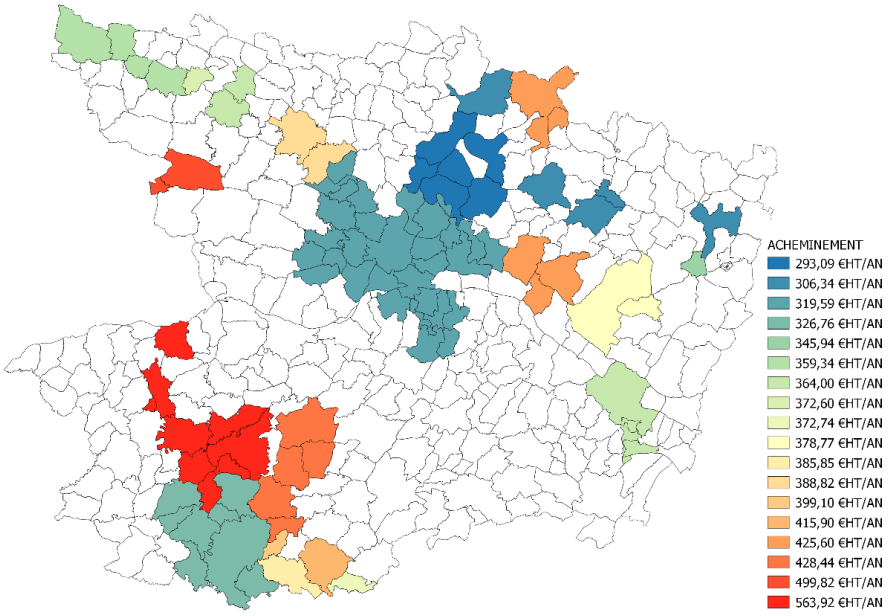


*Part globale de l'acheminement sur la facture annuelle de gaz naturel en fonction de la commune*

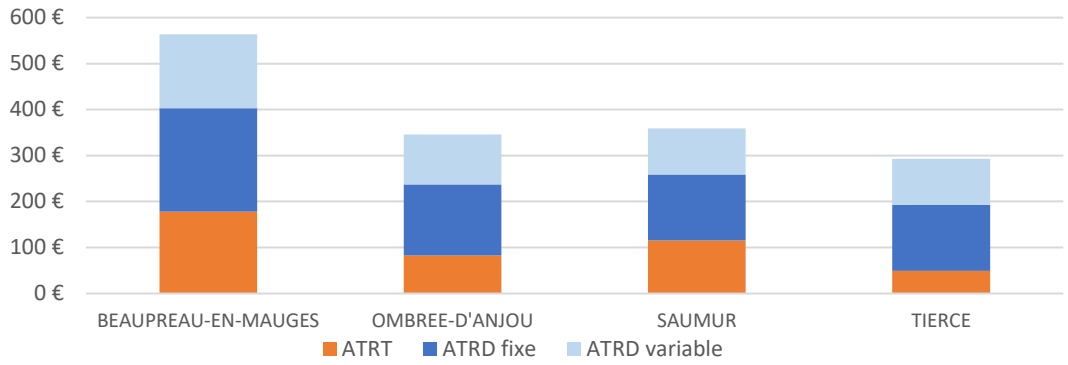


*Comparaison de la part acheminement sur 4 communes de Maine-et-Loire*

**Commentaire** : la majorité des consommateurs de gaz naturel sur ce segment n'a pas conscience de la disparité du tarif d'acheminement. En effet, les fournisseurs de gaz naturel ne découplent pas, sur les factures de consommation de ces « petits » consommateurs, la part acheminement de la part fourniture dans le but de simplifier commercialement leurs offres commerciales. Cependant, cette part est bien reversée au gestionnaire de réseaux concerné par l'acheminement du gaz naturel vers le client final. On peut donc considérer que certains usagers, sur ce segment, sont pénalisés car ils subissent les parts d'acheminent élevées liées à leur consommation et à leur situation géographique.

**Montant de l'acheminement pour un industriel thermosensible consommant 500 MWh par an et un profil de consommation P018**

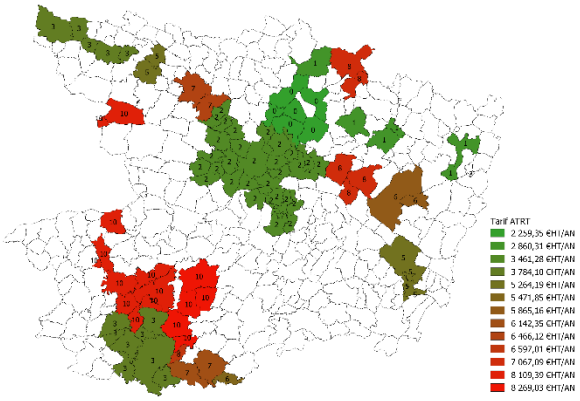


*Part ATRT de la facture en fonction de la commune*

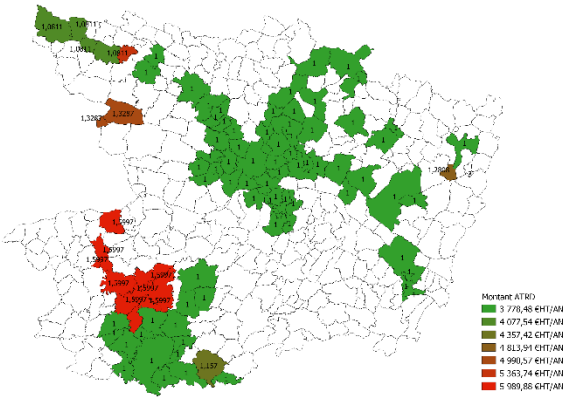


*Part ATRD de la facture en fonction de la commune*

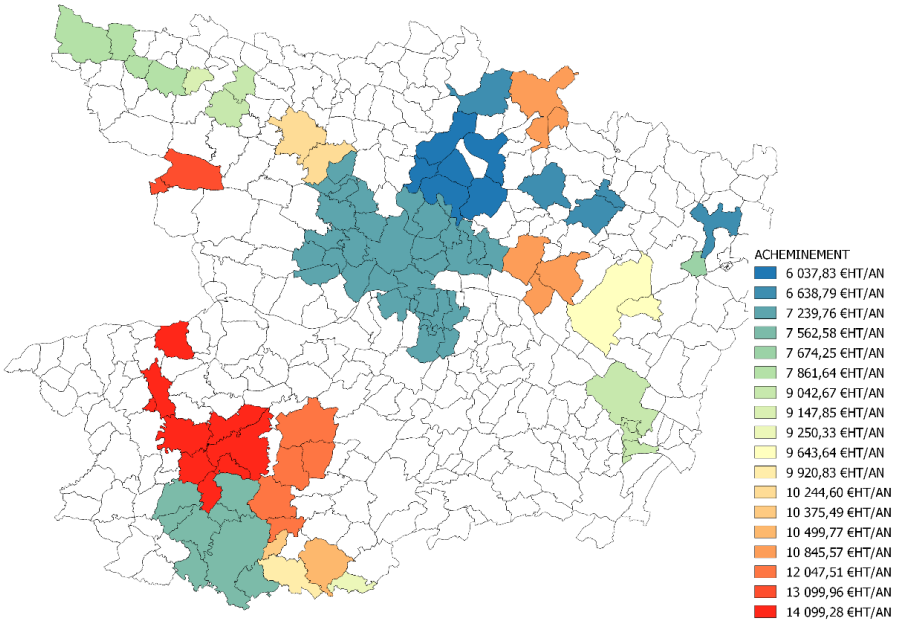


*Part globale de l'acheminement sur la facture annuelle de gaz naturel en fonction de la commune*

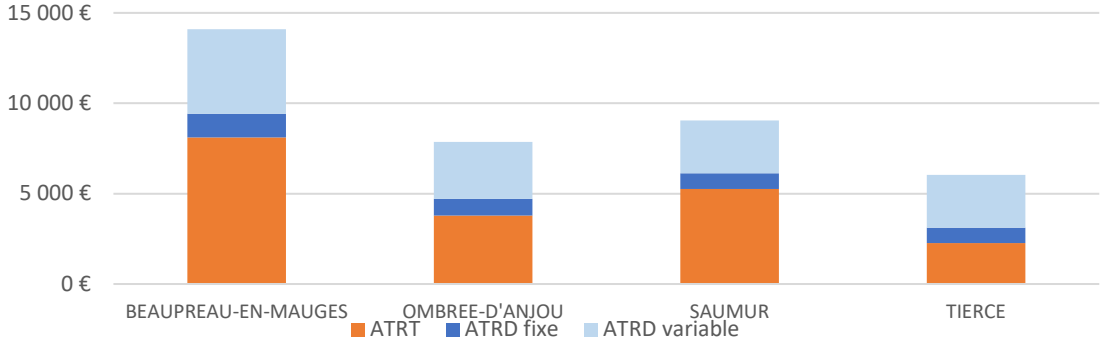


*Comparaison de la part acheminement sur 4 communes de Maine-et-Loire*

**Commentaire** : Pour ce type de consommateur thermosensible, il est identifié 18 montants de part d'acheminement différents en Maine-et-Loire, allant de 6 037,83 € HT/an à 14 099,28 € HT/an. On observe néanmoins que la part du montant de l'ATRT et la part du montant de l'ATRD ont, dans une certaine mesure, une répartition équilibrée par rapport à la part globale de l'acheminement. De fortes disparités sont malgré tout rencontrées selon les profils de consommations et la situation géographique.

**Montant de l'acheminement pour une station GNV avec une consommation de 10 000 MWh par an, une capacité journalière de 40 MWh//j et un profil de consommation P014**

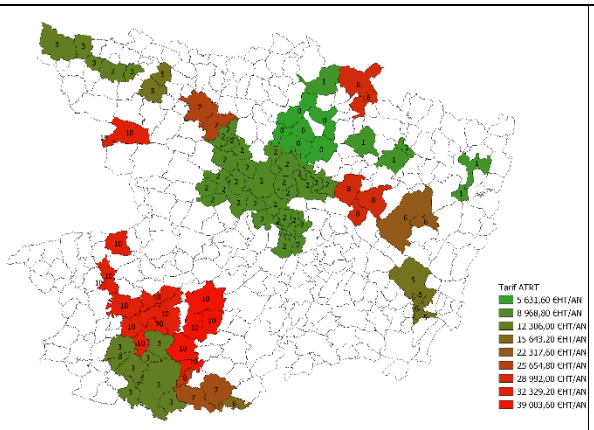


*Part ATRT de la facture en fonction de la commune*

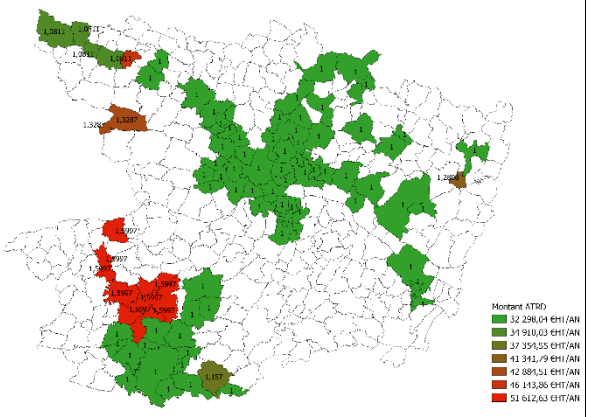


*Part ATRD de la facture en fonction de la commune*

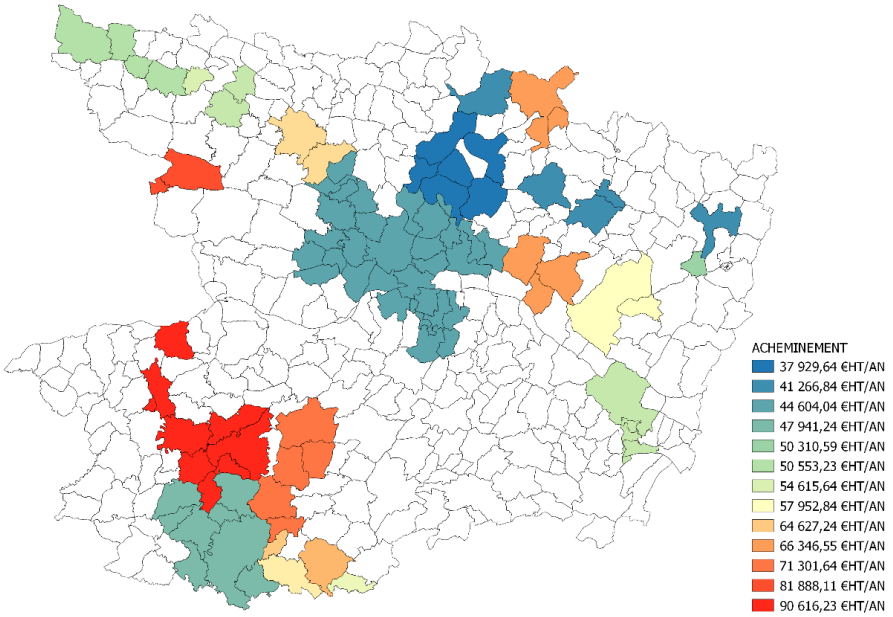


*Part globale de l'acheminement sur la facture annuelle de gaz naturel en fonction de la commune*

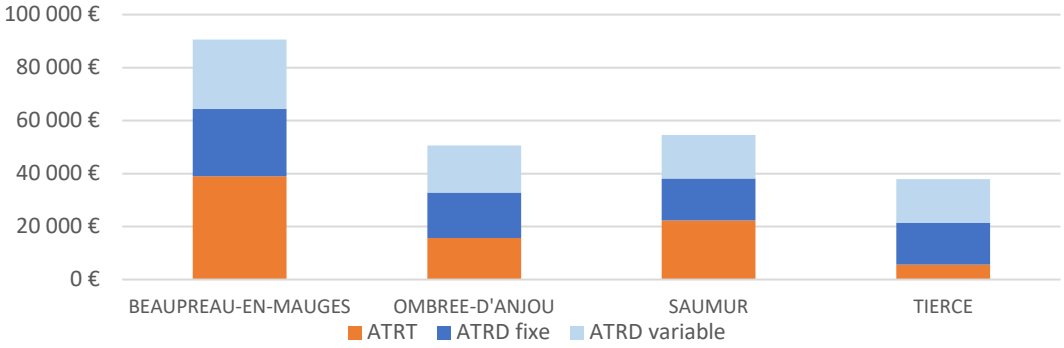


*Comparaison de la part acheminement sur 4 communes de Maine-et-Loire*

**Commentaire** : Le profil de consommation P014 n'est pas soumis à l'application du terme de stockage ce qui permet de réduire le montant de l'ATRT. Néanmoins, on remarquera que le niveau de tarif régional (NTR) et le coefficient NIV présentés précédemment ont un impact particulièrement fort sur la part acheminement d'une station GNV puisqu'on observe par exemple une différence de 492,6 % sur l'ATRT entre une station GNV qui serait basée sur la commune de Tiercé et une autre sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.

### d) Conclusion

Cette première analyse réalisée par les services du Siéml a mis en lumière un certain niveau de disparité sur les tarifs d'acheminement entre les consommateurs de gaz naturel, en particulier pour les consommateurs industriels à qui sont appliqués des tarifs d'acheminement à l'euro par les fournisseurs. Ainsi, la part acheminement de ces usagers peut varier du simple au triple en fonction de la commune où ils consomment le gaz naturel. Ces différences pourraient amener des industriels à ne pas se raccorder aux réseaux de distribution de gaz naturel en raison d'un coût d'acheminement trop important. Il est donc essentiel que le tarif d'acheminement ne soit pas trop conséquent sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire afin de pouvoir garder un niveau de compétitivité cohérent du vecteur gaz naturel pour les consommateurs.

Le Siéml pourra utilement réaliser un focus lors d'un futur exercice de contrôle afin d'identifier l'effet de cette disparité sur l'attractivité des entreprises et leur capacité à s'implanter sur des zones où les tarifs d'acheminement sont plus élevés.

De plus, et en lien avec l'arrivée de maillages entre des réseaux de distribution de gaz naturel dans le cadre de l'application du droit à l'injection, le Siéml consultera les gestionnaires de réseaux (distribution et transport) afin de connaitre les règles à appliquer sur la tarification de l'acheminement entre deux communes attachées à deux contrats de concession distincts (coefficient NIV potentiellement différent) et dont le critère de l'ATRT est différent (GRD, station météo et NTR).

## E- LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LASSE

Depuis plusieurs années, un projet structurant est en cours de développement sur la zone d'activités de Lasse (commune nouvelle de Noyant-Villages) afin d'y créer un écosystème industriel vertueux : une activité agricole maraîchère sous serres sera créée. Les serres récupèreront la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE). Un projet d'unité de méthanisation et un projet de station GNV/bioGNB sont également en cours d'étude pour une implantation à proximité de la zone d'activités.

Le Siéml est engagé dans ce projet ambitieux au titre notamment de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et de l'accompagnement qu'il apporte pour développer les réseaux de gaz naturel sur la zone.

Aussi, par délibération du 16 octobre 2018, le Siéml s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de distribution de gaz naturel au moyen d'une convention de concession sur le périmètre de la commune de Lasse.

A l'issu de la procédure de délégation de service public engagée par le Syndicat et par délibération du comité syndical du 15 octobre 2019, le Siéml a désormais signé avec GRDF un contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune déléguée de Lasse. L'ensemble des argumentaires technico-économiques ayant permis de justifier le choix du délégataire GRDF sont disponibles sur le site internet du Syndicat, dans la rubrique « délibérations ».

Désormais, le développement du projet suit son cours et étudie l'opportunité déployer sur le site une station GNV/bioGNV. Le Siéml travaille ainsi aux côtés de la Communauté de communes Baugeois Vallée, du SIVERT, d'Alter Energies, des porteurs de projet de méthanisation Noyant Bio Energies et d'Incub'ethic, bureau de conseil, d'études et de pilotage de projets dans les domaines de l'efficacité énergétique et environnementale, pour mener à bien ce projet

En parallèle, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technico-économique a été lancée afin d'affiner le modèle économique et le futur mode de gestion de la station. Les cabinets SPMO et Espelia sont en charge de cette AMO.

**Votre rapporteur propose :**

- de constater que pour chacun des concessionnaires, le service public a été exécuté dans de bonnes conditions ;
- de constater une augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires, gage d'un certain dynamisme des concessions et d'une amélioration du patrimoine concédé ;
- de constater une augmentation du nombre d'incidents sur les réseaux, permettant toutefois d'atteindre des taux d'incidents relativement contenus et maitrisés sur le périmètre des concessionnaires ;
- de souligner la faible qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités ;
- de constater un déploiement continue et cohérent du compteur Gazpar sur les concessions ;
- de constater les disparités des taux d'acheminement entre les consommateurs de gaz naturel sur les territoires ;
- de souligner la disponibilités et la réactivité des concessionnaires, notamment dans le cadre des analyses complémentaires engagées pour l'exercice de contrôle des concessions gazières d'Angers Loire Métropole ;
- de porter les observations auprès des concessionnaires et notamment l'amélioration de la qualité des données afin d'assurer une meilleure représentativité du service concédé ;
- d'entamer des réflexions plus globale sur les concessions en prenant compte l'émergence de la filière de production de biométhane avec injection dans les réseaux de gaz, le développement de la mobilité GNV et l'impact de réseaux de chaleur sur les communes desservies en gaz.

**Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre acte de ce rapport.**

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2019

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY99 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY99-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Rapports annuels

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 100 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

**Plan stratégique éclairage public 2021-2026, territoire connecté et modification du règlement financier**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019, approuvant le règlement financier prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que les actions menées au travers du plan stratégique 2015-2020 et notamment le financement exceptionnel de 50 % du Siéml ont globalement porté leurs fruits et que l'éradication des lanternes « boules » et des lanternes équipées de lampes « ballon fluo » a amélioré la qualité de l'éclairage et permis des économies sur les consommations ;

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation des réseaux d'éclairage pour limiter le taux de vétusté dans le temps, engendrer de nouvelles économies et répondre à de nouveaux besoins exprimés par les collectivités ;

Considérant les actions qui pourraient être déclinées dans le plan stratégique 2021-2026 :

- éliminer les 600 lanternes « boules » et des 1000 lanternes équipées de lampes « ballon-fluo » au plus tard le 31 décembre 2024 (la réglementation impose la fin des lanternes « boules » au 31 décembre 2024),
- éliminer les 7000 lanternes de plus de 15 ans et consommant une puissance au-delà de 150 watts ;
- maîtriser les consommations et l'impact environnemental de l'éclairage public en réalisant un schéma directeur d'aménagement lumière sur l'ensemble du territoire dont la compétence est assurée par le Siéml,
- renforcer la fiabilité des données du système d'information géographique (SIG) permettant de gérer l'éclairage public afin de cibler plus précisément les interventions sur le réseau,

- développer l'éclairage autonome solaire lorsque cette solution est moins onéreuse qu'un raccordement au réseau électrique, étant précisé que les coûts des appareils autonomes ont été divisés par deux en 5 ans,
- accompagner les communes qui souhaitent développer la vidéoprotection sur leur territoire,
- déployer le territoire connecté ;

Considérant l'intérêt de la solution de déploiement du territoire connecté par horloges communicantes - télégestion à l'armoire - via un réseau bas débit longue portée, sur l'ensemble des installations d'éclairage public dont le Siéml a la compétence, et ce dans un souci d'équité de traitement des communes qui lui ont transféré la compétence et d'optimisation des coûts de fourniture et de gestion d'installations ;

Considérant que l'éclairage connecté représente une opportunité vers un territoire connecté ouvert à d'autres usages et que son déploiement interviendrait en deux temps :

- dans un premier temps : déploiement des horloges connectées, location d'un réseau bas débit, choix d'un hyperviseur et lancement d'une étude de de faisabilité pour le déploiement d'un réseau bas débit privé ;
- dans un second temps : démarche de mutualisation pour développer un réseau bas débit privé avec les collectivités, communes et EPCI ;

Etant précisé que les solutions techniques retenues seront validées lors d'un prochain comité syndical avant que ne soient commandées les premières horloges ;

Considérant que l'ensemble de ces actions représente une enveloppe de 14,35 M€, notamment 11,2 M€ pour les actions de rénovation d'éclairage public et d'adaptation des réseaux d'éclairage public et 2,85 M€ sur le territoire connecté pour le déploiement des horloges communicantes ;

Considérant les deux scénarios présentés en séance pour la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement afférents au déploiement du territoire connecté :

- scénario 1 : prise en charge par le Siéml de l'ensemble des coûts d'investissement sur 4 ans (2,851 M€) et de l'ensemble des coûts de fonctionnement (176 000 €) ;
- scénario 2 : prise en charge par le Siéml de l'ensemble des coûts d'investissement sur 4 ans (2,851 M€) et d'une partie des coûts de fonctionnement (78 000 €) correspondants aux frais fixes hors abonnements. Les frais d'abonnements annuels de 98 000 € et donc de 30 € par armoire resterait à la charge des communes.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau en faveur du premier scénario ;

Considérant l'intérêt de restaurer le dispositif alternatif de financement, initialement instauré en 2018 afin de faciliter l'effort de suppression des lanternes « boules » et des lanternes équipées de lampes « ballon-fluo » des collectivités ayant un potentiel d'investissement limité, et ce dans la limite d'une enveloppe annuelle de 200 000 € HT ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement financier, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'adopter** les orientations du plan stratégique 2021-2026, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **d'approuver** la mise en place d'un soutien du Siéml de l'ordre de 35 % pour les travaux de rénovations des lanternes « boules », des lanternes équipées de lampes « ballon-fluo » jusqu'en 2024 et de modifier le règlement financier en conséquence à compter du 1er janvier 2021. Sont concernées les installations situées sur le territoire des communes ne percevant pas la TCCFE. Sur celles percevant la TCCFE, la participation du Siéml est de 25 %, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

- **de restaurer** au travers du règlement financier le dispositif alternatif de financement sans apport initial de la commune, avec remboursement sur une période de 10 ans, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **d'approuver** la mise en place d'un soutien du Siéml de l'ordre de 35 % pour les travaux de rénovations des lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150 W jusqu'en 2026 et de modifier le règlement financier en conséquence à compter du 1er janvier 2021. Sont concernées les installations situées sur le territoire des communes ne percevant pas la TCCFE. Sur celles percevant la TCCFE, la participation du Siéml est de 25 %, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **d'approuver** la mise en place d'un soutien du Siéml de l'ordre de 35 % pour les travaux de rénovations liés à des adaptations de l'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection jusqu'en 2026 et de modifier le règlement financier en conséquence à compter du 1er janvier 2021. Sont concernées les installations situées sur le territoire des communes ne percevant pas la TCCFE. Sur celles percevant la TCCFE, la participation du Siéml est de 25 %, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **d'approuver** le principe du déploiement sur l'ensemble des collectivités dont la compétence éclairage public est assurée par le Siéml, à partir de 2021 et sur 4 ans, des horloges communicantes via un réseau bas débit longue portée étant entendu que la pose de ces équipements est conditionnée à l'approbation finale du projet par un prochain comité syndical qui validera les solutions techniques au regard de l'étude technique complémentaire qui sera réalisée, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **d'approuver** le principe de la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour l'ensemble des collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **d'approuver** le principe de la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de 25 % des investissements ainsi que les coûts de fonctionnement (hors frais d'abonnement de réseau bas débit et frais d'abonnement de supervision, pris en charge par les collectivités) afférent au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour les collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et dont les travaux se situent sur des communes percevant directement la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **de valider** le lancement d'une étude de faisabilité pour le déploiement, éventuellement mutualisé, d'un réseau bas débit, sous réserves de l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 ;
- les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 5 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 34 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

# PROJET de RÈGLEMENT FINANCIER

## DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLÉCTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

***Extrait : Préambule à III.1.4.***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement).

# SOMMAIRE

**PRÉAMBULE ..... 3**
**A. Dispositions générales ..... 3**
**B. Prise en compte de la TCCFE ..... 3**
**C. Entrée en vigueur ..... 3**
**I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ..... 4**
**I.1. Conditions et modalités relatives aux participations ..... 4**
**I.2. Nature des travaux et montant des participations ..... 4**
***I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité ..... 4***
***I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité ..... 5***
***I.2.3. Effacement des réseaux électriques ..... 6***
***I.2.4. Renforcement des réseaux électriques ..... 6***
**II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ..... 7**
**II.1. Conditions et modalités relatives aux participations ..... 7**
**II.2. Nature des travaux et montant des participations ..... 7**
***II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public ..... 7***
***II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public ..... 8***
***II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public ..... 8***
***II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public ..... 8***
***II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public ..... 9***
***II.2.5.1. Principe général ..... 9***
***II.2.5.2. Cas particulier : Offre alternative de financement sans apport initial ..... 11***
***II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public ..... 12***
***II.2.7. Prestations supplémentaires ..... 12***
***II.2.7.1. Diagnostic ..... 12***
***II.2.7.2. Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ..... 12***
***II.2.7.3. Etude de mise en lumière ..... 13***
***II.2.8. Répartition des recettes Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ..... 13***
**III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ..... 14**
**III.1. Conditions et modalités relatives aux participations ..... 14**
**III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations ..... 14**
***III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public ..... 14***
***III.2.2. Maintenance préventive et exploitation ..... 14***
***III.2.2.1. Nature des interventions ..... 14***
- *Maintenance préventive ..... 14*
- *Exploitation ..... 15*

***III.2.2.2. Montant des participations ..... 15***
***III.2.3. Maintenance curative ..... 16***
***III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations ..... 16***

# PRÉAMBULE

## A. Dispositions générales

- Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.
- Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.
- Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.
- Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

## B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoive la taxe.

s'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

s'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.

## C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant et prendra effet à compter du 1er janvier 2020, pour toute décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur prise à compter du 1er janvier 2020.

# I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

## I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- Les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL ;
- Toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- Soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- Soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux) ;
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 % ;
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux

## I.2. Nature des travaux et montant des participations

### *I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité*

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

| **Participation unitaire** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| **Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 7,5 % | 7,5 % |

### *I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité*

| **Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 60 % | 60 % |
| **Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et ZA** | |
| **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| *Grille Tarifaire* | 60 % |

| ***GRILLE TARIFAIRE*** *Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)* | | | |
|---|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur** Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE | | |
| | **Modalités de calcul** | **Opération avec Autorisation d'Urbanisme** | **Opération sans Autorisation d'Urbanisme** |
| Raccordement individuels < 36 kVA | | | |
| - extension *(aérienne ou souterraine)* | 1 078 € + (L x 39 €) | Collectivité (1) | Demandeur |
| - Branchement *(aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)* | 724 € | Demandeur | Demandeur |
| Raccordement individuels > 36 kVA | | | |
| - extension (aérienne ou souterraine) | 1 078 € + (L x 39 €) | Collectivité (2) *Pétitionnaire si équipement exceptionnel* | Demandeur |
| - Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public) | 1 283 € | Demandeur | Demandeur |
| Raccordements individuels HTA | 2 690 € + (L x 57 €) | Demandeur | Demandeur |
| Extension extérieure au lotissement et ZA | | | |
| - En BT | 1 078 € + (L x 39 €) | Collectivité (1) | Demandeur |
| - En HTA | 2 690 € + (L x 57 €) | Collectivité (1) | Demandeur |

(1) collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

### *I.2.3. Effacement des réseaux électriques*

| ***Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé*** [(1)] | | |
|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Réseaux électriques hors terrassements | 20 % | 75 % |
| Terrassements | 20 % | Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur |

(1) Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

| ***Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %*** | | |
|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Réseaux électriques hors terrassements | 40 % | 75 % |
| Terrassements | 40 % | Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur |

### *I.2.4. Renforcement des réseaux électriques*

| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
|---|---|---|
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Renforcement des réseaux | 0 % | 25 % |

# II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- Soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- Soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux) ;
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 % ;
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux

## II.2. Nature des travaux et montant des participations

### *II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public*

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

| **Participation unitaire** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| **Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 7,5 % | 7,5 % |

### *II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public*

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

| **Montant unitaire** | |
|---|---|
| **Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 0,00 € TTC / lanterne | 13,90 € TTC / lanterne |

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

**participation forfaitaire annuelle** (année $n$) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année $n$-$1$ composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

### *II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public*

| **Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur [1] (% du montant HT des travaux)** | |
| **Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 75 % | 75 % |

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### *II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public*

| ***Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé*** [1] | | |
|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur [2] (% du montant HT des travaux)** | |
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Réseaux éclairage public hors terrassements : | 20 % | 75 % |
| Terrassements | 20 % | Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur |

[1] Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

[2] La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

| *Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %* | | |
|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur** [1] **(% du montant HT des travaux)** | |
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Réseaux éclairage public hors terrassements | 40 % | 75 % |
| Terrassements | 40 % | Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur |

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

| *Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement* | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur** [1] **(% du montant HT des travaux)** | |
| **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 50 % | 75 % |

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### *II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public*

#### *II.2.5.1. Principe général*

| **Travaux de rénovation d'éclairage public** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur** [1] **(% du montant HT des travaux)** | |
| **Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 75 % | 75 % |

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

| **Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W [1]** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur [2] (% du montant HT des travaux)** | |
| **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 65 % | 75 % |

[1] Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1er janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

[2] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

| **Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection[1]** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur [2] (% du montant HT des travaux)** | |
| **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 65 % | 75 % |

[1] Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1er janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

[2] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

| **Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml [1]** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur [1] (% du montant HT des travaux)** | |
| **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 0 % | 75 % |

[1] La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1er janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

[1] La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### *II.2.5.2. Cas particulier : Offre alternative de financement sans apport initial*

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo »

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Collectivité éligible | Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml |
| Formalité | Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public |
| Prise en compte de la TCCFE | Les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE |
| Travaux éligibles | Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure. |
| Plafond | Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est **inférieur ou égal à 600 € HT par opération.** |
| Dépenses éligibles [(1)] | - Etude<br>- Dépose de la lanterne existante<br>- Pose et raccordement de la lanterne neuve (2)<br>- Reprise du câblage existant et coffret de protections<br>- Fourniture d'une lanterne leds<br>- Éco-contribution |

(1) La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensables, soit souhaitées par la collectivité, est exclue de l'offre alternative et fera l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

(2) La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

| **Montant unitaire annuel** |
|---|
| 30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020<br>39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021 |

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

### *II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public*

| Nature des travaux | Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux) | |
|---|---|---|
| | Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE | Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE |
| Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux) | 0 % | 75 % |
| Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux) | 0 % | 75 % |
| Travaux divers (montant HT des travaux) | | |
| - Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml | 75 % | 75 % |
| - Autre demandeur (1) | 75 % | 75 % |
| - Demandeur spécifique (2) | 100 % (2) | 100 % (2) |

(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

(2) Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

### *II.2.7. Prestations supplémentaires*

#### *II.2.7.1. Diagnostic*

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

| Nature des interventions | Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant HT des études) | |
|---|---|---|
| | Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE | Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE |
| Diagnostic | 75 % | 75 % |

(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

#### *II.2.7.2. Schéma Directeur d'Aménagement Lumière*

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

| Nature des interventions | Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études) | |
|---|---|---|
| | Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE | Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE |
| Schéma Directeur d'Aménagement Lumière | 75 % | 75 % |

#### *II.2.7.3. Etude de mise en lumière*

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

| Nature des interventions | Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études) | |
|---|---|---|
| | Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE | Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE |
| Etude de mise en Lumière | 75 % | 75 % |

### *II.2.8. Répartition des recettes Certificats d'Economie d'Energie (CEE)*

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année $n$, sont perçues l'année suivante (année $n+1$ *ou* $n+2$) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1er janvier 2020.

# III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- Les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- Autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

## III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

### *III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public*

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

| **Participation unitaire** | |
|---|---|
| **Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)** | |
| **Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 7,5 % | 7,5 % |

### *III.2.2. Maintenance préventive et exploitation*

#### *III.2.2.1. Nature des interventions*

- *Maintenance préventive*

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- - nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

- *Exploitation*

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- La gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation)
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

#### *III.2.2.2. Montant des participations*

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public,** l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année $n$ est ainsi déterminée de la manière suivante :

| **participation forfaitaire ordinaire**<br>***Maintenance préventive et exploitation***<br>***sur une commune percevant directement la TCCFE*** | | |
|---|---|---|
| **Catégorie de lanternes** | | **Participation forfaitaire** |
| Catégorie A | lanterne à entretien simple | Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A |
| Catégorie B | lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps) | Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B |
| Catégorie LED | lanterne à technologie LED | Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED |

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :**

| **participation forfaitaire particulière**<br>***Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE*** |
|---|
| (participation forfaitaire ordinaire) – (4 € TTC / lanterne / an) [(1)] |

[(1)] Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

**Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml**

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

| **Montant unitaire** | |
|---|---|
| **Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| 0,00 € TTC / armoire | 30,00 € TTC / lanterne |

### *III.2.1. Maintenance curative*

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- Les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- Les remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident, comprenant une évaluation préalable des travaux à entreprendre.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

| **Participations à la maintenance curative** (1) | | |
|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant de la participation du demandeur** (2) **(% du montant HT ou TTC des travaux)** | |
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Dépannage (montant TTC des travaux) | 75 % | 75 % |
| Remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (montant HT des travaux) | 75 % | 75 % |

(1) Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

(2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### *III.2.1. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations*

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- Le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- Le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- Contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- Géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

| **Participations** | | |
|---|---|---|
| **Nature des interventions** | **Montant de la participation du demandeur** [(1)] **(% du montant TTC des prestations)** | |
| | **Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE** | **Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE** |
| Contrôle technique | 75 % | 75 % |
| Géoréférencement | 75 % | 75 % |

(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Plan stratégique éclairage public 2021-2026, territoire connecté et modification du règlement financier

**Date de transmission de l'acte :** 08/01/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2021

**Numéro de l'acte :** DELCOSY100 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY100-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 101 / 2020

**Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°17/2020 du 4 février 2020, approuvant le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public pour 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
    - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
        - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
    - en matière d'éclairage public :
        - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
        - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3) ;
        - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2019 au 31 aout 2020 pour la commune de Corzé (régularisation- annexe 4) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

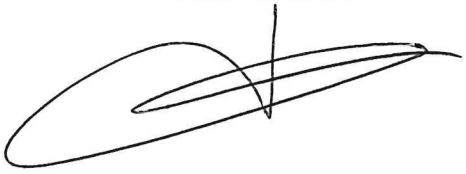

# Annexe 1

## Participation
## PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
**(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)**

## Effacement de réseaux

| Commune | Commune déléguée | N° Opération | Libellé | MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe) | Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe) |
|---|---|---|---|---|---|
| LYS HAUT LAYON | VIHIERS | 373.19.06 | Effacement des réseaux rue du Comte Hector | 19 500,00 € | 15 670,00 € |
| MAUGES SUR LOIRE | MESNIL EN VALLEE | 244.17.18 | Effacement des réseaux rue Nationale | 23 550,00 € | 9 420,00 € |
| OREE D'ANJOU | CHAMPTOCEAUX | 069.18.17 | EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PONT TRUBERT ET RUE DE BEAUSOLEIL | 297 930,00 € | 119 170,00 € |
| OREE D'ANJOU | LIRE | 069.18.32 | EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA PLEIADE | 192 010,00 € | 38 410,00 € |
| OREE D'ANJOU | LANDEMONT | 069.20.12 | Effacement le moulin des Landes | 25 430,00 € | 5 090,00 € |
| TESSOUALLE (LA) | | 343.19.03 | EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE MOULINS ( D 258 ) | 61 380,00 € | 12 280,00 € |
| BEGROLLES EN MAUGES | | 027.17.03 | Rue de L ' ABBAYE | 168 070,00 € | 33 620,00 € |
| ANGERS | | 007.16.33 | TRAMWAY LIGNE B - SECTEUR 2 | 196 810,00 € | 166 520,00 € |
| SEGRE EN ANJOU BLEU | NOYANT LA GRAVOYERE | 229.16.03 | Rue Neuville | 121 090,00 € | 24 220,00 € |
| LE LION D'ANGERS | | 176.17.02 | route de grez neuville, rues de la marechalerie et de la sellerie | 378 120,00 € | 151 250,00 € |
| SEGRE EN ANJOU BLEU | SEGRE | 331.17.17 | rue du Pinelier | 367 930,00 € | 303 370,00 € |
| LYS HAUT LAYON | VIHIERS | 373.19.06 | Rue du Comte Hector | 19 500,00 € | 15 670,00 € |
| ANGERS | | 007.19.03 | Effacement rue Saint LEONARD (de Bd de Coubertin à rue du Colombier) | 108 870,00 € | 90 550,00 € |
| VAUDELNAY | | 364.19.02 | rues des Ardillais et du Boulard | 153 600,00 € | 30 720,00 € |

# Annexe 2

## Participation
## PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
**(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)**

# Eclairage Public

| Commune | Commune déléguée | N° Opération | Libellé | MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe) | Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité** | | | | | |
| CHEMILLE EN ANJOU | JUMELLIERE | 092.20.12 | Extention d'éclairage Allée Piétonne rue des Eglantines | 7 220,00 € | 5 410,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | TOURLANDRY | 092.17.31 | ECLAIRAGE AMENAGEMENT RUE DU BAS PARC | 15 990,00 € | 12 000,00 € |
| LYS HAUT LAYON | VIHIERS | 373.18.09 | CENTRE AQUATIQUE | 22 480,00 € | 16 860,00 € |
| MONTREVAULT SUR EVRE | CHAUDRON EN MAUGES | 218.20.01 | Ajout d'Eclairage La Crémaillère | 3 310,00 € | 2 480,00 € |
| CORON | | 109.18.05 | EXTENSION EP PLACE TIGEOLE ET RUE TIGEOLE | 59 030,00 € | 44 280,00 € |
| ROMAGNE | | 260.20.02 | EXTENSION EP RUE NATIONALE | 2 760,00 € | 2 070,00 € |
| ROMAGNE | | 260.20.03 | EXTENSION EP PARKING ECOLE | 6 670,00 € | 5 000,00 € |
| VIVY | | 378.17.01 | DESSERTE 2 PARCELLES COMMUNALES (ex DEMAILLE) | 11 170,00 € | 8 380,00 € |
| VIVY | | 378.20.06 | Pose prises Guirlandes | 4 410,00 € | 3 310,00 € |
| DOUE EN ANJOU | St GEORGES S/LAYON | 125.20.02 | Opération Saumur Habitat Lotissement du Clos Davy | 1 000,00 € | 750,00 € |
| COURLEON | | 114.20.01 | Pose prises guirlandes rue de Touraine sur candélabres n°65 et n°66 | 530,00 € | 400,00 € |
| TERRANJOU | MARTIGNE BRIAND | 086.19.03 | Extension EP Village de La Vilaine | 10 970,00 € | 8 230,00 € |
| ECOUFLANT | | 129.20.06 | Extension éclairage public chemin des ONGROIS | 15 590,00 € | 11 690,00 € |
| VAL D'ERDRE AUXENCE | LE LOUROUX BECONNAIS | 183.19.03 | Extension EcP rue des Fresries | 4 310,00 € | 3 240,00 € |
| BOUILLE MENARD | | 036.20.01 | RENOVATION 2020 | 9 710,00 € | 4 860,00 € |
| MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | DAUMERAY | 220.20.07 | Le Porage | 17 740,00 € | 13 310,00 € |
| TIERCE | | 347.20.02 | Chemin piéton Mairie / rue des Iris | 20 940,00 € | 15 710,00 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public** | | | | | |
| BEAUPREAU EN MAUGES | VILLEDIEU LA BLOUERE | 023.20.17 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 31 900,00 € | 23 930,00 € |
| BEAUPREAU EN MAUGES | JALLAIS | 023.20.14 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 87 270,00 € | 65 460,00 € |
| BEAUPREAU EN MAUGES | BEAUPREAU | 023.20.12 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 94 130,00 € | 70 600,00 € |
| BEAUPREAU EN MAUGES | GESTE | 023.20.13 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 62 040,00 € | 46 530,00 € |
| BEAUPREAU EN MAUGES | CHAPELLE DU GENET | 023.20.15 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 32 380,00 € | 24 280,00 € |
| BEAUPREAU EN MAUGES | PIN EN MAUGES | 023.20.16 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 6 640,00 € | 4 980,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | CHEMILLE | 092.20.14 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 120 020,00 € | 60 010,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | TOURLANDRY | 092.20.16 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 45 840,00 € | 22 920,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | SALLE DE VIHIERS | 092.20.15 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 4 830,00 € | 2 420,00 € |

# Annexe 2

| Commune | Commune déléguée | N° Opération | Libellé | MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe) | Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe) |
|---|---|---|---|---|---|
| CHEMILLE EN ANJOU | VALANJOU | 153.15.04 | EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU DOCTEUR LAULAIGNE | 5 180,00 € | 3 880,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | VALANJOU | 092.20.21 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 9 720,00 € | 4 860,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | CHANZEAUX | 092.20.13 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 5 550,00 € | 2 780,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | MELAY | 092.20.17 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 69 810,00 € | 34 910,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | NEUVY EN MAUGES | 092.20.18 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 23 090,00 € | 11 550,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | St GEORGES DES GARDES | 092.20.19 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 6 180,00 € | 3 090,00 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | St LEZIN | 092.20.20 | RENOVATION EP COMMUNE PROGRAMME 2020 | 12 060,00 € | 6 030,00 € |
| MAZIERES EN MAUGES | | 195.19.02 | RENOVATION EP 2019 | 5 900,00 € | 2 950,00 € |
| St CHRISTOPHE DU BOIS | | 269.20.01 | RENOVATION EP 2020 | 47 700,00 € | 23 850,00 € |
| DOUE EN ANJOU | DOUE LA FONTAINE | 125.20.08 | Rénovation EP programme 2020 | 179 520,00 € | 89 760,00 € |
| CHALONNES S/ LOIRE | | 063.20.02 | RENOVATION EP - PROGRAMME 2020 | 99 510,00 € | 49 760,00 € |
| LE LION D'ANGERS | | 176.19.08 | remplacement de 9 candélabres avenue des acacias | 28 560,00 € | 14 280,00 € |
| BOUILLE MENARD | | 036.20.01 | RENOVATION 2020 | 12 090,00 € | 6 050,00 € |
| ETRICHE | | 132.20.01 | Rénovation Eclairage Public 2020 | 6 590,00 € | 3 300,00 € |
| MARCE | | 188.20.01 | Rénovation Eclairage Public 2020 | 9 980,00 € | 4 990,00 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement** | | | | | |
| VAL D'ERDRE AUXENCE | VILLEMOISAN | 183.18.02 | Sécurisation P13 AUXENCE | 16 400,00 € | 8 200,00 € |
| RAIRIES | | 257.20.01 | Augmentation de puissance CC Anjou Loir | 6 850,00 € | 3 430,00 € |

Annexe 3

Participations

REMPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

| OPERATION | COLLECTIVITE | NATURE DE L'OPERATION | Montant travaux HT maximum en € | Taux de participation demandé | Montant de la participation maximum en € |
|---|---|---|---|---|---|
| EP002-20-671 | Allonnes | Pose PG 122 - Rue Albert Pottier | 433,44 | 75% | 325,08 |
| EP002-20-672 | Allonnes | Suppression L18 chez riverain - 25 rue A. Quenard | 839,02 | 75% | 629,27 |
| EP018-19-254 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Remplacement lanterne n°325, rue des Brisées | 806,10 | 75% | 604,58 |
| EP018-20-287 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Rempl. cand 588,842-2,973 - Rte Angers, Tours et La Flèche | 7 332,61 | 75% | 5 499,46 |
| EP018-20-295 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Eclairage du château - place de l'europe | 1 261,39 | 75% | 946,04 |
| EP018-20-297 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Repose lant.9 - Rue Georges Clémenceau | 586,08 | 75% | 439,56 |
| EP018-20-304 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Rempl. Lant 369 - Rue du Pont des Fées | 821,90 | 75% | 616,43 |
| EP018-20-305 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Rempl. Lant 264 - Chemin de Bellevue | 821,90 | 75% | 616,43 |
| EP018-20-306 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Rempl 2 lanternes n°188-2 - Ruelle des Blains | 1 552,37 | 75% | 1 164,28 |
| EP018-20-307 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Mise en permanent 1 /2 - Rue Guérin des Fontaines | 825,44 | 75% | 619,08 |
| EP18-20-312 | BAUGE_EN_ANJOU (Baugé) | Remp. mât n°583 - Giratoire David d'Angers | 1 147,74 | 75% | 860,81 |
| EP101-20-65 | BAUGE_EN_ANJOU (Clefs) | Remplacement de l'horloge C1 - place de l'église | 818,63 | 75% | 613,97 |
| EP380-20-38 | BAUGE_EN_ANJOU (Vaulandry) | Rempl. Lant 23 - Hameau de Turbilly | 821,90 | 75% | 616,43 |
| EP021-20-274 | BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée) | Régime permanent du 532-3 - Place Notre-Dame | 689,75 | 75% | 517,31 |
| EP006-20-98 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Andrezé) | Pose mât autonome pour l'accès stade | 3 721,76 | 75% | 2 791,32 |
| EP023-20-184 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau) | Rempl PL 401,402 et 403 - Rue Hauts de l'Evre | 1 838,28 | 75% | 1 378,71 |
| EP023-20-179 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau) | Suite degradation avec tiers identifie, remplacement du projecteur terrain synthetique | 1 838,28 | 75% | 1 378,71 |
| EP023-20-191 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau) | Rempl horloge en BH r400 | 818,63 | 75% | 613,97 |
| EP023-19-165 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau) | Dépose 5 cand. - lotissement de la Dube | 3 031,99 | 75% | 2 273,99 |
| EP023-18-130 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau) | Remplacement candélabre n°79 - Rue Saint Martin | 1 901,49 | 75% | 1 521,19 |
| EP162-20-130 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais) | Remp. ensemble 306 accidenté | 2 028,50 | 75% | 1 521,38 |
| EP072-19-111 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Chapelle-du-Genêt) | Rempl. ensembre n° 183 - rue Thébaudière | 827,17 | 75% | 620,38 |
| EP243-20-36 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (La Poitevinière) | Déplacement cand. 54 - Rue Perdriau | 1 199,45 | 75% | 899,59 |
| EP239-20-55 | BEAUPREAU_EN_MAUGES (Le Pin-en-Mauges) | Dépl. Armoire sur PBA | 1 866,63 | 75% | 1 399,97 |
| EP046-20-88 | BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Brézé) | Rempl driver n°127 - Place des Accacias | 469,57 | 75% | 352,18 |
| EP029-20-66 | BLAISON_SAINT_SULPICE (Blaison-Gohier) | Rempl lanterne- 11, place Gambetta. | 1 276,10 | 75% | 957,08 |
| EP041-20-70 | Brain-sur-Allonnes | Rempl module LED n°106 - Place de la Mairie | 610,74 | 75% | 458,06 |
| EP400-20-195 | CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE | Rempl cand. 1878 - ZA Actiparc Longué(ex 400-20-187) | 2 490,29 | 75% | 1 867,72 |
| EP054-20-72 | Candé | Rempl. 3 PG N°317,319 et 321 - Place Nationale | 770,06 | 75% | 577,55 |
| EP054-20-73 | Candé | Rempl. L27 - Rue de la Corderie | 1 700,30 | 75% | 1 275,23 |
| EP054-20-74 | Candé | Pose 6 PG - Place du Marché et des Halles | 1 448,69 | 75% | 1 086,52 |
| EP518-20-40 | CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Pouancé-Combrée) | Rempl câble C3 au 38 - ZA Grand PR2E | 1 768,31 | 75% | 1 326,23 |
| EP518-20-181 | CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré) | Rempl 4 réglettes - Pont voie ferrée | 2 405,07 | 75% | 1 803,80 |
| EP063-20-249 | Chalonnes-sur-Loire | Fourniture et pose de prises guirlandes pour le pont. | 1 133,41 | 75% | 850,06 |
| EP169-20-73 | CHEMILLE_EN_ANJOU (Jumellière (la)) | Rempl portée câble entre 67-68 - Rue Ecole | 618,55 | 75% | 463,91 |
| EP300-20-53 | CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Lézin) | Rempl pl 48 en led - Rue du Bocage | 1 082,88 | 75% | 812,16 |
| EP120-20-85 | Denée | Pose 3 PC Illumination N°137,138 et 141 Place Muller | 770,06 | 75% | 577,55 |
| EP123-20-112 | Distré | Rép. Lant 28, 251, 252, 261 - rue haute et rue bizard. | 1 669,34 | 75% | 1 252,01 |
| EP125-20-1309 | DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine) | Rempl. Cand n°1108, Rue Gaudicheau | 1 806,28 | 75% | 1 354,71 |
| EP282-20-37 | DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon) | Rempl cand 19.58.62 - Rue du Layon et commerce | 3 595,22 | 75% | 2 696,42 |
| EP282-20-35 | DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon) | Rempl. lant 56 - rue du commerce. | 1 259,36 | 75% | 944,52 |
| EP132-20-146 | Etriché | Rempl. ensemble 18 - place de l'église | 1 183,76 | 75% | 887,82 |
| EP132-20-150 | Etriché | Rempl. batterie du mat autonome + programmation | 1 155,17 | 75% | 866,38 |
| EP132-20-149 | Etriché | Rempl. point lumineux n°21, Rue de la Mairie | 1 707,68 | 75% | 1 280,76 |
| EP149-20-201 | GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes) | Remplacement du mât n°21, Place de l'étoile | 1 758,90 | 75% | 1 319,18 |
| EP005-20-44 | LE_LION_D'ANGERS (Andigné) | Ajout proj. Led n° 4 | 1 289,91 | 75% | 967,43 |
| EP049-20-94 | LES_BOIS_D'ANJOU (Brion) | Dépannage du point 134 - stade | 1 039,06 | 75% | 779,30 |
| EP180-20-521 | Longué-Jumelles | Pose PG 638 et 665 - rue des commerces | 703,34 | 75% | 527,51 |
| EP180-20-532 | Longué-Jumelles | Dépose tem. lanterne n°11 - Rue du Docteur Assier | 362,23 | 75% | 271,67 |
| EP182-20-88 | Louresse-Rochemenier | Rempl. Lant 57 - Lotissement du parc | 942,54 | 75% | 706,91 |
| EP182-20-89 | Louresse-Rochemenier | Déroulage câble aérien entre 124/125 - Imp.Rosiers | 720,67 | 75% | 540,50 |
| EP232-20-57 | LYS_HAUT_LAYON (Nueil-sur-Layon) | Pose de 4 PG | 996,27 | 75% | 747,20 |
| EP373-20-341 | LYS_HAUT_LAYON (Vihiers) | Rempl horloge par XP430 | 886,35 | 75% | 664,76 |
| EP188-20-42 | Marcé | Rempl. mât n°70 - Rue Principale | 2 232,24 | 75% | 1 674,18 |
| EP188-20-44 | Marcé | Rempl. candélabre 8 - rue de la fosse au cure. | 3 129,70 | 75% | 2 347,28 |
| EP212-20-132 | MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire) | Rempl horloge C2 - Rue de la Repiellerie | 818,63 | 75% | 613,97 |
| EP276-20-246 | MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil) | Rempl point 87 - Rue St Maurille | 1 196,17 | 75% | 897,13 |
| EP295-20-50 | MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine) | Rempl point 98 - Allée des chênes | 983,77 | 75% | 737,83 |
| EP193-20-154 | May-sur-Èvre (le) | Rempl lum 810 en 18 leds - Rue du Stade | 653,71 | 75% | 490,28 |
| EP194-20-183 | MAZE_MILON (Mazé) | Rempl. projecteur H-293-2, stade des valinieres | 1 820,59 | 75% | 1 365,44 |
| EP194-20-174 | MAZE_MILON (Mazé) | Rempl. massif 209, impasse du cloitre | 788,25 | 75% | 591,19 |
| EP194-20-175 | MAZE_MILON (Mazé) | Rempl. candélabre n°25, Route de la Loire | 2 141,73 | 75% | 1 606,30 |
| EP215-20-219 | Montreuil-Bellay | Mise à disposition du réseau vidéo 1040 - Av du pont Napoléon. | 3 645,27 | 75% | 2 733,95 |
| EP215-20-222 | Montreuil-Bellay | ajout cand avec vidéo n°211 - Avenue Paul Painlevé | 3 312,94 | 75% | 2 484,71 |
| EP145-20-177 | MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet) | Rempl horloge C16 par astro | 886,35 | 75% | 664,76 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| EP252-20-37 | MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Puiset-Doré) | Rempl horloge C3 par astro | 818,63 | 75% | 613,97 |
| EP218-20-97 | MONTREVAULT_SUR_EVRE (Montrevault) | Fourniture d'un kit d'illumination | 511,67 | 75% | 383,75 |
| EP221-20-76 | Mouliherne | Pose de 8 PG - Rue d'Anjou | 3 184,42 | 75% | 2 388,32 |
| EP221-20-77 | Mouliherne | Pose de 3 guirlande s - rue du Val. | 1 296,37 | 75% | 972,28 |
| EP224-20-69 | Neuillé | pose PG aux points 8,26 et 27 - pl de l'église | 973,24 | 75% | 729,93 |
| EP122-20-18 | NOYANT_VILLAGES (Dénezé-sous-le-Lude) | Rempl câble volé | 832,24 | 75% | 624,18 |
| EP228-20-290 | NOYANT_VILLAGES (Noyant) | Remplacement de la lanterne 658 - rue pleurante | 854,60 | 75% | 640,95 |
| EP088-20-57 | OMBREE_D'ANJOU (Chazé-Henry) | Remplacement horloges armoires C2,C5 | 1 062,01 | 75% | 1 327,51 |
| EP248-20-166 | OMBREE_D'ANJOU (Pouancé) | Mise en temporaire 6 cand - Rue St Aubin | 2 375,69 | 75% | 1 781,77 |
| EP040-20-31 | OREE_D'ANJOU (Bouzillé) | cablage C1 du coffret d'étoilement - Rue d'Anjou | 1 313,50 | 75% | 985,13 |
| EP040-20-32 | OREE_D'ANJOU (Bouzillé) | Rempl.8 projecteurs encastrés en LED | 4 975,87 | 75% | 3 731,90 |
| EP040-20-30 | OREE_D'ANJOU (Bouzillé) | Réparation porte C4 | 162,06 | 75% | 121,55 |
| EP069-20-84 | OREE_D'ANJOU (Champtoceaux) | Rempl 3 horloges en astro | 2 273,03 | 75% | 1 704,77 |
| EP360-20-107 | OREE_D'ANJOU (La Varenne) | Pose 2 PG | 543,85 | 75% | 407,89 |
| EP172-20-25 | OREE_D'ANJOU (Landemont) | Rempl. armoire de liaison L10 | 1 870,02 | 75% | 1 402,52 |
| EP177-20-84 | OREE_D'ANJOU (Liré) | Rempl 9 PG exitantes par PG traditionnelle | 1 348,55 | 75% | 1 011,41 |
| EP177-20-85 | OREE_D'ANJOU (Liré) | Rempl porte C15 - rue du Fours à Chaux | 696,82 | 75% | 522,62 |
| EP296-20-421 | OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels) | Pose crosse,patins 147 à fixer coté maison - Rue Mauges | 1 613,23 | 75% | 1 209,92 |
| EP296-20-422 | OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels) | Dépose cand. 22-3 - Pk mairie | 755,44 | 75% | 566,58 |
| EP320-20-107 | OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont) | PG sur mâts 232 et 4 - Rue d'Anjou | 543,85 | 75% | 407,89 |
| EP253-20-88 | Puy Notre Dame (le) | Pose PG sur 67 et 203 - rue de la Mairie. | 703,34 | 75% | 527,51 |
| EP260-20-339 | Romagne (la) | Rempl 2 PG - Rue nationale | 543,85 | 75% | 407,89 |
| EP260-20-69 | Romagne (la) | Remplacement cand 454 | 1 679,77 | 75% | 1 259,83 |
| EP283-20-241 | Saint-Georges-sur-Loire | Alimentation W.C par réseau EP - Rue A. de Cumont | 1 653,73 | 75% | 1 240,30 |
| EP283-20-254 | Saint-Georges-sur-Loire | Raccordement WC 24/24 - Place Arthur de Cumont | 758,68 | 75% | 569,01 |
| EP299-19-145 | Saint-Léger-sous-Cholet | Rempl ens acci 458 - Rue des Mauges | 1 561,98 | 75% | 1 171,49 |
| EP233-20-93 | SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau) | Rempl.Cand.Acc.294,lant.295 - Rue Perdrière | 1 334,50 | 75% | 1 000,88 |
| EP277-19-74 | SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné) | Rempl PG341,343,345,347 - Rue de la Libération | 996,27 | 75% | 747,20 |
| EP305-20-82 | SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois) | Pose de 4 PG | 996,27 | 75% | 747,20 |
| EP206-20-98 | SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné) | Rempl horloge astro C13 et disjoncteur - Pl. Souvenir | 1 120,65 | 75% | 840,49 |
| EP206-20-103 | SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné) | Rempl PG 185-2 - Rue Louis Monnier | 317,64 | 75% | 238,23 |
| EP264-20-69 | SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche) | Rempl cand 454 | 1 679,77 | 75% | 1 259,83 |
| EP285-20-163 | SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine) | Rempl des ens. 399,400 - Lot.l'Aiguefoux | 3 334,30 | 75% | 2 500,73 |
| EP336-20-189 | Somloire | fourniture cordon (mâle / femelle) PG | 106,22 | 75% | 79,67 |
| EP086-20-34 | TERRANJOU (Chavagnes) | Pose PG 219 - Place de l'église. | 317,64 | 75% | 238,23 |
| EP343-20-106 | Tessoualle (la) | Rempl. ens accidenté C21 - Stade | 1 712,70 | 75% | 1 284,53 |
| EP343-20-200 | Tessoualle (la) | Rempl proj 90 par leds | 370,34 | 75% | 277,76 |
| EP344-20-40 | Thorigné-d'Anjou | pose de 10 PG - Rue de l'Abbaye | 1 222,48 | 75% | 916,86 |
| EP108-20-67 | VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Cornuaille (la)) | Remplacement 6 lampes projecteurs Stade | 1 513,36 | 75% | 1 135,02 |
| EP265-20-50 | VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné) | Rempl. Cand. N°124 - Chemin de la Mine | 1 360,33 | 75% | 1 020,25 |
| EP265-20-53 | VAL_DU_LAYON (St-Aubin-de-Luigné) | Rempl. lant 69 - Rte de la Corniche Angevine | 882,38 | 75% | 661,79 |
| EP292-20-63 | VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay) | Rempl. mât N°306 - Rue Saint Vincent | 878,54 | 75% | 658,91 |
| EP369-20-197 | Vernoil-le-Fourrier | Remise en place du réseau Epu - Rue Aumonerie | 2 404,31 | 75% | 1 803,23 |
| EP374-20-43 | Villebernier | Redressage cand. 91- Imp. des Mouettes | 610,57 | 75% | 457,93 |
| | | | **153 124,62** | | **115 469,70** |

**Annexe 4**

## DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

**Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2019 et le 31 aout 2020**

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

| COLLECTIVITE | Montant Travaux TTC maximum en € | Taux de participation demandé | Montant de la participation maximum en € |
|---|---|---|---|
| CORZE | 724,04 | 75% | 543,03 |
| SEVREMOINE | 18 304,86 | 75% | 13 728,69 |
| TOTAL | **19 028,90 €** | | **14 271,72 €** |

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 18/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 18/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY101 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY101-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.8. Fonds de concours |

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 102 / 2020

## Désignation de deux représentants Siéml au PCRS

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de mise à disposition du PCRS conclu entre le Siéml, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la communauté de communes Baugeois Vallée, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la communauté de communes Vallées du Haut Anjou, la ville de Saumur, la ville de Segré-en-Anjou Bleu, la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et Enedis le 25 mai 2018 ;

Vu l'avenant au contrat de mise à disposition du PCRS, conclu entre le Siéml, la ville de Cholet et l'agglomération du Choletais, le 6 juin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 39/2020 du 29 septembre 2020, relative à l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que, en application de l'article 14 du contrat susvisé et à la suite du renouvellement du comité syndical, le Siéml doit désigner un représentant élu titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du PCRS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de désigner** M. Gilles TALLUAU, délégué titulaire appelé à siéger au sein du comité de pilotage du PCRS et Mme. Sylvie SOURISSEAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

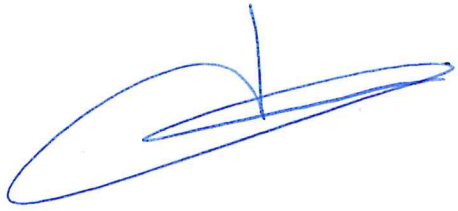

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Désignation de deux représentants Siéml au PCRS |
| **Date de transmission de l'acte :** | 23/12/2020 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 23/12/2020 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY102 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY102-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 5. Institutions et vie politique<br>5.3. Designation de representants<br>5.3.6. Autres |

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 103 / 2020

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

## Convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi 2015-6992 du 17 août 2015 modifiée, relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment l'article 198 ;

Vu l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret tertiaire définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'entente régional Territoire d'énergie Pays de la Loire approuvés par délibération du comité syndical du Siéml n°31/2019 en date du 25 juin 2019 ;

Vu la convention conclue le 10 août 2020 entre la FNCCR et les membres de Territoire Energie Pays de la Loire formalise le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme ;

Vu la convention de mise à disposition d'un Système d'information de management de l'énergie « SIME », conclue entre le Siéml, le Sydela, le syndicat intercommunal territoire énergie Mayenne ;

Considérant le programme « ACTEE » porté par la FNCCR visant à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics ;

Considérant que ce programme se fonde sur une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités, et l'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, permettant un levier mutualisé dans les territoires ;

Considérant le premier appel à projet (AMI) lancé dans le cadre de ce projet par la FNCCR pour la période 2020-2021 ;

Considérant que l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire composée du Siéml, du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (Sydela), de Territoire d'énergie Mayenne, du Syndicat départemental d'énergie de Vendée (SyDev) et du Département de la Sarthe, a candidaté fin 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt « ACTEE » selon une démarche basée sur 3 actions principales :

- développer la connaissance énergétique du parc de bâtiments publics,
- accompagner et animer des démarches de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics auprès des collectivités dans le cadre des PCAET,
- développer des outils et faciliter le financement des opérations de rénovation énergétique des collectivités ;

Considérant la réponse favorable de la FNCCR portant l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ; étant précisé que l'exécution du programme prévisionnel par les membres de l'entente permettrait d'obtenir au maximum une subvention globale de 947 000 € ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de conclure une convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements du programme CEE ACTEE formalise les modalités de fonctionnement entre le Sydela coordinateur et les parties signataires de ladite convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** la convention relative à la gestion des demandes de financements et à la perception des financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la convention ;
- **d'autoriser** le Sydela, en qualité de coordonnateur du programme CEE ACTEE pour le pôle régional, d'effectuer les demandes de financement pour le compte du Siéml bénéficiaire, après de la FNCCR, selon les conditions et modalités décrites dans la convention précitée ;
- **d'attribuer et de verser** au Sydela, la participation du Siéml au coût supporté par le Sydela pour ses missions de coordination du programme CEE ACTEE, pour un montant prévisionnel à la charge du Siéml estimé à 14 454 € HT ;
- **d'autoriser** le Sydela, en qualité de coordonnateur du programme, à collecter auprès de la FNCCR et pour le compte du Siéml les subventions issues du programme, à les rétribuer ensuite au Siéml selon les conditions et modalités fixées par la convention précitée ;
- **d'autoriser** le Président du Sydela ou son représentant, en tant que coordonnateur du programme, à prendre et signer, au nom et pour le compte du Siéml, tout acte afférent à l'exécution de la convention précitée .

Précise que :

- les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal pour les exercices 2020 et 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

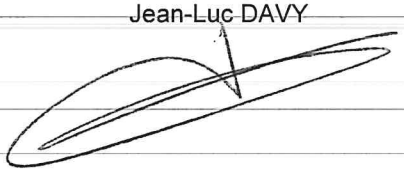

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET A LA PERCEPTION DES FINANCEMENTS DU PROGRAMME CEE ACTEE (PRO-INNO 17)**

Entre

**Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique**, Bâtiment F Parc d'activités du Bois Cesbron, Rue Roland Garros, 44700 Orvault représenté par Monsieur Raymond CHARBONNIER, son Président,

Désigné ci-après par « SYDELA » ou « le coordonnateur », d'autre part,

ET

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)**, 9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145 – 49001 Angers Cedex 01, représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, son Président,

Désigné ci-après par « SIEML » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

**Territoire d'Energie Mayenne (TE 53)**, Parc Technopolis - Rue Louis de Broglie - Bâtiment R 53810 CHANGÉ, représenté par Monsieur Richard CHAMARET, son Président,

Désigné ci-après par « TE53 » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

**Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)**, 3 rue du Maréchal Juin - CS 80040, 85036 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, représenté par Monsieur Laurent FAVREAU, son Président,

Désigné ci-après par « SyDEV » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

**Le Département de la Sarthe (CD 72)**, Place Aristide Briand, 72072 Le Mans CEDEX 9, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, son Président,

Désigné ci-après par « le Département de la Sarthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « ACTEE », référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR ainsi qu'EDF en tant qualité de porteur associé et obligé, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine, en se basant sur une démarche à deux niveaux :

- La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités, comprenant des guides, un MOOC, des documents contractuels types et outils innovants ;
- L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agrégeant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires.

Le Programme vise à développer, pour les bâtiments publics, des projets d'efficacité énergétique d'une part et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone d'autre part, en se fondant sur :

- Un accompagnement spécifique aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par des acteurs publics agrégeant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre. Cela permettrait un effet de levier mutualisé dans les territoires
- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes (ayant des difficultés à s'inscrire dans un contexte d'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétique), ainsi que de pré-études.

Le groupement « Territoire Energie Pays de la Loire » composé du SYDELA, du SIEML, du SYDEV, de TE 53 et du CD 72 ont déposé leurs candidatures, coordonné par le SYDELA, à l'AMI ACTEE. Celle-ci a été retenue et dans le cadre de l'exécution du programme, une subvention globale maximum de 947 100 euros a été attribuée aux membres de Territoire Energie Pays de la Loire.

Une convention, signée le **10/08/2020,** entre la FNCCR et les membres de Territoire Energie Pays de la Loire formalise le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme.
Ladite convention stipule notamment que les subventions accordées aux bénéficiaires dans le cadre du programme seront versées au coordonnateur du groupement, c'est-à-dire le SYDELA. Celui-ci assurera par la suite la rétribution des sommes dues aux autres bénéficiaires et membres de Territoire Energie Pays de la Loire : SIEML, SYDEV, TE 53, CD 72.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le SYDELA, coordonnateur du programme ACTEE pour Territoire Energie Pays de la Loire, est l'interlocuteur unique de la FNCCR pour demander et percevoir les fonds dus au titre du programme ACTEE pour les bénéficiaires suivants : SYDEV, SIEML, TE 53, CD 72.

La présente convention formalise les modalités de fonctionnement entre le SYDELA et les parties signataires de la convention sur les points suivants :

- Organisation des demandes de financements par le SYDELA pour le compte des bénéficiaires du programme auprès de la FNCCR
- Rétributions des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA et son comptable public aux bénéficiaires du programme

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR ET DES AUTRES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME**

Chaque partie sera responsable de l'exécution et la bonne réalisation des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

**2.1 Obligations du coordonnateur**

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE, le SYDELA a pour rôle de :

- Réaliser l'ensemble des demandes de paiements auprès de la FNCCR pour le compte des bénéficiaires du programme. Ces demandes de paiement se font sur la base des dépenses engagées par les bénéficiaires conformément au programme d'action présenté dans la candidature à l'AMI et précisé à l'article 3.2.2 de la présente convention.

- Collecter auprès de la FNCCR et pour le compte des bénéficiaires les subventions issues du programme pour les rétribuer par la suite à chacun.

**2.2 Obligations des bénéficiaires**

Chaque bénéficiaire fournira au SYDELA l'ensemble des justificatifs réputés sincères exigés par la FNCCR dans le respect des stipulations de l'article 5 de la convention et conformément à l'article 3.1.2 de la présente convention pour procéder aux demandes de paiement selon le calendrier proposé par la FNCCR.

**ARTICLE 3 : PERCEPTION DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME**

**3.1 Règles fixées par la FNCCR**

**3.1.1 Eligibilité des dépenses**

Sont considérées pour l'attribution des subventions les dépenses engagées au démarrage du programme, soit le 16 octobre 2019 (cf. règlement AMI CEDRE du programme ACTEE).

### 3.1.2 Appel de fonds

La FNCCR a fixé des dates pour procéder aux appels de fonds. Les bénéficiaires devront respecter ces dates pour effectuer leurs demandes de financements.

Les dates prévisionnelles sont les suivantes :

- 30 avril 2020
- 30 octobre 2020
- 30 mars 2021
- 30 juin 2021
- octobre 2021 (en attente de précision par la FNCCR)

A date de signature de la présente convention, il n'est pas prévu d'appel de fonds couvrant la période novembre-décembre 2021.

### 3.1.3 Les pièces demandées / règles spécifiques à l'attribution des fonds fixées par la FNCCR

- Rapports techniques et justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.
- Les fiches justificatives de dépenses devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, d'un commissaire aux comptes.
- Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiables dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-17 »).
- Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.
- La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

## 3.2 Fonctionnement pour les demandes de paiements des bénéficiaires et la rétribution des fonds

### 3.2.1 Demandes de paiements

Les bénéficiaires adresseront leurs demandes de paiement au SYDELA complétées des pièces justificatives figurant à l'article 3.1 de la présente convention au minimum 5 jours ouvrés avant les dates d'appels de fonds figurant à l'article 3.1.2 de la présente convention.

### 3.2.2 Rétribution des subventions

Les subventions prévisionnelles par action attribuées à chacun des bénéficiaires figurent en **annexe 1** de la présente convention.

A ce titre :

- Le comptable public du SYDELA percevra les subventions pour le compte des bénéficiaires. Il rétribuera à chacun d'entre eux les sommes perçues pour leur compte. Ceci sur la base d'un justificatif fourni par la FNCCR détaillant les montants de subventions allouées à chacun.

- Pour les actions « outil logiciel » et « ressource humaine ETP mutualisée ingénierie financière » des règles spécifiques sont définies :

- **Action « outil logiciel »**

Cette action est mutualisée entre le SYDELA, le SIEML et TE 53. Dans ce cadre, le SYDELA est maitre d'ouvrage pour l'acquisition de l'outil de suivi de consommation puis le met à disposition du SIEML et de TE 53 dans le cadre des règles fixées par une convention spécifique entre les parties.

Afin de faciliter les procédures administratives, il est convenu entre les parties que le SYDELA facture l'initialisation de l'outil de suivi et son utilisation au SIEML et à TE 53 de la manière suivante :

**Part due par le SIEML & TE 53 au SYDELA**
**=**
**Montant annuel dû au SYDELA par le SIEML et TE 53 fixé dans la convention correspondante**
**-**
**La subvention FNCCR attribuée pour la mise en place de l'outil**

Le SYDELA facturera à chaque bénéficiaire sa part respective à la suite des appels de fonds FNCCR, après réception des subventions, sous réserve d'obtention de ces dernières.

- **Action « ressource humaine ETP mutualisé ingénierie financière »**

Cette action est mutualisée entre le SYDELA, le SIEML, TE 53, le CD 72 et le SYDEV. Le SYDELA sera l'employeur de l'ETP ingénierie financière et son coût sera mutualisé entre les parties signataires de la convention.

Afin de faciliter les procédures administratives, il est convenu entre les parties que le SYDELA facture à chaque bénéficiaire sa participation financière au poste de la manière suivante :

**Part due par le SIEML, SYDEV, TE 53, CD 72 dans le cadre du poste mutualisé ingénierie financière pour les années 2020 et 2021**
**=**
**( Coût du poste annuel chargé – subvention FNCCR ) / 5.**

Le SYDELA facturera à chaque bénéficiaire sa part respective à la suite des appels de fonds FNCCR, après réception des subventions, sous réserve d'obtention de ces dernières.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature, avec effet rétroactif au 16 octobre 2019, et prendra fin au dernier versement dû.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES SUBVENTIONS ENTRE LE SYDELA ET LES BENEFICIARES**

Le comptable public du SYDELA versera les sommes allouées par la FNCCR auprès des bénéficiaires au titre du programme ACTEE. Les montants versés aux bénéficiaires se feront sur la base du détail des subventions allouées par la FNCCR pour chaque action réalisée par les bénéficiaires.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, devra être constatée par avenant approuvé dans les mêmes termes par les Parties.

**ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français exclusivement. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes sera tranchée conformément au droit français.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable des litiges. A défaut, tout différend qui pourrait survenir sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A , le

Pour le SYDELA

Le Président Raymond CHARBONNIER

Pour TE53

Le Président Richard CHAMARET

Pour le Département de la Sarthe

Le Président Dominique LE MENER

Pour le SIEML

Le Président Jean-Luc DAVY

Pour le SyDEV

Le Président Laurent FAVREAU

# ANNEXE n°1

## Détail du programme

| | Coordonnateur : | Porteur associé : | Porteur associé : | Porteur associé : | Porteur associé : |
|---|---|---|---|---|---|
| | SYDELA | SIEML | SYDEV | TE 53 | CD 72 |
| **Champs d'intervention actuels des porteurs du projet** | | | | | |
| **Présentation du projet porté par le groupement** | | | | | |
| **AXE 1 - Etudes énergétiques** | | | | | |
| Type d'étude : audit énergétique | | | | | |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2020 | | 25 | 25 | 20 | 45 |
| Nombre d'études programmées durant l'année 2021 | | 25 | 25 | 20 | 45 |
| Coût unitaire (€) | | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Coût global (€) | | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 80 000,00 € | 180 000,00 € |
| **Règlement ACTEE** | 50 % du montant total HT dans la limite de 1500 € par étude et 90 000€ HT par département (tranche min. de 15 000€) | | | | |
| **Montant prévisionnel aide ACTEE** | | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 40 000,00 € | 90 000,00 € |
| | | | | | |
| Montant total sollicité pour le groupement - Axe 1 (€) | 230 000,00 € | | | | |
| | | | | | |
| **AXE 2 - Ressources humaines** | | | | | |
| Ressource humaine mutualisée (ingénierie financière) - Nombre | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Ressource humaine mutualisée (ingénierie financière) - Coût total | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Ressource humaine spécifique (économe de flux ACTEE) - Nombre | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Ressource humaine spécifique (économe de flux ACTEE) - Coût total | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | |
| Nombre de ressources humaines sollicités totales | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 0,2 |
| Coût total sur la durée du programme | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 120 000,00 € | 20 000,00 € |
| **Règlement ACTEE** | 80 % du montant total HT dans la limite de 100 000 € HT par département (tranche min. de 25 000€) | | | | |
| **Montant prévisionnel aide ACTEE** | 96 000,00 € | 96 000,00 € | 96 000,00 € | 96 000,00 € | 16 000,00 € |
| | | | | | |
| Nombre de ressources humaines globales pour le groupement | 5,0 | | | | |
| Montant total sollicité par le groupement - Axe 2 (€) | 400 000,00 € | | | | |
| | | | | | |
| **AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique** | | | | | |
| **Outils de connaissance du patrimoine** | | | | | |
| Equipements de mesure et de télérelève | Financement de GTB | | Financement de GTB | | |
| Nombre | 7 | | 5 | 6 | |
| Coût unitaire € | 5 000,00 € | | 6 000,00 € | 1 600,00 € | |
| Coûts global € | 35 000,00 € | | 30 000,00 € | 9 600,00 € | |
| Equipements mobiles de diagnostic thermique | Equipements de mesure (IOT) par batiments | | Equipements de mesure (IOT) | | Equipements de mesure (IOT) |
| Nombre | 10 | | 50 | | 5 |
| Coût unitaire € | 1 500,00 € | | 800,00 € | | 1 500,00 € |
| Coûts global € | 15 000,00 € | | 40 000,00 € | | 7 500,00 € |
| **Règlement ACTEE** | 75 % du montant total HT dans la limite de 50 000 € HT par département (tranche de 5 000€) | | | | |
| **Montant prévisionnel aide ACTEE** | 37 500,00 € | | 50 000,00 € | 7 200,00 € | 5 625,00 € |
| **Outil logiciel** | | | | | |
| Nombre | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| Coût global € sur les 2 ans - Outil mutualisé | 80 000,00 € | 80 000,00 € | | 80 000,00 € | |
| Coût global € sur les 2 ans - Outil non mutualisé | | | | | 80 000,00 € |
| **Règlement ACTEE** | 75 % du montant total HT dans la limite de 50 000 € HT par département (tranche de 5 000€) | | | | |
| **Montant prévisionnel aide ACTEE** | 50 000,00 € | 50 000,00 € | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | | | | | |
| Montant total sollicité par le groupement - Axe 3 (€) | 300 325,00 € | | | | |
| | | | | | |
| **Montant total prévisionnel aide ACTEE par département sur les 3 axes** | 183 500,00 € | 196 000,00 € | 196 000,00 € | 193 200,00 € | 161 625,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **Montant total sollicité par le groupement pour le projet ACTEE (€)** | **930 325,00 €** | | | | |

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | AMI ACTEE - convention gestion financements |
| **Date de transmission de l'acte :** | 21/01/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 21/01/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY103 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY103-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.10. Divers |

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 104 / 2020

## Modification du règlement financier - accompagnement des démarches de transition énergétique

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n°12/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement financier pour prendre en considération les spécificités des dossiers présentés lors des demandes d'aide à l'investissement formulées par les collectivités à travers les appels à projets BEE 2030, en particulier pour prendre en compte les économies d'énergie après travaux pour des bâtiments ayant un changement d'usage important et assurer un traitement équitable de l'ensemble des projets déposés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** la modification apportée à l'article IV.3.2.1 du règlement financier joint en annexe, concernant le calcul des économies d'énergie pour des bâtiments ayant un changement d'usage important, telle que retranscrite ci-après :

  *Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante :*

  - *Economie d'énergie en kWh = Consommation de référence – Consommation du bâtiment après travaux ;*
  - *[Consommation de référence] = 126 kWhep/m².an x surface chauffée du bâtiment ;*
  - *[Consommation du bâtiment après travaux] = CEP après travaux (Consommation d'Energie Primaire) x surface chauffée du bâtiment* » ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

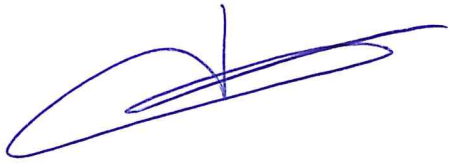

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

# PROJET de RÈGLEMENT FINANCIER

**DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLÉCTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES**

***Extrait : IV***

## IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### IV.1. Aides à la gestion énergétique

#### *IV.1.1. Le Conseiller en énergie partagée (CEP) du Siéml*

Définition : le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Ses missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) mettre en réseau les élus et les techniciens, (iii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iv) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (v) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (vi) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au dispositif CEP.

Eligibilité et montant des participations :

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">Conseils en énergie partagé (CEP) effectués par un agent du Siéml</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Participation de la collectivité</td></tr>
<tr><td>Collectivités éligibles</td><td>Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE</td><td>Commune bénéficiant de la TCCFE</td><td>Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFFE</td></tr>
<tr><td>Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.</td><td rowspan="2">0,50 € / hab / an</td><td>0,65 € / hab / an</td><td rowspan="2">[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIEML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]</td></tr>
<tr><td>Pour les communes ayant une population > 10 000 hab</td><td>1 € / hab / an</td></tr>
<tr><td>Pour les EPCI (au niveau du patrimoine intercommunal)</td><td colspan="3">200 € / bâtiment intercommunal / an</td></tr>
</table>

#### *IV.1.2. Accompagnement spécifique pour les EPCI*

Définition : Pour les EPCI, un accompagnement spécifique est proposé en complément du service CEP, lorsque l'EPCI développe à l'échelle de son territoire des programmes et/ou actions de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables concernant à la fois des bâtiments communaux et des bâtiments intercommunaux.

Modalités : Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propres à chaque accompagnement spécifique.

Eligibilité et montant des participations :

| | **Accompagnement spécifique pour les EPCI** | | |
|---|---|---|---|
| | **Participation de l'EPCI** | | |
| **EPCI éligibles** | **EPCI ayant une population < 50 000 hab** | **EPCI ayant une population < 70 000 hab** | **EPCI ayant une population > 70 000 hab** |
| Accompagnement spécifique pour les EPCI effectué par un agent du SIEML | 5 000 € / an | 7 000 € / an | 10 000 € / an |

## IV.2. Aides à la décision

<table>
<tr><th colspan="5">Participations</th></tr>
<tr><th>Définition</th><th>Audit pour les bâtiments existants</th><th>Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants</th><th>Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables</th><th>Etude d'amélioration des systèmes existants</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Objectif/Cible</td><td rowspan="2">Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.</td><td colspan="2">Bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</td><td rowspan="2">Installations bois, solaire ou géothermie<br>Système chauffage, ventilation, climatisation ;<br>Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.</td></tr>
<tr><td>Photovoltaïque (étude structure ou autre)</td><td></td></tr>
<tr><td>Bénéficiaires</td><td colspan="4">- Les communes<br>- Les EPCI.</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td colspan="4">- La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur) ;<br>- Le Siéml réalise l'étude.<br><u>Ne sont pas éligibles :</u><br>- Les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie (1) et lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE.</td></tr>
<tr><td>Modalités</td><td colspan="4">Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>Participation de la collectivité</td>
<td>
Jusqu'au 31/12/2020 :<br>
Si collectivité (commune ou EPCI) disposant d'un conseiller en énergie (1) ou réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE : 40 % du coût TTC (2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes<br><br>
A partir du 01/01/2021 :
<table>
<tr><td>-</td><td colspan="2">Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :</td></tr>
<tr><td>-</td><td>le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</td><td>la collectivité bénéficiant en totalité de la TCCFE</td></tr>
<tr><td>Collectivité disposant d'un conseiller en énergie[1]</td><td>40 % du coût TTC (2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.</td><td>80 % du coût TTC (2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.</td></tr>
<tr><td>Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie[1]</td><td>80 % du coût TTC (2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.</td><td></td></tr>
</table>
<br>
Plafond de la participation du SIEML : 10 000 € / prestation<br>
Nbre de prestation maximale par / an : 8 par communes
</td>
</tr>
</table>

(1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

(2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

## IV.3. Aides à l'investissement

### *IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides*

Définition/Objectifs :

- Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires :

- Communes pour lesquelles le SIEML bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- Les EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité :

- La collectivité est propriétaire du bâtiment
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du SIEML qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers :

Fonctionnement en Appel à Projets (cf. critères déterminés ci-après) :

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.

- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du SIEML.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
    - Des crédits disponibles.
    - Des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années.
    - Pour les rénovations thermiques :
        - De l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en Energie[1]
        - De la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et CEP
        - De l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
        - Des émissions de gaz à effet de serre
        - De l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
        - Des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
    - Pour les énergies renouvelables :
        - De l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en Energie[1]
        - De l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
        - Du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
        - De la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
        - De la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
        - Des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation

- Composition du dossier de candidature
    - Les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.

- Modalités de dépôt des dossiers
    - L'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
    - Les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.

- Instruction des dossiers :
    - Le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la Commission de sélection du Siéml.
    - Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

<u>Plafond de l'aide maximale :</u>

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

<u>Engagement de la collectivité :</u>

La collectivité s'engage à :

[1] La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- Informer le service Expertise Bâtiment du SIEML tout au long de l'opération :
  - Lors de l'élaboration du programme
  - Lors de la consultation et de la sélection de la maitrise d'œuvre
  - Au stade des études de projet (PRO ; APS, APD…)
  - Lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
  - A la réception du chantier
- Mentionner l'aide du SIEML sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier…).
- Et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention

Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- Des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au SIEML de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- D'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.
- D'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

### *IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques*

#### *IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants*

Conditions d'éligibilité :

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au SIEML :
  - Cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site Internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et CEP) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
  - Cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»

- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
  - Les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
  - Le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
  - Le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
  - Le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge…)
  - Le système de ventilation
  - Le système d'éclairage

- N'est pas éligible :
  - L'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau…) en un espace clos.
  - Les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau).
  - Les travaux de démolition-reconstruction

Critères d'éligibilité :

| | **Aide à la rénovation des bâtiments existants** |
|---|---|
| | **Critères d'éligibilité** |
| Caractéristique du bâti après travaux [(1)] | Ubât<0,7 W/m².K<br>ou Ubât<0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948 |
| Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux[3] | CEP < 90 kWhep/m².an |

(1) Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

| **Aide à la rénovation des bâtiments existants**<br>***Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m² :*** |
|---|
| **Critères d'éligibilité** |
| Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante :<br>• Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ;<br>• Isolation des murs donnant sur l'extérieur ;<br>• Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur. |
| Pour chaque travaux les critères des Certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml. |
| Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place. |

Aide financière du Siéml :

| Aide à la rénovation énergétique | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Bâtiments éligibles** | | **Catégorie 1** (1) | **Catégorie 2** (2) | **Bâtiments < 100 m² *Catégories 1 et 2*** |
| Calcul de l'aide | Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE) | • 1 € / $kWh_{ef}$ économisé (3) / an<br>• Aide plafonnée à 100 000 € | • 0,5 € / $kWh_{ef}$ économisé (3) / an<br>• Aide plafonnée à 50 000 € | 100 € / m² chauffé |
| | La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE) | • 0,5 € / $kWh_{ef}$ économisé (3) / an<br>• Aide plafonnée à 50 000 € | • 0,25 € / $kWh_{ef}$ économisé (3) / an<br>• Aide plafonnée à 25 000 € | 0 € |

(1) **Catégorie 1 :** groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

(2) **Catégorie 2 :** tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

(3) L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage**.

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale ($kWh_{ef}$).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : Economie d'énergie en kWh = Consommation de référence – Consommation du bâtiment après travaux. [Consommation de référence] = 126 kWhep/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [Consommation du bâtiment après travaux] = CEP après travaux x surface chauffée du bâtiment.

| **Majoration de l'aide à la rénovation énergétique :** ***Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés*** | | |
|---|---|---|
| Définition / Objectifs | Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés. | |
| Conditions | Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur (1), les isolants suivants :<br>• isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois)<br>• bottes de paille ou paillettes en vrac tassées. | |
| Montant de la prime | **Type d'isolation** | **Calcul de l'aide** |
| | Isolation des parois verticales *(murs)* | 10 € / m² de parois isolées |
| | Isolation des parois horizontales *(plafonds, planchers, toitures…)* | 5 € / m² de parois isolées |
| Plafond de la prime | 5 000 € | |

(1) Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

### *IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)*

- *Aides aux nouvelles installations Enr th*

Définition / objectifs :
Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- En complément de l'aide à la rénovation thermique
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant)
- De raccordement sur une installation d'Enr Th existante

Conditions d'éligibilité :

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au SIEML, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
  - L'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
  - L'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
    - Pour les projets bois énergie :
      - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
      - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
    - Pour les projets solaire thermique :
      - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
      - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
    - Pour les projets géothermiques :
      - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du SIEML.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire

Nature et montant des aides :

| **Aide aux nouvelles installations Enr th** | | | |
|---|---|---|---|
| **Enr th éligible** | **Bois énergie** | **Géothermie** | **Solaire thermique** |
| Calcul | 400 € / kW (1) | 40€ / mètre linéaire de sonde (2) | 300 € /m² (3) |
| Aide minimale | 10 000€ | 10 000€ | 3 000€ |
| Aide maximale | 50 000€ | 50 000€ | 50 000€ |

(1) Puissance totale des chaudières bois
(2) Longueur cumulée des forages géothermiques
(3) Surface totale des capteurs thermiques

| **Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th :**<br>***Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central*** (1) | | | |
|---|---|---|---|
| | **Bois énergie** | **Géothermie** | **Solaire thermique** |
| **Aide réseau de chaleur** (2) | • 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station<br>• Plafond de l'aide : 20 000 € | | |
| **Aide création d'un chauffage central** (3) | • 10 € / m² chauffé par le chauffage central<br>• Plafond de l'aide : 20 000 € | | |

(1) Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » **et** « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies :
- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

(2) **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

(3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

- *Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes*

Conditions d'éligibilité :
- La collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défaillante
- Une « Etude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du SIEML = 40% du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification du règlement financier - accompagnement des démarches de transition énergétique

**Date de transmission de l'acte :** 08/01/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2021

**Numéro de l'acte :** DELCOSY104 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY104-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 105 / 2020

## Décision d'attribution des aides pour la rénovation énergétique - exercice 2020 : second appel à projets « BEE 2030 »

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°06/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°12/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 approuvant la réforme du règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique et notamment le dispositif de l'appel à projets pour l'attribution des aides à l'investissement ;

Vu les huit dossiers de candidature déposés dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 ;

Considérant qu'un dossier est non recevable car incomplet ;

Considérant les sept dossiers éligibles déposés par les communes du Lion-d'Angers, d'Orée-d'Anjou, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de Segré-en-Anjou Bleu, de Chemillé-en-Anjou, du Plessis-Grammoire et d'Etriché ;

Etant précisé que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 s'élève à 565 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles tels qu'annexés à la présente délibération, le montant total des aides accordé étant inférieur à l'enveloppe allouée au second appel à projet pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

## Annexe

### ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE 2020
### 2E APPEL A PROJETS BEE 2030 / DOSSIERS ÉLIGIBLES

| Demandeurs | Opérations subventionnées | | Montant de l'opération de rénovation (€ HT) | Montant de la subvention (€) |
|---|---|---|---|---|
| | Type | Site | | |
| LE LION-D'ANGERS | Rénovation + énergie renouvelable | Groupe scolaire | 667 241 € | 128 543 € |
| OREE D'ANJOU | Energie renouvelable | Géothermie pour 6 bâtiments | 753 419 € | 70 000 € |
| SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU | Rénovation | Ecole maternelle Jules Ferry | 892 098 € | 77 834 € |
| SEGRE EN ANJOU BLEU | Rénovation | Ecole - Noyant-la-Gravoyère | 2 090 500 € | 105 000 € |
| CHEMILLE EN ANJOU | Energie renouvelable | Géothermie - école de Valanjou | 158 333 € | 28 360 € |
| LE PLESSIS-GRAMMOIRE | Rénovation | Médiathèque | 326 096 € | 19 550 € |
| ETRICHE | Rénovation + énergie renouvelable | Salle des fêtes | 317 620 € | 39 882 € |
| **TOTAL** | | | | **469 169 €** |

** sous réserves du respect par la collectivité maître d'ouvrage du plan de financement propre.*

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision d'attribution des aides pour la rénovation énergétique - exercice 2020 : second appel à projets " BEE 2030 "

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2020

**Numéro de l'acte :** DELCOSY105 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY105-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 106 / 2020

## Attribution exceptionnelle d'une aide à la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Brézé

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°06/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019, relative à la réforme du règlement financier du Siéml ;

Vu la délibération n°12/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 approuvant la réforme du règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique et notamment le dispositif de l'appel à projets pour l'attribution des aides à l'investissement ;

Considérant que, dans le contexte particulier de l'année 2020 lié à la crise sanitaire, pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Brézé, réalisés à la suite d'un audit énergétique du bâtiment effectué en 2019, la commune de Bellevigne-les Châteaux, si elle n'a pas été en mesure de respecter les critères techniques d'éligibilité du programme d'aide du Siéml « BEE 2030 », a néanmoins respecté les critères techniques d'éligibilité du programme d'aide du Siéml FIPEE 21 ayant pris fin en 2020 ;

Considérant que, au regard du programme FIPEE 2021 applicable lors de l'audit effectué en 2019, les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune de Brézé effectivement réalisés auraient permis à la commune de Bellevigne-les-Châteaux de bénéficier d'une aide du Siéml d'un montant total de 9 380 € ;

Considérant que la situation exceptionnelle de la commune de Bellevigne-les-Châteaux précitée et l'économie d'énergie résultant des travaux réalisés pour le chauffage de la salle des fêtes de la commune de Brézé, justifient que le Siéml apporte son soutien à la démarche de rénovation énergétique ainsi entreprise ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution par le Siéml à la commune de Bellevigne-les-Châteaux, à titre exceptionnel, d'une une aide pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Brézé, commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux d'un montant total de 9 380 €.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution exceptionnelle d'une aide à la commune de Bellevigne-les-Châteaux - rénovation énergétique salle des fêtes de Brézé

**Date de transmission de l'acte :** 08/01/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2021

**Numéro de l'acte :** DELCOSY106 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20201215-DELCOSY106-DE

**Date de décision :** 15/12/2020

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 décembre 2020

Cosy / n° 107 / 2020

## Programme le Solaire en Anjou

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| BELLARD Jean-Luc | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BERNAUDEAU David | DOUE EN ANJOU | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| BIAGI Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| BIGEARD Jacques | MONTREVAULT SUR EVRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| BOULTOUREAU Hubert | SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| BOURGEOIS Daniel | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| BROSSELIER Pierre | BLAISON SAINT-SULPICE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| CHIMIER Denis | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DAVY Jean-Luc | MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| DECAENS Christine | LYS-HAUT-LAYON | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| DENIS Adrien | NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | | × |
| DESOEUVRE Robert | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| DUPERRAY Guy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION | MONTREUIL BELLAY | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| GEORGET David | LE LION D'ANGERS | CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU | × | |
| GIRAULT Jérémy | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| GODIN Eric | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GRENOUILLEAU Patrice | CHEMILLE EN ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| GUEGAN Yann | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| GUICHARD Virginie | VALLEES DU HAUT ANJOU | CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU | | × |

| MEMBRES | REPRÉSENTANT(E) DE | DÉSIGNÉ(E) PAR | PRÉSENT(E) | EXCUSÉ(E) |
|---|---|---|---|---|
| GUILLET Priscille | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | | × |
| HALGAND Catherine-Marie | OREE D'ANJOU | CIRCO. DES MAUGES | | × |
| HERVE Dominique | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| HIE Arnaud, suppléé par Patrick CHARTIER | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| JEANNETEAU Annick | CHOLET | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| MARTIN Jacques-Olivier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MARY Jean-Michel | BEAUPREAU EN MAUGES | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| MARY Yves | OMBREE D'ANJOU | CIRCO. ANJOU BLEU | × | |
| MOISAN Gérard | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| MORINIERE Alain | LE MAY SUR EVRE | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| NERRIERE Paul | SEVREMOINE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| PAVAGEAU Frédéric | CA DU CHOLETAIS | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| PONTOIRE Dominique | BELLEVIGNE LES CHATEAUX | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| POQUIN Franck | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| POT Christophe | BAUGEOIS VALLEE | CIRCO. BAUGEOIS VALLEES | × | |
| POUDRE Joëlle | BEGROLLES EN MAUGES | CIRCO. DU CHOLETAIS | × | |
| RAIMBAULT Jean-François | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| RAIMBAULT Denis | MAUGES COMMUNAUTE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| REVERDY Philippe | | ANGERS LOIRE METROPOLE | | × |
| ROCHARD Bruno | MAUGES SUR LOIRE | CIRCO. DES MAUGES | × | |
| SOURISSEAU Sylvie | LOIRE LAYON AUBANCE | CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE | × | |
| STROESSER Delphine | ETRICHE | CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE | × | |
| TALLUAU Gilles | VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| TASTARD Thierry | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |
| TOURON Eric | DISTRE | CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE | × | |
| YOU Didier | | ANGERS LOIRE METROPOLE | × | |

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la circonscription des Mauges.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la circonscription. Loire Layon Aubance.

Jacques-Olivier MARTIN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Franck POQUIN, délégué d'ALM.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 5111-1 et suivants L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Alisée du 8 décembre 2007 ;

Considérant le plan stratégique sur le développement des énergies renouvelables adopté en 2018 par le comité syndical du Siéml et l'intérêt de mettre en place dans son prolongement un programme spécifique de afin de favoriser l'intensification du développement de la filière photovoltaïque sur le territoire intitulé « le Solaire en Anjou », dont le détail prévisionnel est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire porté par Alisée comporte des objectifs communs et complémentaires à ceux poursuivis par le Siéml en faveur du recours aux énergies décarbonées dans les territoires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de valider** le principe du programme « le Solaire en Anjou » tel que projeté en annexe 1 la présente délibération ;
- **d'approuver** l'attribution par le Siéml à l'association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement – Alisée, d'une subvention d'un montant total prévisionnel de 78 000 € au titre du soutien du Syndicat à la mise en œuvre par Alisée d'un programme de sensibilisation et de conseils à l'énergie solaire à destination des particuliers ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président du Siéml à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, la convention de subvention à conclure entre le Siéml et Alisée, jointe en annexe 2, déterminant les conditions d'attribution et de versement de la subvention précitée **;**

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 34 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

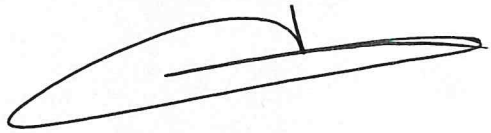

**PROJET DE PROMOTION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE EN MAINE-ET-LOIRE**

# CONVENTION DE SUBVENTION

EN PROJET

Entre :

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,**

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° ___/2020 du 15 décembre 2020,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

**L'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement - Alisée**

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 382 506 137 00050,
dont le siège social est situé Maison de l'architecture, des territoires et du paysage, 312 avenue René Gasnier, 49100 ANGERS,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre JACQUOT, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Alisée du 8 décembre 2007 ;

## PRÉAMBULE

L'association Alisée a pour objet de promouvoir l'emploi des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie au niveau de la Région des Pays-de-la-Loire. Elle met notamment en œuvre un programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire afin de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel en Maine-et-Loire.

Le Siéml agit en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Il accompagne à ce titre les collectivités de Maine-et-Loire pour faciliter la massification des énergies décarbonées dans les territoires. Les actions menées à cette fin se sont multipliées ces dernières années, avec la participation du syndicat à la réalisation des plans climat air énergie territoriaux, les conseils spécifiques en énergies renouvelables apportés auprès de ses membres ou encore le déploiement d'un cadastre solaire numérique sur tout le Maine-et-Loire destiné à permettre à toute personne d'évaluer le potentiel solaire de sa toiture.

Le Siéml souhaite soutenir la réalisation de ce programme porté par l'association Alisée, dont les objectifs sont communs et complémentaires à ceux poursuivis par le Syndicat.

**Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 78 000 €, correspondant à 40 % d'un budget prévisionnel estimé à 195 000 €.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réelles serait supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention attribuée par le Siéml au bénéficiaire ne fera l'objet d'aucune revalorisation. Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention attribuée par le Siéml au bénéficiaire fera l'objet d'une revalorisation *au prorata* du montant des dépenses réelles.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT

### 3.1 Modalités de versement

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en trois fois : le premier à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire.

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois, par :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, versée à compter de notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention, versé à compter de l'année suivant la notification de la présente convention, sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire visée par le représentant légal du bénéficiaire, et d'un plan de financement prévisionnel du programme pour l'année considérée ;

EN PROJET

- Le solde de la subvention, versé à compter de l'année suivant le versement du deuxième acompte, sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire visée par le représentant légal du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le versement du solde de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réalisées.

### 3.2 Modalités de reversement

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

Le cas échéant, le bénéficiaire reversera au Siéml le trop-perçu de subvention résultant d'une réévaluation du montant attribué au cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévues.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les règlementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire à destination des particuliers comme décris dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date e l'évènement.

## ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.

5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté

EN PROJET

sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et porte sur une durée de 4 ans.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

## ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

- Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme de promotion du solaire proposé par Alisé

EN PROJET

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,
Le

Pour le Siéml,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Angers,
Le

Pour l'association Alisée,
Le Président,

Monsieur Jean-Pierre JACQUOT

EN PROJ

DOSSIER DE PRESENTATION

# LE SOLAIRE EN ANJOU

*#jaimelesolaireenanjou*

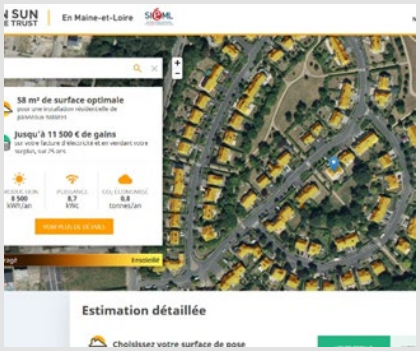

## Programme de massification du solaire

Atlansun
Filière solaire du Grand Ouest

ORACE

Alisée
Maîtrise de l'énergie
Énergies renouvelables

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAINE-ET-LOIRE

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

# POURQUOI UN PROGRAMME DE MASSIFICATION ?

Après dix ans de politique de soutien à l'énergie solaire, cette technologie a répondu présent. Les objectifs fixés au niveau national et local ne sont pas tenus mais son attractivité se confirme. Le rythme d'installations se maintient toutefois à un niveau encore trop bas. Le sursaut attendu dans la diffusion de cette technologie peine à arriver.

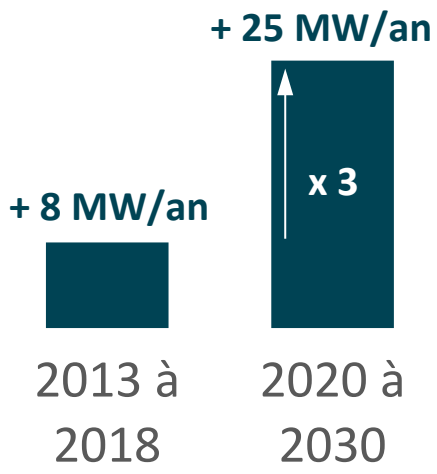


Pour tenir les objectifs de la PPE, du futur SRADDET régional et des PCAET locaux, **le rythme annuel d'installation de modules photovoltaïques en Maine-et-Loire doit franchir un cap et connaître une multiplication au moins par 3** voire 5 en tenant compte des PCAET ambitieux de certains EPCI.
Le solaire représenterait ainsi près de **20% des énergies renouvelables** produites sur le Maine-et-Loire en 2030.

Plusieurs facteurs semblent encore freiner l'essor massif du solaire :

| |
|---|
| Manque de confiance des consommateurs<br>*incendies, fuites, arnaques, moratoire 2010 ?* |
| Démarche individuelle à mener<br>*passage du statut de consommateur à producteur* |
| Idées reçues sur la technologie<br>*recyclage, rentabilité, pertinence écologique ?* |
| Manque de lisibilité des dispositifs de soutien |
| Manque de lisibilité sur certaines contraintes techniques<br>*intégration patrimoniale, raccordement, ERP* |

Pourtant la filière possède des atouts majeurs qu'il est nécessaire de mettre en avant :

| |
|---|
| Filière professionnelle saine et qualitative<br>*20 artisans sur le 49 et des offres d'emploi à pourvoir* |
| Ensoleillement suffisant pour de bonnes rentabilités |
| Structures déjà présentes pour sensibiliser et accompagner les porteurs de projet |
| Opinion globalement très favorable au solaire |
| Un réel intérêt d'un point de vue économique et environnemental |
| Législation de plus en plus facilitatrice |

Dans le cadre de son plan en faveur des énergies renouvelables, et afin de rendre plus efficace l'action des intercommunalités devant ce défi réel, le Siéml cherche des voies de **mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale**. Le recrutement en 2019 d'un responsable de projets énergies renouvelables et la mise en place du cadastre solaire Insunwetrust pour l'ensemble du Maine-et-Loire sont les premières briques de cette action partenariale de promotion de l'énergie solaire. Elles permettent maintenant d'y assoir une démarche globale de promotion et d'accompagnement.

# QUELLE MISE EN OEUVRE ?

Le but de cette démarche est d'identifier sous une bannière commune, « Le solaire en Anjou », l'ensemble des dispositifs départementaux de soutien au solaire. Cette marque se voudra rassurante, car instinctivement labellisée « action publique et intérêt général ». En organisant de manière cohérente les messages portés auprès des différents publics cette identification unique saura dissiper le flou des nombreux dispositifs et interlocuteurs existants sur le solaire. Le programme prévoit notamment plusieurs dispositifs visant à guider le porteur de projet et à l'orienter rapidement vers les bons interlocuteurs. L'ensemble des actions permettront de créer une large dynamique de territoire, en lançant un effet important d'émulation, de bouche à oreille, en redonnant confiance dans une filière aujourd'hui saine et en levant les freins du passage à l'acte.

Ce programme consiste en une trame générique d'actions à mettre en œuvre, qu'il conviendra d'adapter avec les EPCI et structures ressources du territoire. Le présent dossier y intègre une partie des actions déjà menées par le Siéml, profondément en lien avec les nouvelles actions à mettre en œuvre en commun.

Le Siéml pilotera la mise en œuvre du programme, qui se veut être une démarche collective et basée sur les compétences et activités des structures partenaires.

La démarche s'oriente autour de 5 axes principaux :

| | | |
|---|---|---|
| Axe 1 | **Jouer le rôle de facilitateur auprès des acteurs institutionnels** | Siéml |
| Axe 2 | **Faciliter l'implication des collectivités dans le développement du solaire** | Siéml et SEM |
| Axe 3 | **Renforcer les dispositifs d'accompagnement pour tous les porteurs de projet** | Réseau local de structures ressources |
| Axe 4 | **Redonner de la lisibilité entre les différents outils et structures ressources disponibles** | Réseau local de structures ressources |
| Axe 5 | **Renforcer la sensibilisation et la communication vers tous les publics** | Réseau local et collectivités |

**Le Siéml cherche aujourd'hui à valider les partenaires de ce programme afin de pouvoir le co-construire durant le 2ème semestre 2020, pour une mise en œuvre débutant en 2021.**

# QUELLES ACTIONS ?

**AXE 1**
**Jouer le rôle de facilitateur auprès des acteurs institutionnels**

- ✓ Groupe de travail lancé en 2019 sur les contraintes de raccordement en basse tension avec Enedis. Convention d'expérimentation en cours d'élaboration entre l'association Hespul, Enedis et le Siéml afin d'identifier des méthodes d'optimisation et de mutualisation des coûts de raccordement producteur avec les autres travaux réalisés sur le réseau.

- ✓ Montée en gamme de la filière professionnelle du solaire et valorisation auprès des filières connexes (couvreurs, électricien) pour répondre aux enjeux de la massification en partenariat avec Atlansun.

- ✓ Travail avec l'UDAP (ABF) et la DDT afin de rendre plus lisibles les contraintes en zones patrimoniales protégées voire de les faire évoluer en tenant comptes des enjeux liés à la transition énergétique

- ✓ Collaboration avec le SDIS 49 pour mieux prendre en compte les risques liés à la sécurité incendie sur les installations photovoltaïques en toiture et diffuser l'information auprès des élus et des habitants

- ✓ Travail avec la Chambre d'agriculture afin d'établir clairement les avantages/risques du développement de l'agrivoltaïsme en fonction des usages des sols (cultures permanentes, friches agricoles par exemple).

- ✓ Mise en œuvre d'expérimentations d'autoconsommation territoriale pour la fourniture d'électricité en circuit court (exemple : « SPICE » ou « Selfee »).

**AXE 2**
**Faciliter l'implication des collectivités dans le développement du solaire**

- ✓ Renforcement en 2020 de la capacité d'investissement à hauteur de 7 M€ de la SEM départementale Alter Energie.
- ✓ Montée du Siéml au capital de Alter Energie à hauteur de 30% et entrée des 9 EPCI du 49 à hauteur de 14%.
- ✓ Repositionnement de Alter Energie sur les projets plus capitalistiques, nécessitant de longues phases de développement, et de forts partenariats avec les collectivités : grandes toitures, ombrières solaires et parcs au sol.
- ✓ Intervention en binôme Siéml – Alter Energie pour faire émerger des projets de ce type dans les collectivités.
- ✓ Financement via le règlement financier du Siéml des études structure sur les ERP pour faciliter le passage à l'acte des collectivités.
- ✓ Favoriser l'intégration du solaire dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments publics (relai des conseillers en énergie et création d'une alerte marché MOE).
- ✓ Adhésion en 2020 au réseau Energie Citoyenne en Pays de la loire (ECPDL) afin de faciliter l'implication des habitants dans les projets d'Alter Energie et des collectivités.
- ✓ Soutenir les initiatives citoyennes-collectivité dans le champ des EnR : accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens, animation et déploiement des outils développés par les réseaux régional et national. Une réflexion sera menée en 2021 sur la mise en place d'un financement spécifique en parallèle de la restructuration d'ECPDL.

**AXE 3**
**Renforcer les dispositifs d'accompagnement pour tous les porteurs de projet**

L'atteinte des objectifs EnR passera par une forte mobilisation des acteurs locaux et notamment la mise en place d'une animation territoriale renforcée auprès de tous les publics afin de stimuler l'émergence de projets. Tous les EPCI ont intégré des actions en ce sens dans leur PCAET.

Suite aux échanges avec les partenaires, il semble indispensable de développer une activité de conseil et d'animation auprès des particuliers. Même s'il est tout à fait pertinent, le cadastre Insunwetrust n'est qu'un outil, il faut consacrer du temps à son animation pour qu'il soit utilisé.

- ✓ Création d'un cadastre solaire grand public permettant d'évaluer en libre accès le potentiel et la rentabilité d'une installation solaire en toiture et d'obtenir un conseil personnalisé de la part d'ISWT, « courtier solaire ».
- ✓ Animation par le Siéml d'un réseau local de structures ressources pour le photovoltaïque, permettant une action et une communication commune, cohérente, auprès des différents types de porteurs de projet, tout en maintenant le savoir-faire et le relationnel propre à chaque public. Réseau composé de :
    - la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire dans le cadre de PRO AGRI PV,
    - ORACE dans le cadre de leur futur service PV à destination des entreprises,
    - l'association Alisée dans le cadre de leur futur service PV grand public,
    - Atlansun, interprofession de la filière solaire en Pays de Loire.

- ✓ **Accompagnement pour les entreprises**

**L'interprofession Atlansun, filière solaire du grand Ouest**
Fort de son réseau de 120 acteurs du solaire à travers tout l'Ouest, représentant l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière photovoltaïque et thermique, le réseau Atlansun possède une large gamme de compétences reconnues. Au-delà de son rôle de stimulateur de la filière, Atlansun vise 4 grands axes dans sa feuille de route :

L'expérience du réseau lui permet aujourd'hui de répondre de manière pointue aux problématiques propres des chefs d'entreprises, qu'il s'agisse pour eux de mettre leur toiture à disposition d'un investisseur solaire, ou d'investir en direct dans leur centrale photovoltaïque.

**L'association ORACE**

Depuis 7 ans, l'association ORACE accompagne les entreprises des Pays-de-la-Loire dans leurs démarches de maitrise de l'énergie. En adhérant, elles ont accès à de nombreux outils et services leur permettant d'engager une vraie transition pour réduire leurs consommations d'énergie et ainsi optimiser l'exploitation de leurs bâtiments et process. Dans cette optique, ORACE propose à ses adhérents un suivi personnalisé, des formations, et détaille avec eux un plan d'actions pour maximiser leur efficacité énergétique. Forte de son réseau de 150 adhérents, c'est aussi un lieu de rencontres et d'échanges qui fédère les acteurs de l'énergie en région Pays-de-la-Loire, créant ainsi une synergie entre experts du secteur et consommateurs.

C'est à travers le parcours PEPS, Parcours des entreprises à Energie Positive, qu'ORACE propose à ses adhérents un accompagnement personnalisé pour réduire les consommations d'énergie. En fonction de l'ambition de l'entreprise sur le sujet, et au regard de la maturité du projet énergie, ORACE présente 3 parcours.

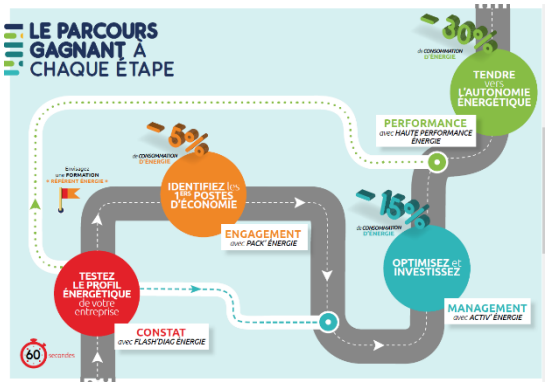


Un accompagnement d'un an pour les plus novices, le Pack'Energie, afin de se former et de s'engager dans la démarche. Un parcours plus exigent, Activ'Energie, pour ceux déjà engagés et dont la volonté de réduire leurs consommations et leur impact environnemental est stratégique, investissant notamment dans de nouveaux outils et process. Enfin, le parcours Haute Performance Energie, pour les entreprises matures et souhaitant tendre vers l'autonomie énergétique.

**Le service proposé**

ORACE va mettre à disposition de ses entreprises adhérentes un service d'accompagnement pour leurs projets photovoltaïques. Cette offre clé en main s'inscrira dans un parcours Haute Performance Energie, les entreprises ayant préalablement développé des actions d'efficacité énergétique et optimisé leurs consommations.

Ce parcours d'accompagnement comprendra 4 grandes étapes :

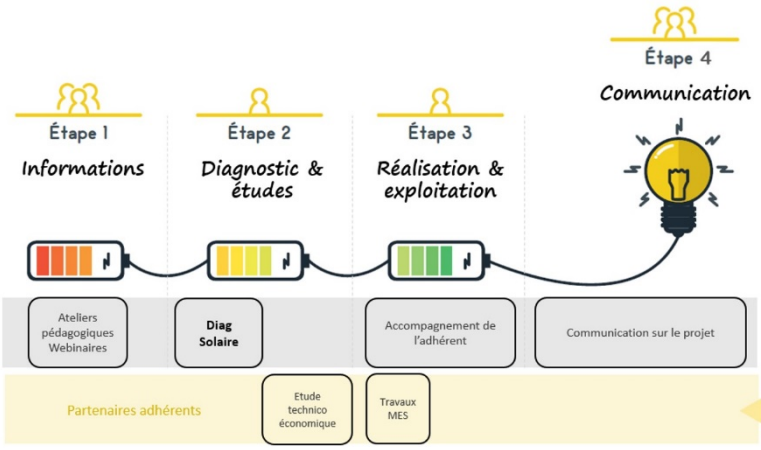


Une première phase ouverte à tous les adhérents afin de mieux comprendre la technologie et le contexte actuel mais aussi les différentes solutions et montages possibles (réinjection/autoconsommation, toitures/sol/ombrières, tiers-investissement…), le but étant de donner à l'entreprise les connaissances nécessaires pour maîtriser son projet.

La deuxième étape consiste à réaliser un premier diagnostic du potentiel solaire du site, à la suite de quoi une étude technicoéconomique plus complète sera envisagée avec un des partenaires adhérents et expert PV d'ORACE. Le diagnostic a pour but d'acter la faisabilité du projet en réalisant une pré-étude solaire en interne.

La troisième phase propose à l'adhérent le suivi de la réalisation du projet en lien avec le partenaire (phase travaux surtout) ainsi qu'un accompagnement durant l'exploitation de l'installation. L'objectif étant de donner à l'entreprise les outils pour suivre la performance de sa centrale PV, notamment par la mise en place d'indicateurs.

Enfin, ORACE accompagnera l'entreprise pour communiquer sur son projet afin de valoriser son engagement dans la transition énergétique en interne et en externe.

- ✓ **Accompagnement de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour les exploitants agricoles**

Dans le cadre de son service PRO AGRI, la chambre d'agriculture des Pays de Loire accompagne depuis une dizaine d'années les agriculteurs de la Région dans leurs projets photovoltaïques. Elle organise des visites d'exploitation afin de transmettre des exemples vertueux d'installations photovoltaïques en fonctionnement. Elle fournit un conseil personnalisé aux agriculteurs souhaitant investir ou mettre leur toiture à disposition pour du photovoltaïque. Elle fournit si nécessaire le projet clé en main à l'exploitant qui souhaite se lancer grâce à un partenariat avec un développeur sélectionné pour ses compétences.

### ✓ Accompagnement du Siéml pour les collectivités

Création en 2020 par le Siéml d'un service d'accompagnement de ses collectivités membres, adossé au service de conseil en énergie, comprenant :

- un outil d'identification des meilleures toitures sur un parc bâti élargi,
- des pré-études solaires réalisées en interne (CEP + ingénieur EnR), afin d'engager les projets,
- un accompagnement à la définition du mode de portage du projet,
- un financement partiel des études complémentaires nécessaires (notamment structure), afin de faciliter le passage à l'acte,
- un ensemble d'outils et un accompagnement à la mise en œuvre rapide et facilitée de l'installation.

A terme, le Siéml souhaite pouvoir proposer aux collectivités un panel d'outils permettant de couvrir l'ensemble d'un projet, de l'émergence à l'exploitation.

### ✓ Accompagnement d'Alisée pour les particuliers

**Objectifs stratégiques :**

- Promouvoir le solaire photovoltaïque et thermique et contrer les idées reçues sur ces filières
- Diffuser les outils et les bonnes pratiques
- Donner les clés nécessaires aux particuliers pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations

**L'association**

Engagée depuis 2001 auprès de nombreuses collectivités, l'association Alisée œuvre à la sensibilisation et l'accompagnement des citoyens vers un modèle énergétique sobre et renouvelable. Elle porte pour cela des Espaces Info Energie, dont les techniciens apportent une information gratuite et neutre aux particuliers souhaitant agir sur leurs consommations d'énergie. Elle anime de nombreux évènements et ateliers avec les écoles, les familles à énergie positive et les groupes de projet EnR citoyen pour créer une culture de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Au-delà de son expertise technique dans ces domaines, Alisée a su développer ces dernières années une forte compétence dans l'animation et la pédagogie et a étendu ses champs d'action au travail coopératif et aux dynamiques citoyennes.

**L'accompagnement proposé**

L'accompagnement que propose Alisée sur le solaire est différent des Espaces Info Energie existants. Une des clés de ce service est d'aller parler aux futurs producteurs d'énergie renouvelable là où ils se trouvent, dans les salons, les foires, lors d'évènements communaux ou autres.

L'objectif est d'apporter le soutien technique neutre et gratuit nécessaire à la prise en main facile du solaire par les habitants. Le service répond aux inquiétudes légitimes de ces nouveaux porteurs de projet, « le photovoltaïque est-il si écologique ? Comment se passe le recyclage ? Quels sont les risques pour l'étanchéité de ma toiture ? » etc. Il diffuse les bonnes pratiques et cherche à lever les freins à

l'émergence d'un maximum de projets par le biais d'un **contact humain capable de répondre en direct aux interrogations**.

Alisée propose sur l'ensemble des EPCI du département une série d'animations à mettre en œuvre :

- Stand/animations « speed-dating » sur des évènements type foires, salons, autres
- Visites d'installations
- Soirées thématiques (conférences, ciné-débat, autre)
- Permanences téléphoniques
- Rendez-vous techniques avec les particuliers souhaitant investir
- Elaboration de fiches techniques spécifiques
- Accompagnement de démarches communes (achat groupé, « Du soleil dans mon quartier »)

**A l'échelle départementale, Alisée prévoit un temps plein entièrement consacré à ce dispositif, sur 3 ans**. Il s'agit de la durée nécessaire pour permettre au service de s'installer dans les territoires et d'être bien identifié par la population, comme le montrent les retours d'expérience des services de type EIE ou CEP.

## AXE 4
## Redonner de la lisibilité entre les différents outils et structures ressources disponibles

- ✓ Création d'un portail web unique « Le solaire en Anjou » réunissant l'ensemble des premières informations utiles aux porteurs de projet :
    - orienter les visiteurs vers les bons dispositifs d'accompagnement (particuliers, collectivités, entreprises ou agriculteurs),
    - regrouper les différents outils à disposition : cadastre solaire ISWT, simulateur de raccordement Enedis, annuaire faire.fr des professionnels qualifiés, centre de ressource photovoltaïque de Hespul,
    - relayer la communication sur les évènements régionaux sur le solaire, l'actualité,
    - fournir un argumentaire clair et ludique contre les idées reçues sur le solaire.

  **L'entrée privilégiée de ce portail se fera via les sites web des structures accompagnatrices, des EPCI, des communes et du Siéml.**

## AXE 5
## Renforcer la sensibilisation et la communication vers tous les publics

### ✓ Organisation de journées d'échanges

Les différents partenaires du programme organiseront des évènements à destination de leur public cible.

Des demi-journées seront organisées pour collectivités et professionnels du solaire afin de leur créer un espace d'échange, de faire le point sur les dispositifs de soutien et les évolutions de la situation locale et nationale, et de revenir sur des projets exemplaires afin de créer des envies chez les porteurs de projet potentiels : visite de site, « showroom » des artisans, etc.

**La Chambre d'Agriculture** organisera également **des demi-journées à l'échelle des EPCI** afin de mobiliser les agriculteurs du territoire sur la question du solaire.

Les évènements existants du Siéml et des partenaires du programme seront également mobilisés afin de toucher tous les publics : Salon du véhicule électrique pour les particuliers, Forum de l'énergie pour les collectivités, salon Enviro'pro et le « ORACE Energie Tour » à destination des entreprises, salons agricoles, etc.

### ✓ Campagne de communication pour la promotion du solaire

Il semble aujourd'hui nécessaire d'envoyer un signal fort aux habitants du Maine-et-Loire : oui, le solaire photovoltaïque est une filière fiable et compétitive. L'objectif est de mettre en place une stratégie de communication efficace dans la durée permettant d'améliorer la visibilité des dispositifs de soutien existant et de recréer une confiance au sein de la population du Maine-et-Loire :

**« Tout le monde parle d'énergie solaire, ça n'a pas l'air si sorcier après tout »**

La campagne de communication doit permettre de lancer la dynamique sur les premières années, puisque l'effet d'émulation prendra ensuite peu à peu le relais avec la multiplication des toitures solaires, généralement très visibles depuis l'espace public :

**« Si mon voisin, ma collègue ou ma commune investi dans le solaire, pourquoi pas moi ? »**

Il s'agira donc d'une course d'endurance, et non d'un sprint. L'important ne sera pas d'avoir une communication intense, mais plutôt de la faire durer dans le temps, au moins sur 2 ans.

Afin de maintenir ses valeurs confiance et légitimité auprès du public, l'utilisation de la marque « Le solaire en Anjou » sera réglementée et limitée aux concepteurs et à un groupe restreint de personnes morales : Siéml, EPCI, Chambre d'Agriculture, ORACE, Alisée, et autres partenaires éventuels.

**Les axes de communications** pourront être les suivants :

- Les idées reçues sur l'énergie solaire,
- La qualité de la filière solaire en Maine-et-Loire,
- Le plaisir d'avoir une toiture solaire chez soi,
- Les dispositifs de soutien pour les porteurs de projet,
- Les évènements organisés en Maine-et-Loire autour de l'énergie solaire.

**Les médias à solliciter**, sous un seul slogan « Le solaire en Anjou » :

- Les médias locaux, papier, radio et télé,
- Les bulletins municipaux et intercommunaux,
- Les magazines et sites web des partenaires + Anjou-tourisme,
- Les affichages publicitaires,
- Les supports de communication du Siéml.
- Les réseaux sociaux.

**Du matériel d'animation** sera créé pour permettre la tenue de stands ou d'ateliers lors d'évènements locaux et sera mis gracieusement à disposition d'Alisée dans le cadre de son service aux particuliers mentionné ci-dessus :

- Kakemonos, flyers, affiches, badges, banderoles,
- Malette pédagogique,
- Systèmes solaires miniatures

**Eléments sur le coût de différents canaux/outils de communication pour calibrer le niveau d'ambition du plan média :**

| Éléments payants du plan média | Durée | Coût HT |
|---|---|---|
| **Dépôt d'une marque "Le solaire en Anjou"** | | 290 € |
| **Angersmaville - 2 x 1 demi-page (journal gratuit)** | 2 semaines | 1 900 € |
| **TV magazine - insertion d'un flyer (42500 abonnés)** | Ponctuel | 3 700 € |
| **Spot radios 20s Alouette-virgin-Hitwest-Forum** | 1 semaine - 200 passages | 4 200 € |
| **Spot pub AngersTV 30s** | 1 semaine - 112 passages | 1 300 € |
| **PM - Affichage publicitaire sur Angers et périphérie (en fonction de la taille : arrière de bus, panneaux 2m², 8m², 12m²) - Financement à voir sur chaque EPCI** | 1 semaine | 3 200 à 17 000 € |
| **Création d'un portail web (en fonction de la complexité)** | | 0 à 10 000 € |
| **Flyers 10 000 exemplaires** | | 350 € |
| **Toile kakemono** | | 100 € |
| **Drapeau (toile seule : 285 €)** | | 600 € |
| **Borne interactive** | | 0 € |
| **Malette pédagogique avec systèmes solaires miniatures** | | 500 € ? |

**+ éléments gratuits (magazines internes, sites web, réseaux sociaux, etc)**

Le Siéml travaillera en collaboration avec les EPCI et les autres partenaires du programme pour structurer la stratégie de communication et assurer une communication régulière sur le solaire.

# SYNTHESE DES 20 ACTIONS POUR LE SOLAIRE

Certaines des actions du programme pourront intervenir dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) qui sera mis en place en 2021 avec les Plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Les modalités de ce nouveau dispositif de financement sont néanmoins encore inconnues.

| | Action mise en œuvre | Planning | Coût prévisionnel | Commentaires |
|---|---|---|---|---|
| | **AXE 1 - Jouer le rôle de facilitateur auprès des acteurs institutionnels** | | | |
| 1 | Groupe de travail sur le raccordement | 2019 | Interne au Siéml | Convention avec Enedis et Hespul |
| 2 | Montée en gamme de la filière pro | 2020 | Interne au Siéml | Travail avec Atlansun |
| 3 | Contraintes en secteur protégé | 2020 | Interne au Siéml | Travail avec l'UDAP |
| 4 | Sécurité incendie sur les installations PV | 2020 | Interne au Siéml | Travail avec le SDIS |
| 5 | Agrivoltaïsme et usage des sols | 2022 | Interne au Siéml | Travail avec la Chambre d'Agriculture |
| 6 | Autoconsommation territoriale et circuits-court | 2021 | A définir | A définir avec les syndicats d'énergie voisins |
| | **AXE 2 – Faciliter l'implication des collectivités dans le développement du solaire** | | | |
| 7 | Renforcement de l'actionnariat et de la stratégie d'intervention de la SEM Alter Energie | 2019 - 2020 | Interne au Siéml | |
| 8 | Financement des études structures sur bâti public | 2020 | 2000 €/étude | répartition entre les communes et le Siéml en fonction du règlement financier en vigueur |
| 9 | Intégration du solaire dans les projets bâti public | 2020 | Interne au Siéml | |
| 10 | Adhésion du Siéml au réseau ECPDL | Mars 2020 | 1 000 € | 100% Siéml |
| 11 | Fonds d'aide aux initiatives citoyennes-collectivités | 2021 | A définir | Réflexion en parallèle de la restructuration d'ECPDL |
| | **AXE 3 – Renforcer les dispositifs d'accompagnement pour tous les porteurs de projet** | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 12 | Création d'un cadastre solaire grand public | 2019 | 49 155 € | 25% Siéml, 75% EPCI |
| 13 | Animation d'un réseau local de structures ressources | 3ème trimestre 2020 | Interne au Siéml | |
| 14 | Accompagnement des entreprises | 2021 | Interne à Atlansun et ORACE | |
| 15 | Accompagnement des agriculteurs (cadre PRO AGRI) | 2011 | Interne à la CA | |
| 16 | Accompagnement des collectivités | 3ème trimestre 2020 | Interne au Siéml | Dans le cadre des conventions CEP |
| 17 | Accompagnement et animation auprès des particuliers | 2021 | 65 000 €/an | Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Siéml pourrait prendre 40% du financement à sa charge sur trois ans. Les 60% restants devraient être supportés par les EPCI. |
| | **AXE 4 – Redonner de la lisibilité entre les différents outils et structures ressources disponibles** | | | |
| 18 | Création d'un portail web dédié | 1er trimestre 2021 | Interne au Siéml | Un portail web simple devrait pouvoir être réalisé par le service communication du Siéml |
| | **AXE 5 – Renforcer la sensibilisation et la communication vers tous les publics** | | | |
| 19 | Organisation de journées thématiques | 2021 | A définir | 100% organisateur de l'évènement |
| 20 | Construction de la stratégie de communication | 2021 | Interne Siéml et partenaires | Ambition et partage du financement à définir |

# QUELS INDICATEURS DE SUIVI ?

Afin d'évaluer l'impact du programme et de permettre aux EPCI de suivre régulièrement l'avancée des travaux, un rapport en ligne sera mis en place et alimenté au fil de l'eau par les partenaires de ce programme. Plusieurs indicateurs seront notamment tenus à jour :

- ✓ puissance installée chaque année par type d'implantation et segment de puissance (données Enedis)
- ✓ nombre de contacts pris par les différentes structures partenaires
- ✓ statistiques de visite du portail web/du cadastre ISWT
- ✓ nombre de participants aux évènements organisés sur le solaire
- ✓ taux de transformation/abandon des demandes de raccordement (données Enedis)

# Accusé de réception préfecture

| | |
|---|---|
| **Objet de l'acte :** | Programme le Solaire en Anjou |
| **Date de transmission de l'acte :** | 12/01/2021 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 12/01/2021 |
| **Numéro de l'acte :** | DELCOSY107 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 049-254901309-20201215-DELCOSY107-DE |
| **Date de décision :** | 15/12/2020 |
| **Acte transmis par :** | Katell BOIVIN |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 7. Finances locales<br>7.5. Subventions |